★ Année 1947. — N° 13. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 19 Février 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SEANCE

Séance du Mardi 18 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Décès d'un député.
MM. le président, Paul Ramadier, président du conseil.
4. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
5. — Commission d'enquête sur les événements de 1933 à 1945. — Nomination de membres.
6. — Commission d'enquête sur les problèmes du vin. — Nomination des membres.
7. — Commission de la famille, de la population et de la santé publique. — Attribution de pouvoirs d'enquête.
8. — Application de l'acompte provisionnel à l'indemnité parlementaire. — Discussion d'urgence de propositions de résolution.
9. — Fonctionnement et composition des cours et tribunaux. — Discussion d'un projet de loi.
M. de Moro-Giafferi, rapporteur.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
10. — Politique économique, commerce et ravitaillement. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*) : MM. Minjoz, Catrice, Jean-Moreau, Paul Ramadier, président du conseil; Guillant, Pierre Montel, Bruyneel.
11. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
Suspension et reprise de la séance.
12. — Politique économique, commerce et ravitaillement. — Reprise de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*) : MM. André Philip, ministre de l'économie nationale; Louis Rollin.
Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
13. — Renonciation volontaire par les membres de l'Assemblée nationale à l'acompte provisionnel. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
Discussion d'urgence ordonnée.
Discussion générale : MM. Albert Petit, Christian Pineau, Legendre, Fajon, André Denis, Maurice Violette, Bentaïeb. — Clôture.
Passage à la proposition de résolution.
Adoption de la proposition de résolution.
14. — Equilibre du budget. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.
Discussion d'urgence ordonnée.
Discussion générale : MM. Abelin, Jacques Duclos, Maurice Schumann, Paul-Ramadier, président du conseil. — Clôture.
Passage à la discussion de la proposition de résolution.
Adoption de la proposition de résolution.
15. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
16. — Renvoi à des commissions.
17. — Renvoi pour avis.
18. — Règlement de l'ordre du jour. — Adoption des propositions de la conférence des présidents.
19. — Dépôt de projets de loi.
20. — Dépôt de propositions de loi.
21. — Dépôt de propositions de résolution.
22. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Ramarony, Auneran s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Tinaud, Mlle Bosquier, M. Clostermann s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues, nous avons été secoués d'une bien vive émotion lorsque nous avons appris, dimanche soir, la brutale nouvelle (*les députés se lèvent*); pour certains, pour les amis intimes, ce deuil public s'aggrave d'une sorte de deuil privé: quelques instants ont suffi pour faire disparaître l'homme le plus original, l'esprit le plus vivant. Je le vois encore assis à son banc, dans nos débats de la semaine dernière, calme, grave, méditant. Sa mort creuse un large vide au sein de l'Assemblée, du pays, de l'Union française.

Il était né à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 1870, c'est-à-dire presque avec la République. Ses parents, commerçants modestes, l'envoient au lycée de Clermont, où il a la bonne fortune d'avoir pour maître de philosophie Bergson, cet éveilleur d'idées. Tout d'abord clerc d'avoué, il vient à Paris préparer sa licence en droit et son doctorat. Mais, avocat à la cour d'appel de Paris, il est déjà pris lui aussi, par le démon de la politique. Il s'y préparera d'abord, suivant la tradition, par le journalisme, tour à tour collaborateur en province du *Petit Clermontois* et du *Stéphanois*, puis fondateur de *La Montagne*, dont il n'a cessé d'être le directeur politique, et rédacteur à *La Volonté*, à *La Lanterne*, à *L'Humanité*. Ces fonctions le mettent en contact avec Briand, Viviani et Jaurès. Sur cette glorieuse triade, il abondait en souvenirs.

Les hommes de cette génération avaient grandi dans les malheurs de la patrie, amputée de deux chères provinces, déchirée par des luttes récentes, doutant de son avenir. Enfants, ils avaient pleuré en lisant la *Dernière classe*, d'Alphonse Daudet. Ils savaient gré à la République, ils l'aimaient d'avoir ranimé et rajeuni la France, reforgé son épée brisée, ouvert à son activité d'immenses espaces, honoré l'instruction depuis l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur, affirmé le droit syndical du travail et, plus tard, préparé la réforme démocratique de l'impôt. La victoire de 1918, telle qu'elle s'annonce déjà dans l'immortel ordre du jour de Joffre, consacrait leur conviction. Chez un Alexandre Varenne, la foi républicaine a des racines si profondes que rien ne saurait l'ébranler. Le nom qu'il donne à son journal montre qu'il se rattache à une grande formation révolutionnaire. De cœur généreux, il veut non seulement la libération politique mais l'émancipation économique du peuple. Il fonde le parti socialiste dans le Puy-de-Dôme et, malgré les divers incidents de sa vie publique, il ne se séparera jamais de ce titre.

Du journalisme à la députation il y a moins qu'un pas. En 1906, Varenne est élu par cette circonscription de Riom qui rappelle, dans le passé lointain, de solennels souvenirs judiciaires et, dans le passé récent, de tragiques horreurs. A part une lacune de quatre années, Alexandre Varenne a toujours été réélu par son pays d'origine. Soit activité se manifeste en diverses commissions, celle des mines en particulier. Il dirige les débats de la commission de législation fiscale en des heures spécialement importantes lorsque Joseph Caillaux entend créer contre la routine l'impôt global sur le revenu. Il rapporte, à plusieurs reprises, le budget des travaux publics. La Chambre fait de lui un vice-président. Un problème, parmi d'autres, tourmente Varenne, celui du recrutement des assemblées. A la fin de l'autre guerre, il défend et fait prévaloir le projet dont il est l'auteur. Nous l'avons entendu sur ce thème dans les deux Constituantes.

Et dans quelle forme ? Varenne déteste la violence; il la méprise, en homme cultivé et raffiné qui a fréquenté les meilleures compagnies de l'intelligence. Il lui préfère une manière plus française, l'ironie dont Voltaire a laissé le modèle, l'ironie qui sillonne jusqu'à la pensée transcendante du clermontois Pascal, une ironie au demeurant aimable et de bonne humeur, qui vise non à blesser mais à provoquer le sourire. Héritier de nos grands polémistes traditionnels, Varenne a de l'esprit et du plus fin. Une conversation entre Briand et lui était une gerbe d'étincelles.

Painlevé qui, lui aussi, fréquentait les hauteurs, voulut faire de son ami un ministre de l'instruction publique. Le parti socialiste ne permit pas de renouveler l'exception qu'il avait faite pendant la guerre pour Guesde et Sembat. Varenne fut alors nommé gouverneur de l'Indochine, fonction qu'il occupera jusqu'en 1930. C'est, semble-t-il, dans cette mission qu'il a pu le mieux démontrer sa valeur, son originalité à concilier le devoir patriotique et le devoir social. Ses leçons ont gardé toute leur valeur.

Avant de partir, il explique son programme: « Le secret de conduire les hommes ne se résume pas en quelques formules magiques non plus qu'en un recueil d'ordonnances. Dans l'ordre des questions sociales et des relations internationales, les idées et les intérêts évoluent, se pénètrent ou se heurtent en un perpétuel remous. Gouverner, c'est adapter son action au mouvement des êtres et des choses, c'est en étudier ou en deviner les courants pour en être le maître. » Vous découvrez dans ces phrases le meilleur d'une pensée riche, ferme et simple. Varenne citait volontiers la phrase de Taine: « En politique, il vaut mieux continuer que recommencer. » Il pense en profondeur.

Le problème d'Extrême-Orient lui apparaissait comme un problème ethnique, relevant de ce qu'il appelait la « psychologie sociale ». Il respectait des civilisations qui ont réalisé l'alliance de la majesté et de la grâce, de la foi et du rêve, de l'inquiétude et de la mélancolie humaine; il admirait leur communion avec l'âme profonde des choses. « Ces considérations, ajoutait-il, doivent dicter ou, pour mieux dire, inspirer toute ma politique qui ne sera, à aucun titre, une politique égoïste d'exploitation, ni une politique bornée d'assimilation ou d'adaptation étroite, comme si l'uniformité rigide devait être la loi du monde. » Au témoignage des spécialistes, son œuvre a été abondante et féconde, dans le sens de la liberté, sur le plan de l'administration, de la réforme fiscale, de l'instruction, du droit social de l'indigène, de l'assistance. On songe à Paul Bert. Il faut ajouter que Varenne, comme s'il eût prévu l'avenir, avait sans cesse réclamé une protection militaire plus importante de l'Indochine.

La nouvelle guerre qui eut pour notre Extrême-Orient de si terribles conséquences ramène notre collègue au journalisme, à sa *Montagne* dont il fait un centre de résistance, qui se voit souvent suspendue mais travaille pour les emprisonnés, jusqu'au jour où elle se sabordera. L'une des victimes, Jean Zay, dans un livre émouvant à force de sérénité, a décrit le rôle que joua près de lui son avocat, luttant pied à pied contre une justice aux ordres. Je sais un autre détenu qui, enfermé à Evaux, inscrivait sur son cahier de prisonnier le désir d'avoir, pour le défendre, Alexandre Varenne. Le nom de l'avocat fut brutalement rayé par Vichy mais j'avais donné à mon ami le témoignage d'une affection profondément confiante.

Nous nous sommes retrouvés ici. Justement, il était devenu membre de la Consultative, membre des deux Constituantes, membre de cette Assemblée. Nommé ministre d'Etat et président du comité interministériel de l'Union française, il pouvait nous faire bénéficier de son expérience; de sa faculté si aiguë de discernement. Le jour où viendra en discussion cette interpellation pour laquelle il s'était inscrit, notre tribune sera comme voilée de crêpe. Il nous manquera de toute façon, ce sage, à la fois si ardent de pensée et si maître de son action, ce Nestor comme il disait de lui-même en souriant, qui n'a cessé, depuis la libération, de prêcher l'union, le rassemblement des forces nationales; vœu profond, à tous les âges de notre histoire, de ceux qui mettent le pays au-dessus de tout.

J'adresse à Mme Alexandre Varenne, à toute la famille de notre collègue, au groupement dont il dépendait, à ses électeurs, avec nos communes condoléances, l'assurance que celui que nous perdons ne sera pas oublié. Fidèle jusqu'à la fin aux convictions de sa jeunesse, républicain intègre et désintéressé comme il faut l'être, il a mérité cette épitaphe, la plus belle de toutes: il fut un admirable Français.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage émouvant que M. le président de l'Assemblée nationale vient de rendre à Alexandre Varenne.

Il fut de ceux qui, durant près de quarante années, ont honoré les Assemblées qui se sont réunies dans cette salle.

Il les a honorées par sa parole. Il les a honorées par son esprit, par son solide et robuste bon sens auvergnat, tempéré de grâce et de malice montmartroises.

Peut-être y avait-il chez lui quelque pudeur à avoir si souvent raison et à le sentir. Peut-être y avait-il le désir de voiler l'excès même de sa raison par cette grâce souriante qui, sous sa barbe sévère, le rendait si affable avec nous tous.

C'est ainsi qu'il a, pendant tant d'années, exercé au sein de nos Assemblées un forte influence, je pourrais presque dire un magistère. On l'écoutait, on l'entendait, on le suivait.

Je me souviens, en particulier, des premiers débats sur la Constitution, où il formula tant de critiques: non point de ces critiques qui détruisent et qui dissolvent, mais des critiques constructives.

A coup sûr, on pourrait trouver dans le second projet qui fut établi le fruit de ses observations et peut-être certains textes pourraient-ils être signés de son nom.

Voilà qu'il disparaît lorsqu'il pouvait encore apporter à cette Assemblée tant de leçons et tant d'observations utiles.

Il y a quelques jours, nous faisant part de son désir d'interpeller à propos de l'Indochine, il énonçait, dans une conversation amicale, quelques-unes de ses idées. Ce n'était point la critique, c'était la leçon. Aujourd'hui, c'est le testament.

Pour nous tous, pour ceux qui l'ont connu et aimé, Alexandre Varenne demeurera un grand souvenir. Ce deuil pèsera lourdement sur nous.

Le Gouvernement, monsieur le président, s'associe aux condoléances de l'Assemblée.

M. le président. Les obsèques de notre regretté collègue auront lieu à Clermont-Ferrand jeudi à 10 heures 30, après une levée du corps au siège du journal *La Montagne*.

Une première levée du corps aura lieu à Paris, demain mercredi, à 9 heures, au domicile, 12 *bis*, boulevard de Port-Royal.

Il va être procédé au tirage au sort d'une députation de vingt membres chargés de représenter l'Assemblée à cette dernière cérémonie.

Le sort désigne:

MM. Aubame, Charles Barangé, de Boysson, Cayol, Dubois, Raymond Guyot, Horma Ould Babana, Kuehn, André Le Troquer, Levindrey, Daniel Mayer, René Mayer, Mazier, de Moro-Giafferri, Hilaire Perdon, Mme Peri, MM. Pflimlin, Theetten, Wasmer, Mlle Weber.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 février et de la séance du 13 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des pensions: M. Hamani Diori;

2° De la commission de la production industrielle: M. Fievez;

3° De la commission du ravitaillement: Mme Darras;

4° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Raphaël Babet;

5° De la commission des territoires d'outre-mer: MM. Aku et Mamba Sano.

— 5 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES EVENEMENTS DE 1933 à 1945

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de membres de la commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. (Application de l'article 2 de la loi du 31 août 1946.)

Conformément à l'article 16 du règlement, la liste des candidats désignés par le Conseil national de la Résistance a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc:

Mme Lucie Aubrac, MM. Henri Aubry, de Barral, Paul Benoit, Jean Bertin, Cailleux, Ginas, Justin Godart, Yvon Gouet, Emile Kahn, Manhès, Massiet, Louis Saillant, Jean-Albert Sorel, André Tollet, Vavasseur, A. Verret, Viala, membres de la commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, au titre de représentants des organisations de résistance, des anciens combattants, des victimes de la guerre et du fascisme.

— 6 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PROBLEMES DU VIN

Nomination des membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production du vin, la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires. (Application de la résolution du 7 février 1947.)

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats présentés par les commissions de l'agriculture et du ravitaillement ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc:

MM. André, Bas, Bégouin, Bocquet, Paul Boulet, Cerclier, Coffin, Delcos, Mme Duvernois, MM. Farinez, Gros, Guille, Hulin, Lallé, Maillocheau, Mme Méty, MM. Mouchet, Olmi, Signor, Thamier, Vée, Zunino, membres de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production du vin, la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires.

— 7 —

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la séance du 11 février 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

(*L'Assemblée, consultée, accorde les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

— 8 —

APPLICATION DE L'ACOMPTE PROVISIONNEL A L'INDEMNITE PARLEMENTAIRE

Discussion d'urgence de propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur les demandes de discussion d'urgence des propositions de résolution de M. Lussy et de M. Albert Petit relatives à l'application de l'acompte provisionnel à l'indemnité parlementaire.

M. Lecourt a déposé un contre-projet.

Je suis donc saisi, à ce sujet, de trois propositions.

Ces propositions tendent sensiblement au même but tout en présentant quelques différences de forme.

Pour essayer de réaliser l'unité de rédaction, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de renvoyer les trois textes à la commission de comptabilité, avec mandat de les réunir en un seul qui serait soumis à l'approbation de l'Assemblée à la fin de la présente séance.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la conférence des présidents.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. Albert Aubry, *président de la commission de comptabilité.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de comptabilité.

M. le président de la commission de comptabilité. En conséquence de la décision que vient de prendre l'Assemblée, je prie les membres de la commission de comptabilité de vouloir bien se réunir à seize heures dans le local de la commission.

— 9 —

FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COURS ET TRIBUNAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. A la demande du Gouvernement, j'appelle la discussion du projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

Deltel, sous-directeur des affaires civiles et du sceau.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. de Moro-Giafferri, *rapporteur.* La commission a approuvé le projet du Gouvernement à l'unanimité.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont prorogées jusqu'au 1er octobre 1947, les dispositions du décret du 1er septembre 1939, tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

POLITIQUE ECONOMIQUE, COMMERCE ET RAVITAILLEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français ;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière ;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Minjoz. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Minjoz. Mesdames, messieurs, je parlerai plus spécialement de la question du ravitaillement sur laquelle je me suis penché pendant six semaines, et je voudrais vous dire très brièvement quelle est, à notre avis à nous socialistes, la politique à suivre dans une matière aussi mouvante, aussi fuyante, et au sujet de laquelle l'opinion publique est particulièrement sensible.

Tout d'abord, je n'apprendrai rien à personne en disant que nous sommes unanimes, y compris le groupe socialiste, à souhaiter la fin du rationnement que la guerre, l'occupation et leurs tristes conséquences ont imposé au pays.

Mais hélas! il y a loin du souhait à la réalité, et il faut bien dire que, tant que nous n'aurons pas retrouvé l'abondance, tant que nous n'aurons pas à notre disposition tous les produits qui nous font encore défaut, le maintien du rationnement, et par conséquent de ce qu'on appelle d'un bien vilain mot « le dirigisme », est indispensable.

Prôner, comme le font certains, le retour pur et simple à la liberté, à l'heure où nous manquons encore de tant de produits alimentaires, est un leurre, car la liberté ne pourrait avoir que des conséquences néfastes pour le pays tout entier. Les prix, en effet, monteront immédiatement, et la hausse générale du coût de la vie risquerait de réduire à néant la politique de baisse entreprise par le gouvernement du président Léon Blum, à laquelle nous restons profondément attachés, et que le Gouvernement actuel entend poursuivre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

D'autre part, ce retour pur et simple à la liberté entraînerait, dans l'état actuel du marché, la disparition de la marchandise elle-même. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Je n'apporte pas ici des affirmations gratuites, mais vais vous montrer, par des exemples, que lorsqu'on n'a pas à sa disposition des produits en abondance, le retour à la liberté signifie la disparition de ces mêmes produits.

M. Jean-Moreau. Pas au marché noir!

M. Minjoz. J'ai essayé, parce que je suis convaincu que le rationnement ne se justifie que par la nécessité de fournir à toute la population les denrées qui lui sont strictement indispensables, de rendre la liberté à deux produits, la chicorée et la confiserie. (*Exclamations et rires à droite.*)

Eh bien, que s'est-il produit ? La liberté était possible pour la chicorée, bien que sa production fût encore inférieure à ce qu'elle était avant la guerre, parce que d'abord, elle avait été rendue à tous les autres succédanés du café, et que, d'autre part, dans de nombreux départements, les consommateurs n'utilisaient pas leurs tickets de chicorée. Il était donc inutile de maintenir l'usage de tickets que les consommateurs n'utilisaient pas. Mais du jour où la chicorée a été en vente libre, dès ce jour-là elle a disparu du marché. Elle est devenue introuvable, et à l'heure actuelle, dans un grand nombre de départements, on réclame le retour au rationnement de cette denrée.

M. Cornez. Même dans la ville où on la fabrique!

M. Catrice. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Minjoz ?

M. Minjoz. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Catrice. Je crois que, sur ce point particulier, vous commettez une erreur. Depuis la dernière récolte de chicorée, les fabricants n'ont jamais pu obtenir le prix de vente qui doit être fixé par le ministère de l'économie nationale.

Pour cette seule raison, la chicorée a disparu du marché.

Cette précision me paraissait nécessaire.

Plusieurs voix à droite. Dirigisme !

M. Minjoz. Mon cher collègue, votre observation vient précisément à l'appui de ma thèse. Je viens de dire, en effet, que la liberté sans abondance entraîne une hausse du coût de la vie, et vous venez d'avouer que s'il n'y a plus de chicorée, c'est parce que le ministre de l'économie nationale, fidèle à sa politique, ne permet pas une hausse des prix. Je prends acte de vos déclarations. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Quant à la confiserie, elle n'intéresse, certes, que certaines catégories de consommateurs, les enfants et les vieillards. J'ai pensé qu'il était possible, s'agissant d'une denrée qui n'est pas indispensable à l'existence, de lui rendre la liberté et de permettre aux confiseurs, en leur laissant le même tonnage de sucre, de faire eux-mêmes leur répartition. (*Interruptions à droite.*)

M. Deixonne. L'opposition n'est pas l'obstruction !

M. Minjoz. Cela vous gêne, messieurs, que j'essaye de démontrer par des exemples précis que, dans le régime actuel, le retour pur et simple à la liberté n'est pas possible.

Or, avant même, vous entendez bien, que la confiserie soit de nouveau en vente libre, puisqu'elle ne le sera qu'à partir du 1er mars, tous les confiseurs sont venus me dire: Les commerçants, d'une façon générale, réclament le retour à la liberté, mais il ne faut pas nous la rendre, à nous commerçants confiseurs, parce que nous sommes incapables, n'ayant pas le moyen d'assurer un contrôle du sucre et d'empêcher toutes les fraudes qui se produisent sur cette denrée, d'assurer une juste répartition de notre fabrication.

Est-ce exact ?

M. Jean-Moreau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Minjoz ?

M. Minjoz. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Moreau. Mon cher collègue, j'ai la prétention de m'y connaître en confiserie, puisque je suis du métier.

Permettez-moi de vous dire que vous n'auriez pas dû rétablir la liberté dans ce domaine, puisque nous, confiseurs, recevons, par l'intermédiaire de notre office professionnel, un contingent de sucre qui, non seulement n'a pas augmenté, mais va être diminué.

La confiserie était répartie précédemment entre les enfants, selon les catégories E, J 1, J 2 et J 3 qui, aujourd'hui, n'en touchent plus régulièrement. En sorte qu'on se dispute chez les épiciers. Ceux-ci, ne touchant pas davantage de confiserie de leurs fournisseurs, ne savent pas comment la répartir.

Vous n'auriez donc pas dû rendre cette liberté et je me permets de vous dire que vous n'avez pas suffisamment étudié la question. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Minjoz. Je suis très heureux de l'interruption et de la remarque désobligeante de notre collègue: je me sers précisément des expériences qui ont été faites sur les denrées qui n'intéressent pas la totalité de la population, qui ne sont pas indispensables à son alimentation — car vous admettrez qu'on peut se passer de bonbons et de dragées — pour montrer que le retour pur et simple à la liberté n'est pas possible sans l'abondance.

Et je suis heureux, aussi, de l'entendre — lui qui, l'autre jour, applaudissait avec tant de conviction l'exposé de ceux qui demandaient le retour pur et simple à la liberté — condamner ce même retour à la liberté lorsqu'il lui est contraire.

Mon cher collègue, j'enregistre votre déclaration et je demande au Gouvernement d'en prendre acte.

M. Jean-Moreau. Nous demandons le retour à la liberté, mais à la condition qu'il y ait suffisamment de produits.

M. Minjoz. Lorsqu'il s'agit de faits précis, votre désaccord apparaît. Permettez-moi de l'enregistrer.

Je prends l'exemple de deux autres denrées pour lesquelles on a prôné le retour à la liberté sans, toutefois, y recourir.

Voici d'abord le cas du café. (*Exclamations à droite.*)

Sur la base des rations actuelles — très faibles, d'ailleurs, — il nous faut, pour 1947, 92.000 tonnes de café.

Or, qu'on le veuille ou non...

Plusieurs membres, à droite et au centre. Mais, nous le voulons!

M. Minjoz. C'est facile à dire, mais vous n'avez pas eu le courage d'accepter un poste quelconque dans ce domaine du ravitaillement! (*Applaudissements à gauche.*)

Or, nos prévisions ne portent que sur 84.000 tonnes. Soit un déficit de 8.000 tonnes, qui pourra être comblé grâce au crédit de 6 millions de dollars que le Gouvernement auquel j'appartenais a pu obtenir au titre du plan d'importations.

En attendant, il faut, si nous voulons éviter la disparition du café, distribuer et répartir nos stocks d'une façon équitable; d'autant plus que la situation est encore compliquée par un retard très important dans les dates d'arrivée des transports, et parce que les tonnages qui arrivent sont toujours très inférieurs aux prévisions, à tel point que certains services — je m'y suis opposé de toutes mes forces — auraient voulu supprimer pendant un ou deux mois la ration de café.

A cette condition, j'estime que nous pourrons servir la ration de café — avec du retard, certes — surtout si le Gouvernement veut bien instituer, dans les ports et sur les bateaux chargés du transport, de véritables commissaires du Gouvernement ayant les moyens de s'assurer des

expéditions et des arrivées régulières des bateaux.

Pour le riz, le rationnement est également indispensable; car, nous manquons de riz, et je ne crains pas d'affirmer que cette denrée est l'un des aliments indispensables à la vie des enfants.

Mesdames, messieurs, au risque de provoquer encore quelques protestations, je dois à la vérité d'ajouter quelques mots au sujet du problème de la viande, sur lequel on a tant écrit et tant parlé, même à cette tribune.

A cet égard, personne ne nie que la situation soit grave. Pourquoi en est-il ainsi ? Il faut avoir le courage de rechercher les responsabilités, calmement, mais froidement.

Certes, le cheptel est aussi important en quantité qu'il l'était avant la guerre. Mais personne ne pourrait affirmer qu'il en est de même en ce qui concerne la qualité, surtout pour l'espèce bovine. La qualité de notre cheptel bovin est très inférieure.

D'autre part, qui pourrait nier que nous sommes dans une période creuse, où les disponibilités en bétail d'herbage sont totalement épuisées ? Qui pourrait, encore, contester qu'en 1946 les producteurs se sont généralement désintéressés de l'engraissement à l'auge, du fait de l'incertitude des cours, du manque de céréales secondaires et de tourteaux ?

Il faut aussi tenir compte du fait que les producteurs ont manqué de confiance dans la monnaie et que, disposant de fourrage en quantité très grande, ils ont mieux aimé garder leurs bêtes que de les vendre.

D'autre part, vous avez pu constater — je m'excuse de le dire à cette tribune, car je mets ainsi en cause un homme qui ne peut venir s'y défendre — que, pour la première fois depuis que le rationnement existe dans notre pays, il n'a pas été élaboré, cet été, de plan pour la congélation d'une certaine quantité de viande. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour la première fois, nous nous sommes trouvés, au mois de décembre, en janvier et jusqu'à présent, sans un stock important de viande congelée ou de conserve.

Il faut le dire, parce que c'est la vérité.

Car certains écrivent aujourd'hui que l'on pourrait distribuer très facilement de la viande. L'affirmation est inexacte; les raisons que je vous en fournis actuellement sont basées sur des faits que l'on ne saurait démentir.

Savez-vous, mesdames, messieurs, quelle était la situation à la fin du mois de janvier, au moment même où j'ai transmis mes pouvoirs à M. le haut commissaire Rastel ?

Nous avions, pour tout notre pays, 8.100 tonnes de viande congelée ou de conserve, quantité insignifiante puisque, pour Paris et sa région, la distribution d'une maigre ration de 150 grammes de viande par semaine et par consommateur exige au minimum 2.000 tonnes de viande congelée ou de conserve.

Je viens d'énoncer une des causes de la triste situation dans laquelle nous nous sommes trouvés et nous trouvons encore aujourd'hui, au regard du ravitaillement en viande.

Il faut ajouter — je m'excuse de le dire, mais la vérité est au-dessus des contingences, même électorales — que le nombre des consommateurs s'est considérablement accru, en particulier à la campagne où les producteurs, détenant eux-mêmes la marchandise, consomment beaucoup plus de viande aujourd'hui qu'ils n'en consommaient avant la guerre.

C'est un fait que l'on est obligé de constater si l'on est de bonne foi, et qui a notamment pour conséquence de fausser toutes les données statistiques d'avant-guerre.

Enfin, on doit noter l'augmentation du nombre des acheteurs de viande qui, au moment de la prétendue expérience du double secteur, avec le fameux secteur libre, se sont répandus dans les campagnes productrices de bétail. Les bouchers, les restaurateurs, les dirigeants de cantines — tout le monde — venaient acheter à n'importe quel prix le bétail qui nous fait défaut aujourd'hui.

Voilà ce qu'il faut dire; telle est la situation. (*Applaudissements à gauche.*)

On me permettra d'enregistrer que, si nous ne sommes pas d'accord quant au fond, nos collègues de bonne foi, sur tous les bancs, ont reconnu l'exactitude, et des informations que notre parti n'a cessé d'apporter, et de la position qu'il a défendue sous le gouvernement précédent. (*Applaudissements à gauche.*)

Que faire?

On a préconisé le retour plus ou moins étendu à la liberté. Eh bien! à cela, le parti socialiste répond catégoriquement: non! même sous forme de tolérances. (*Applaudissements à gauche.*)

Et pourquoi? Parce qu'avec un tel système, qui remplace le rationnement équitable par celui que permet le pouvoir de l'argent, les beaux morceaux seront interdits aux familles modestes — elles sont nombreuses —, qui devront se contenter de pot-au-feu ou de morceaux de qualité analogue.

La semaine dernière, la presse a publié certains chiffres sur lesquels, j'en suis convaincu, le Gouvernement, lorsqu'il s'expliquera, apportera des précisions.

Croyez-vous qu'il soit possible aux familles ouvrières, aux familles modestes, aux retraités, en général à tous ceux que j'ai appelés l'année dernière, à cette tribune, les « petites gens », d'aborder des prix tels que ceux qui ont été publiés la semaine dernière, soit 235 francs pour le kilo de pot-au-feu, et un prix encore plus élevé pour le beefsteack...

M. Raymond Guyot. Vous faites erreur, mon cher collègue! Le pot-au-feu n'a jamais atteint un tel prix. Il a été fixé à 90 francs, grâce à notre action.

M. Minjoz. J'ai commis une erreur, en effet. C'est 95 francs qu'il faut dire, pour le pot-au-feu, 235 francs pour le beefsteack, 139 francs pour le bœuf bourguignon, les morceaux dans le filet, le faux-filet et le rumsteack pouvant atteindre 260 francs le kilo.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Minjoz ?

M. Minjoz. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec la permission de l'orateur.

M. le président du conseil. Les journaux ont publié sur cette question de nombreux renseignements inexacts.

Jamais, dans aucune partie de la France, il n'a été envisagé de fixer à plus de 235 francs le prix du kilo de quelque viande que ce soit, de qualité aussi élevée soit-il.

Les morceaux de qualité moyenne et ceux de qualité inférieure ont été taxés à des prix nettement inférieurs à ceux indiqués par la presse et que notre collègue, M. Minjoz, vient de citer.

Il est indiscutable que l'homologation, en quelque sorte, des prix du marché noir, irait à l'encontre d'une politique saine.

Ce que le Gouvernement veut, c'est qu'il soit possible, étant donné les cours pratiqués dans les foires, de faire arriver normalement le bétail dans les grandes villes.

A cet effet, il est apparu, à certain moment, que des tolérances et des variations saisonnières étaient nécessaires. C'est le sens des mesures qui ont été prises; mais les principes de la politique de taxation et de contingentement n'ont jamais été modifiés.

Bien mieux, vous serez saisis prochainement d'un projet de loi sur le rationnement de la viande, projet qui modifie les bases sur lesquelles les distributions ont été établies jusqu'à ce jour, et organisant un rationnement en valeur, plus facile à appliquer et auquel nous tiendrons la main. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Minjoz. Je remercie M. le président du conseil des précisions qu'il vient d'apporter.

C'est pour moi l'occasion de regretter que, justement, nous n'ayons pas de presse en ce moment, parce qu'il faudrait répondre aux allégations que je vais encore rapporter, allégations qui sont graves et auxquelles il convient de s'opposer énergiquement.

Dans le dernier numéro du *Monde*, daté du 14 février, on disait avoir fait une enquête — le *Monde* passe, je crois, pour un journal sérieux — et on indiquait notamment: « Au syndicat des bouchers détaillants, on nous a assurés que le préfet de la Seine avait autorisé la vente des beaux morceaux (braisés, rôtis ordinaires, biftecks) à 235, 240 francs le kilogramme, cela avec une augmentation de 45 à 60 francs sur les cours antérieurement autorisés, mais auxquels on ne trouvait pas de viande.

« Aucun plafond n'aurait été fixé pour le cours de l'aloyau.

« Le secrétaire général du même syndicat nous confirme que, sans exagération et pour être assurés de gagner convenablement leur vie, les bouchers pourront être amenés à vendre l'aloyau jusqu'à 250 francs.

« Une rapide enquête dans une boucherie du XVIIe arrondissement nous permet de constater que le pot-au-feu avec os est vendu 92 francs le kilogramme, le beefsteack 239 francs et l'aloyau 280 francs. »

Je pourrais encore citer d'autres chiffres. Je me contenterai d'ajouter que, dans la région de Bordeaux, les prix, qui étaient de 190 francs, sont passés ces jours-ci à 240 francs au minimum et que cette hausse y a provoqué une certaine effervescence.

Il faut y prendre garde. Je me permets de signaler très respectueusement au Gouvernement que si, pour alimenter certains grands centres qui ont un besoin incontestable de viande, on dégarnit les autres régions du pays et on laisse des tolérances trop élevées, on arrivera à bouleverser le problème du ravitaillement.

N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que le problème de la viande est intimement lié à celui du lait et que si les paysans sentent aujourd'hui qu'ils ont intérêt à « faire de la viande », ils abandonneront la question du lait, pour laquelle le système des impositions a donné des résultats, je ne dirai pas parfaits, mais tangibles. La production du beurre et du fromage en supportera les conséquences.

Faites bien attention que la moindre hausse des produits agricoles, à une époque où le Gouvernement s'en tient très fermement à une politique de baisse, peut avoir des répercussions incalculables.

Même observation pour le blé. Notre pays a grand besoin que les cultivateurs se décident à réensemencer. Ceux-ci le savent bien. Au moment où ils ne bénéficient pas des avantages qu'ils souhaitent, il est à craindre, si l'on favorise trop la vente du bétail gras, que ces cultivateurs n'abandonnent la production du blé, pourtant essentielle.

Il n'existe, je crois, qu'un seul remède: organiser le marché de la viande de la base au sommet, de la production à la consommation.

Il serait, à mon avis, nécessaire de réunir dans le plus bref délai les conseils de la viande, le conseil national et les conseils départementaux qui ont été mis sur pied par le précédent gouvernement. Tous les arrêtés les concernant ont paru au *Journal officiel*. La réunion de ces organismes pourrait donner d'excellents résultats. Par la représentation de l'interprofession de la viande, des producteurs, des consommateurs et des ministères intéressés, les avis les plus autorisés pourraient être donnés. Le Gouvernement connaîtrait notamment, par les conseils départementaux de la viande, l'évaluation exacte des ressources et des besoins de chaque département.

Ce dont nous avons besoin surtout, c'est de connaître exactement la situation de chaque département, ses ressources et les besoins de sa consommation.

Comment, à cet égard, être mieux renseignés que par la réunion, dans une assemblée départementale, des représentants de tous les milieux intéressés ? Chacun pourra y donner, avec la plus entière bonne foi, des précisions et des indications qui seront très utiles au Gouvernement.

Je sais qu'on a beaucoup critiqué le plan auquel on a bien voulu attribuer mon nom. Ce plan tend à créer des mutuelles obligatoires. On a prétendu à ce propos que des fonctionnaires nouveaux allaient être créés. Or, ce plan ne crée pas un seul fonctionnaire nouveau; il a simplement pour but d'obliger les professionnels à s'organiser, non pas sur une base étatique, administrative ou bureaucratique, mais simplement sur cette base commerciale que l'on appelle « l'association en participation ». Nous sommes loin, vous le voyez — il suffit d'être de bonne foi pour le reconnaître — de la création d'organismes étatiques ou bureaucratiques; nous avons pris comme modèle l'association en participation prévue par notre code de commerce.

Je disais simplement: obligez les marchands de bestiaux, obligez les professionnels de la viande à se grouper en mutuelles et que seuls les acheteurs agréés par ces mutuelles soient habilités à procéder aux achats de bétail, du bétail gras comme du bétail maigre.

Ainsi, vous auriez les moyens de lutter énergiquement contre les surenchères qui se pratiquent actuellement dans les campagnes, où tous les acheteurs sont en concurrence.

En organisant la profession, vous faisiez disparaître cette concurrence dont la seule victime, il faut bien qu'on le sache, est le consommateur, plus précisément celui appartenant aux masses ouvrières et laborieuses au nom desquelles nous prétendons parler. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, la lecture des articles de ce projet vous en dira plus que de longs discours. Vous verrez qu'il n'a rien de monstrueux, mais tend uniquement à obliger la profession à s'organiser.

« Chaque mutuelle, déclare l'article 4, désigne, avec l'agrément du conseil départemental de la viande, les acheteurs dont le nombre sera fonction des conditions locales.

« Ces acheteurs sont seuls autorisés à procéder, à l'intérieur du département, à l'achat du bétail, des viandes et des abats nécessaires aux besoins des adhérents de la mutuelle dont ils font partie.

« Les acheteurs de certaines mutuelles pourront être spécialement habilités par le conseil départemental pour procéder, dans le cadre du plan national d'approvisionnement, à des achats en dehors du département siège de la mutuelle.

« Toutes les décisions d'agrément et d'habilitation sont notifiées sans délai au commissaire du Gouvernement près le conseil national de la viande, lequel peut, après avis dudit conseil, en provoquer la revision par les ministres intéressés. »

« Art. 5. — Chaque mutuelle ne peut céder qu'à ses adhérents ou à d'autres mutuelles le bétail, les viandes et les abats acquis par l'intermédiaire de ses acheteurs.

« Des mutuelles sont instituées dans chaque centre d'abattage et par secteur dans les grands centres de consommation: Elles assurent, dans le cadre de leur activité professionnelle, les opérations matérielles de prise en charge des animaux ou des viandes d'abattage, d'expédition et de répartition. »

Enfin, l'article 6 dispose:

« Le conseil départemental de la viande contrôle les mutuelles et coordonne leur activité avec le concours de ses comités locaux. Chaque mutuelle doit tenir une comptabilité des arrivages, des expéditions et des répartitions dans les conditions arrêtées par le ministre compétent. »

De cette façon, on supprimait toutes les surenchères et spéculations qui faussent actuellement les conditions normales du marché au détriment de la masse des consommateurs.

La semaine dernière, un de nos collègues, député du Gers, me citait l'exemple suivant, qui est malheureusement très fréquent: un producteur du pays avait vendu au boucher de la viande au prix de base de 50 francs le kilogramme. La même viande achetée deux jours après à la boucherie, non par le producteur mais par son fils — que le boucher ne connaissait pas — était payée plus de 250 francs le kilogramme.

Voilà à quoi aboutissent toutes les surenchères et spéculations que je viens de dénoncer.

La tenue par chaque mutuelle d'une comptabilité, et par chaque acheteur d'un carnet d'achats, ce sont là les seules formalités qui pourront être exigées. Elles faciliteront le contrôle, qui sera fait sans l'intervention d'un seul fonctionnaire nouveau, uniquement par les services existant, après les mesures de coordination prévues par le Gouvernement.

En organisant ainsi le marché de la viande, on lui donnera un peu plus de loyauté et de probité. En même temps, on amènera partout, dans les villes, dans les grands centres comme dans les centres moyens, un peu de cette viande qui fait tant défaut à l'heure actuelle.

Il faut aussi — et je m'excuse d'insister — toujours avoir recours aux achats prioritaires qui ont eu pour résultat de normaliser les cours.

Pour les porcs, en particulier, les cours avaient subi, à la fin de décembre et en janvier notamment, une baisse sensible. Ce sont les intéressés eux-mêmes, les présidents et membres de la confédération générale de la charcuterie, qui demandent avec instance que les achats prioritaires continuent. Si je ne voulais, mesdames, messieurs, abuser de vos instants, je vous donnerais lecture d'une lettre particulièrement intéressante qu'ont écrite à ce sujet les intéressés. Ils y indiquaient que seuls les achats prioritaires leur avaient permis de faire baisser les cours et leur permettraient de continuer à vendre, dans leurs établissements, à des prix normaux et réguliers.

On a pu remarquer, d'ailleurs, que chaque fois que les achats prioritaires ont été abandonnés, par exemple pour les pommes de terre, immédiatement les cours ont monté.

C'est là un instrument extrêmement précieux que le Gouvernement a entre ses mains et dont il peut, je dirai même dont il doit user pour empêcher justement les spéculations.

En ce qui concerne les bovins notamment, grâce aux achats prioritaires, on a fait disparaître dans les départements frontaliers, toutes les exportations clandestines qui avaient lieu auparavant.

Il y a donc là un instrument excellent qui, encore une fois, permet de lutter efficacement pour une organisation plus rationnelle du marché.

Je suis sûr, mesdames, messieurs, que si les producteurs savaient que le bétail qui leur est acheté à un prix normal sera revendu également à un prix normal et ne fera pas l'objet de toutes les spéculations dont j'ai parlé, s'ils avaient également l'assurance que le Gouvernement persévérera avec énergie dans sa politique de baisse et l'imposera partout, ils reprendraient confiance. Nous pourrions alors faire appel à leur patriotisme; ce ne serait pas en vain.

Si, par malheur, il n'en était pas ainsi, si les producteurs ne voulaient pas faire tout leur devoir, je n'hésite pas à dire que des mesures d'autorité s'imposeraient pour obtenir la livraison du bétail, car il serait inadmissible qu'une partie de la France puisse manger de la viande en abondance, tandis que l'autre en serait privée. Il faut le répéter, il ne doit pas y avoir dans notre pays de privilégiés. Tout le monde doit pouvoir, précisément grâce à un rationnement équitable et à de justes mesures appliquées dans l'ensemble du pays, avoir un peu de viande à un prix normal et d'une façon régulière. Espérons cependant que nous n'aurons pas à recourir à ces mesures d'autorité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. André Guillant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Minjoz. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guillant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Guillant. Mon cher collègue, je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité d'organiser la répartition de ce qui est disponible.

Vous avez exposé d'une façon brillante vos idées. Permettez-moi de vous demander, étant donné votre plan, quelle ration pourrait être attribuée à chaque Français ?

M. Minjoz. Je n'aurai pas l'outrecuidance d'apporter des chiffres précis, (*Mouvements divers*) car personne ne peut en apporter, dans une matière aussi délicate où l'évaluation des ressources à la base n'est pas encore faite. Elle ne peut l'être d'une façon aussi juste que possible que grâce aux conseils départementaux de la viande, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Dans un même département, tous les éléments étant réunis — producteurs, membres du comité interprofessionnel de la viande, consommateurs, services agricoles, services vétérinaires — on aura, non

plus des statistiques faites pour les besoins de la cause, mais des éléments précis.

A ce moment, tenant compte de ces renseignements, usant du droit d'achat prioritaire, ayant la volonté de maintenir les prix à un taux normal, la répartition se fera équitablement, à condition, je le dis dès maintenant, que deux mesures complémentaires soient prises au plus tôt: d'une part, la limitation de l'ouverture des fonds de boucheries et charcuteries, d'autre part, la réglementation de la consommation de la viande dans les restaurants, cantines et autres établissements analogues.

Lorsque, dans un grand nombre de villes, les gens n'arrivent pas à toucher leurs maigres rations, il n'est pas possible que les boucheries soient ouvertes toute la semaine et que les privilégiés de la fortune puissent ainsi se procurer les bons morceaux derrière le comptoir.

Alors que trop de gens obtiennent difficilement, à la fin de la semaine, un ou deux morceaux de viande, il n'est pas possible qu'à Paris, comme ailleurs, dans n'importe quel restaurant, petit, moyen ou grand, à n'importe quel repas, le matin ou le soir, on puisse consommer de la viande et qu'on ait le choix absolu entre veau, porc, bœuf ou mouton. Voilà les faits. (*Mouvements divers à droite.*)

A cet égard, il faut établir un programme d'ensemble. Si le Gouvernement veut bien nous suivre et si, en même temps, car il faut toujours être juste, il fait un effort au profit des paysans en leur fournissant des engrais; des instruments agricoles, de la nourriture pour le bétail, nous pourrons sortir de la grave situation actuelle.

Mais, il faut le faire, non pas en prenant des mesures qui favoriseraient uniquement quelques grandes villes, mais en légiférant pour la France entière, car le problème se pose dans tout le pays.

De telles mesures, évidemment, s'inscrivent dans une politique générale dont les bases sont la politique de la baisse et l'organisation rationnelle du ravitaillement du pays.

A une époque où les produits alimentaires essentiels sont encore insuffisants, il n'y a pas d'autre politique possible — il ne faut pas avoir peur de dire le mot — qu'une politique d'économie dirigée, conforme à nos idées. C'est celle qu'a toujours défendue le parti socialiste. Nous sommes des socialistes et nous défendons nos conceptions.

Voilà pourquoi cette politique doit être dirigée dans le sens de la justice, conformément à l'intérêt général du pays. (*Rires à droite.*)

Vous pouvez en rire, mais vous savez que le parti socialiste est le seul qui, au mois de décembre, ait eu conscience de l'intérêt général du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je voudrais présenter une simple observation à M. Minjoz.

Vous nous avez dit, mon cher collègue, que vous ne pouviez pas envisager le retour à la liberté, car il créerait des catégories de privilégiés.

M. Allonneau. Il est d'usage d'interpeller le Gouvernement, non un orateur.

M. Pierre Montel. Vous avez dit qu'il fallait une organisation; vous avez parlé notamment du café. J'ai écrit à ce sujet à M. le ministre de l'économie nationale le 11 janvier, puis le 10 février et je n'ai pas eu de réponse.

La vérité, c'est qu'une quantité de 6 p. 100 est affectée en priorité, sur toutes les importations, à une organisation qui s'appelle la F. G. N. A. et que nous connaissons tous.

Par conséquent, la liberté supprimerait les privilèges, mais vous faites, vous, de l'organisation au profit de vos privilégiés.

Voilà la vérité. Quand on vous la signale, vous n'avez même pas le bon goût de répondre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Bruyneel. Mesdames, messieurs, j'avoue que mon prédécesseur à cette tribune, malgré son éloquence énergique, ne m'a pas entièrement convaincu. Je constate aussi que, lorsque nous aurons terminé notre exploration dans les domaines économiques, nous aurons fait un beau voyage au pays de l'absurde. (*Sourires.*)

Je limiterai mes explications aux problèmes de la répartition et du prix des carburants automobiles.

Vous savez que cette question est particulièrement importante et qu'une grande effervescence règne actuellement dans notre pays. Nous sommes menacés de nouvelles grèves. Il faudrait enfin pouvoir travailler dans la paix sociale sans être constamment menacés de grèves, qui sont un obstacle à l'autorité gouvernementale.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Très bien!

M. Bruyneel. Le 12 septembre 1946, interpellant le Gouvernement sur la question du prix des carburants automobiles, j'ai protesté contre l'élévation du prix de l'essence de 11 francs 50 à 20 francs environ le litre. J'ai constaté, d'ailleurs, avec beaucoup de satisfaction, que tous les groupes de cette Assemblée étaient du même avis, puisque tous les orateurs qui m'ont succédé ont bien voulu appuyer mon argumentation et critiquer avec moi l'inopportunité de la mesure qui augmentait le prix de l'essence.

Je rappellerai plus particulièrement l'intervention de M. Charlot, qui, avec des arguments pertinents, a critiqué cette hausse excessive. Notre collègue a dit alors: « Le groupe socialiste demande, lui aussi, aux ministres de reviser le prix de l'essence tel qu'il est actuellement fixé par le décret du 14 août ».

Quant aux ministres interpellés, MM. Robert Schuman et de Menthon, leurs réponses ont été aussi évasives que prudentes.

M. Robert Schuman, ministre des finances, défendant, comme c'était son devoir, les recettes budgétaires a déclaré:

« Je crois qu'à l'heure actuelle, la mesure que vous avez critiquée est défendable en elle-même, sous réserve de certains aménagements qui restent possibles ».

Quant à M. de Menthon, ministre de l'économie nationale, il a été plus précis et plus formel. Il nous a dit:

« Des aménagements sont à l'étude afin de faire en sorte que les transports routiers utilitaires souffrent le moins possible de cette augmentation ».

Malgré l'accord unanime de l'Assemblée nationale constituante et l'approbation du ministre de l'économie nationale, non seulement rien n'a été fait en matière de taxation des carburants automobiles, mais nous avons vu paraître, le 16 janvier 1947, un décret qui a créé un double secteur en matière de carburants. Et c'est justement un ministère socialiste homogène, qui réunissait à peu près le tiers du groupe parlementaire socialiste, qui, après avoir critiqué la hausse du prix des carburants, a porté, dans ce secteur libre, le prix de l'essence à 49 francs le litre.

M. Minjoz a combattu tout à l'heure le double secteur dans la vente de la viande. Je ne vois pas pourquoi ce qui est mauvais en cette matière peut être bon en matière de carburant. En tout cas, je voudrais bien qu'on me l'expliquât.

Mais la création d'un double secteur est en contradiction flagrante avec la politique de baisse des prix qui a été amorcée par le gouvernement socialiste homogène le 2 janvier dernier.

Comment allez-vous alimenter ce double secteur? En prélevant un contingent assez important sur le secteur prioritaire.

Or, vous n'ignorez pas que, dans ce secteur prioritaire, un certain nombre d'allocataires ne reçoivent que des quantités insuffisantes.

M. le ministre de l'économie nationale. D'autres en ont trop.

M. Bruyneel. C'est évident, monsieur le ministre, et c'est là, précisément, un des défauts du dirigisme.

C'est la même situation qu'en matière de répartition du tabac. Vous donnez du tabac aux hommes et aux femmes qui ne fument pas et vous n'en donnez pas suffisamment à ceux et à celles qui fument. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Vous avez voulu, avec votre double secteur, nous rendre — une fois n'est pas coutume — la liberté. Mais la liberté, dit-on, n'a pas de prix. C'est exact, et nous nous en apercevons tous les jours; cependant une liberté qui est estimée à 49 francs le litre, en matière de carburant automobile, disons, tout de même, qu'elle est payée bien cher.

Quoi qu'il en soit, le décret du 16 janvier 1947 a soulevé, vous le savez, une émotion très profonde parmi les usagers de l'automobile, les transporteurs routiers professionnels et tous ceux qui redoutent les répercussions fâcheuses de cette importante hausse.

Je me fais leur interprète pour demander au Gouvernement de rapporter une mesure qui est antiéconomique et antidémocratique et qui, par surcroît, est profondément immorale.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui tous les arguments que j'ai développés lorsque j'ai interpellé le gouvernement d'alors sur la hausse excessive du coût des carburants. Tous ces arguments demeurent valables. Mais je voudrais faire observer que, le 12 septembre 1946, j'ai fait valoir que la hausse du prix des carburants aurait une incidence très grave sur le coût de la vie.

Hélas! Je ne me suis pas trompé. Vous savez tous, mes chers collègues, que la hausse du coût de la vie a été particulièrement importante au cours de ces derniers mois. Nul doute que, si le double secteur était maintenu, il aurait de très graves effets sur le prix des denrées essentielles à la vie.

Et puis, ne semble-t-il pas incohérent de vouloir juguler la hausse, forcer les prix à baisser, en frappant la locomotion automobile de taxes aussi vertigineusement élevées, même sous le prétexte commode du retour de la liberté?

Je me souviens — elle n'est pas lointaine — de l'adjuration de M. Léon Blum qui, dans un discours radiodiffusé, a déclaré, en termes pathétiques: Hausse, tu n'iras pas plus loin! Hausse, arrête-toi!

Ces phrases m'ont rappelé Josué. Mais, en matière économique, il n'y a pas de miracle, et si l'on veut arrêter la hausse, il ne faut pas, en même temps, la pro-

voquer. Lorsque Josué arrêtait le soleil, il ne faisait pas répandre en même temps des nuages de fumée artificielle sur les troupes ennemies qu'il voulait exterminer. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie nationale. En êtes-vous certain ?

M. Bruyneel. Or, c'est exactement la politique que vous voulez faire : de l'inflation et de la déflation. Ne vous étonnez pas qu'elle ne réussisse point.

Pour alimenter le marché libre de l'essence à 49 francs le litre, vous allez prélever un certain contingent sur les prioritaires actuels et ces réductions sont déjà commencées. Etant donné que votre répartition est mal faite, et vous le savez très bien, monsieur le ministre, il n'y a pas de raison pour qu'elle soit mieux faite aujourd'hui, parce que je suppose que cette répartition a déjà, à plusieurs reprises, été examinée, revue et contrôlée.

Ce prélèvement sur le marché prioritaire va diminuer les rations insuffisantes d'un grand nombre d'allocataires. Au contraire, ceux qui bénéficient de privilèges ou de faveurs continueront à être largement ravitaillés.

Là, comme ailleurs, cet état de choses a fait naître des trafics scandaleux qu'il importe évidemment de faire cesser, ne serait-ce que parce que le Trésor n'y trouve pas son compte.

Mais je ne pense pas que le double secteur puisse faire cesser le marché noir.

Les uns trafiquent des tickets parce qu'il disposent de contingents excessifs — c'est le cas le plus commun — d'autres de complaisances coupables, d'autres encore parce que le système actuel les encourage à céder leur contingent de carburant plutôt qu'à l'utiliser.

Un certain nombre de bénéficiaires de tickets d'essence ont, en effet, plus d'intérêt à ne pas rouler et à vendre leurs tickets. Nous en connaissons à qui l'Etat fait, de cette manière, des rentes fort importantes.

Par conséquent, votre système du double secteur laissera le marché noir florissant et l'Etat sera encore lésé.

Pour supprimer le marché noir, en régime de contingentement, c'est-à-dire en régime de dirigisme, il faudrait pouvoir contrôler l'emploi de tous les carburants, depuis l'arrivée dans le port jusqu'à la répartition, non seulement chez les pompistes mais aussi chez les allocataires. Et vous conviendrez que, sauf en ce qui concerne les transports routiers, cela paraît impossible.

D'autre part, il faudrait être sûr qu'il n'existe aucun agent, aucun fonctionnaire prévaricateur parmi ceux qui sont chargés de la comptabilité des tickets ou de la surveillance et de la manipulation des carburants. Sans cela, le marché noir continuera à être florissant.

Ce qu'il y a de grave, c'est que l'Etat a toujours eu la fâcheuse tendance de considérer l'industrie automobile comme une industrie de luxe...

M. Bétolaud. Très bien !

M. Bruyneel. ...qui serait taillable à merci.

Or, l'automobile n'est pas un luxe ; c'est un moyen de transport commode et rapide.

Un état moderne et démocratique doit encourager l'industrie automobile et non l'opprimer.

Certes, il est des usagers qui se servent de leur automobile uniquement pour l'agrément.

Mais ils sont en minorité. Dans la plupart des cas, l'automobile est un instrument de travail.

Réduire les allocations de ceux qui, professionnellement, sont obligés de faire usage de carburant, c'est achever la ruine des entreprises de transports routiers qui travaillent déjà dans des conditions difficiles, dont les charges n'ont cessé d'augmenter et qui disposent, dans la plupart des cas, d'un contingent de carburant ne leur permettant qu'une demi-activité.

C'est également causer un très grave préjudice aux agriculteurs, particulièrement aux producteurs de blé, au moment où le prix de cette denrée n'est pas normal.

Il est inutile d'accorder une indemnité aux producteurs de blé si ceux-ci sont obligés d'engager des dépenses beaucoup plus considérables pour le réensemencement de leurs champs.

Il est inutile également de préconiser la motorisation de l'agriculture française si le prix de l'essence devient prohibitif.

Je ne crains pas de dire que le système du double secteur hypothèque nos futures récoltes, et aura pour conséquence de freiner l'activité économique de notre pays, de ralentir la reprise des affaires.

Certains chapitres du budget, monsieur le ministre, révéleraient des insuffisances de recettes que ne compenseraient pas les quelques milliards que vous attendez de la création du double secteur.

Fait plus grave encore, il s'ensuivra immanquablement une nouvelle hausse des prix car, ne vous y trompez pas, la plupart des acquéreurs d'essence à 49 francs le litre ne l'utiliseront pas pour des voyages d'agrément. Ils n'en seront acheteurs que s'ils sont persuadés de récupérer leurs débours.

En définitive, ce seront les consommateurs qui feront les frais de l'expérience, et parmi eux et d'abord, les classes laborieuses et les classes moyennes.

Inévitablement, les milliards que vous attendez de cette expérience seront surtout payés par les travailleurs qui réclameront une révision de leurs traitements ou de leurs salaires.

Et c'est toute la politique de déflation du Gouvernement qui est menacée par cette fiscalité absurde.

On a affirmé — je ne suivrai pas les auteurs de cette affirmation — que le Gouvernement attendait de cette nouvelle taxe une recette d'une soixantaine de milliards.

M. le ministre de l'économie nationale. Non.

M. Bruyneel. On l'a affirmé au temps où la presse paraissait.

M. le ministre de l'économie nationale. Ce chiffre est trois fois trop élevé.

M. Bruyneel. J'entends votre protestation, monsieur le ministre, et je vous remercie. Je ne pouvais pas croire que le corps de l'inspection des finances eût manifesté si peu de perspicacité.

Vous escomptez donc une recette d'une vingtaine de milliards.

Cette somme devra être supportée par les propriétaires des 1.400.000 véhicules existants. C'est donc pour chacun d'eux une charge annuelle de plus de 15.000 francs, alors qu'ils sont surchargés d'impôts, que les polices d'assurances ont augmenté dans des proportions considérables et que les réparations sont également très chères.

Et encore cette somme d'une vingtaine de milliards ne serait pas supportée par tous proportionnellement, puisque ceux qui continueraient à bénéficier d'une allocation suffisante et qui payeraient l'essence 19 francs le litre ne supporteraient pas ce nouvel impôt, tandis que les autres devraient supporter une charge supplémentaire supérieure à 15.000 francs.

Il faudrait tout de même mettre fin au régime des privilèges. Je pense que l'Assemblée nationale serait décidée à faire une grande nuit du 4 août pour tous les abolir.

Je sais que la pénurie est la première cause de ces privilèges. Mais le dirigisme également porte en cette matière une lourde responsabilité.

M. Ramadier nous affirmait récemment, dans sa déclaration gouvernementale, que les prix excessifs devaient être revisés.

Je suis entièrement d'accord avec M. le président du conseil.

Mais vous conviendrez qu'en matière de carburants, il a aujourd'hui une bonne occasion de nous donner un exemple.

L'essence — vous le savez tous — revient à 3 francs 75 le litre environ, rendue dans un port français.

M. le ministre de l'économie nationale. En dollars.

M. Bruyneel. Oui, en dollars au cours officiel, ce qui fait 3 fr. 75. Elle est payée aux Etats-Unis 2 fr. 20.

Elle est vendue 19 francs le litre, depuis la baisse de 5 p. 100, ce qui constitue déjà une fiscalité bien brutale.

Mais à 49 francs le litre, il n'y a plus d'épithète pour stigmatiser un pareil scandale.

En outre, si nous analysons ce décret du 16 janvier 1947, sa légalité nous paraît douteuse.

C'est par une interprétation abusive des textes en vigueur que le Gouvernement précédent a pu décider la création d'un double secteur.

En effet, ce décret institue pratiquement un impôt nouveau.

D'autre part, il prévoit le blocage des 20 milliards escomptés à la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés.

Or, cette caisse n'a pas été prévue pour des opérations de trésorerie aussi importantes.

Lorsque ce fonds de compensation sera gonflé de quelques 20 milliards, cette somme sera versée au Trésor. Ainsi, d'une façon plus ou moins habile, on aura forcé la décision des représentants du peuple.

Monsieur le ministre, au cours des séances de l'Assemblée nationale constituante, vous avez critiqué avec une vertueuse indignation les décrets-lois.

Le décret du 16 janvier 1947, qui d'ailleurs s'appuie sur un décret-loi et même sur un acte du gouvernement de Vichy, instaure au fond un nouvel impôt. Et qu'est-ce qu'un texte qui crée un impôt sans l'intervention du Parlement, sinon un décret-loi ?

M. le ministre de l'économie nationale. Ce n'est pas un impôt ; c'est un prix.

M. Bruyneel. Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre de vous indiquer les remèdes.

Aussi bien, je ne suis pas monté à cette tribune pour faire des critiques stériles et faciles. Je connais les difficultés économiques et financières qui accablent le Gouvernement. Mes amis et moi les avions d'ailleurs prévues.

Mais notre tâche à tous est d'aider le Gouvernement à surmonter ces difficultés, surtout s'il est désireux d'arrêter courageusement la course infernale à l'inflation et d'en finir avec la politique de la facilité.

Là encore, la cause du mal, c'est le dirigisme, c'est-à-dire l'ingérence de l'Etat dans les activités économiques pour lesquelles il n'a ni préparation, ni dispositions, ni capacités.

Il n'y a pas d'exemple plus frappant de cette incompétence qu'en matière de répartition des carburants.

Les organismes officiels s'adressent à des producteurs en nombre très limité et parfaitement contrôlables. Il n'est pas une goutte d'essence depuis la production jusqu'à la répartition qui ne puisse être jaugée, contrôlée par les services officiels.

Pourtant, nous savons tous que 15 à 20 pour 100 de ce produit passent au marché noir.

C'est la preuve que l'Etat est incapable d'organiser une bonne répartition.

Il faut essayer un autre système, et je pense vous avoir prouvé que ce n'est pas la création du double secteur qui supprimera le marché noir.

Le contingentement doit être supprimé partout où il est possible de le faire, même si cela doit comporter des efforts et des sacrifices. L'Etat finira par y trouver son compte.

Les professionnels de l'automobile réclament de l'essence en quantité suffisante, ce qui est naturel, et à des prix normaux.

On peut leur donner satisfaction, en employant le système utilisé avec succès en Afrique du Nord, c'est-à-dire à la fois une coloration de l'essence et des détaxes.

Seulement, c'est encore un système de « deux poids et deux mesures ».

S'il n'y a pas moyen de faire autrement, je ne demande pas mieux. Mais je crois que le système de la liberté est encore bien préférable. C'est le meilleur moyen d'en finir avec les trafics et avec les privilèges qui s'épanouissent vigoureusement en économie dirigée.

Vous savez que la suppression des S.P. a mis fin aux scandaleux trafics que nous avons connus.

Vous savez également qu'après la libération les huiles de graissage furent contingentées et qu'il n'a été mis fin au marché noir des huiles que par la suppression des tickets et la vente libre.

Il en sera de même demain pour l'essence, comme des pneus, des chambres à air et des véhicules automobiles, lorsque vous pourrez en libérer le commerce.

M. le ministre de l'économie nationale. Lorsque nous pourrons en fournir deux ou trois fois plus, certainement.

M. Bruyneel. Je vais vous prouver que vous pouvez fournir les mêmes quantités, ou à peu près, et revenir au marché libre des carburants.

En admettant même que quelques millions de dollars supplémentaires doivent être employés à l'achat de carburant, ce serait une dépense rentable...

M. le ministre de l'économie nationale. Vous savez qu'on ne peut pas le faire.

M. Bruyneel. ... parce que toute l'activité économique du pays en profiterait.

M. le ministre de l'économie nationale. Toutes les dépenses sont rentables, seulement nous n'avons pas de dollars.

M. Bruyneel. Non, toutes les dépenses ne sont pas rentables.

La répartition par tickets n'est pas rentable parce qu'elle vous coûte des millions chaque mois. Quand vous nommez un fonctionnaire pour distribuer des tickets, contrôler ou manipuler quelque denrée que ce soit, ce n'est pas rentable. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Au contraire, le marché libre des carburants permettrait, je le répète, la naissance d'activités nouvelles. Elle permettrait à la France de reprendre son rang en matière de production économique, et surtout d'exporter.

La dépense nécessaire, dépense passagère, serait donc largement compensée par les rentrées de devises.

D'autre part, l'emploi des carburants permettrait le fonctionnement de moteurs dont la marche est limitée actuellement par suite du manque de charbon.

Un certain nombre de transports routiers se substitueraient au rail; cela économiserait notre houille.

Faut-il mentionner aussi que le retour à la liberté des carburants procurerait à la France des devises supplémentaires ?

Il ne faut pas oublier qu'avant la guerre les exportations invisibles et, plus particulièrement, le tourisme, entraient pour une large part dans notre balance des comptes.

Or, aujourd'hui, le tourisme est à peu près mort. Le tourisme est une activité qui disparaît, la multiplication des tracasseries administratives fait fuir les étrangers.

Les étrangers préfèrent aller en Belgique, en Hollande, en Angleterre, en Suisse, où ils ne sont pas astreints à manipuler autant de tickets que chez nous et où ils ne payent pas l'essence 49 francs le litre. Je ne vois pas bien les Américains acceptant, de gaieté de cœur, de payer 49 francs et même 19 francs le litre, un produit qui vient de chez eux et qui est vendu 2 francs 20 le litre aux Etats-Unis.

Ils iront dans les pays dont j'ai parlé: en Belgique, où l'essence est vendue 11 francs 28 le litre, en Hollande où elle vaut 13 francs le litre, en Angleterre, où on la paye 10 francs 70.

Ces prix sont évidemment calculés en tenant compte du cours officiel des changes.

Par ailleurs, si nous livrons le carburant aux étrangers à un tarif de faveur, afin d'encourager le tourisme, nos nationaux ne comprendront pas que les taxes frappent les voitures utilisées comme instruments de travail plus lourdement que celles destinées à des voyages d'agrément.

Aussi importe-t-il que le carburant soit vendu à un prix uniforme et que cessent le contingentement et le dirigisme.

Si vous faites preuve d'autorité, la vente libre de l'essence n'entraînera aucun accroissement des sorties de devises.

En effet, le contingent de carburants actuellement réparti atteint environ 60 p. 100 de la consommation d'avant-guerre. Or, il existe 1.400.000 véhicules recensés et leur circulation est limitée par la pénurie de pneumatiques. Avant la guerre, il y avait 2.200.000 voitures en état de marche. Mathématiquement, par conséquent, le contingent actuel d'essence doit être suffisant.

A ce sujet, je vous citerai un chiffre qui a excité, tout d'abord, ma curiosité, mais qui s'est révélé exact après vérification: il y a dix ans, en janvier 1937, nous avons consommé 190.000 mètres cubes de carburant. Savez-vous quel fut le contingent de janvier 1947? Exactement le même, c'est-à-dire 190.000 mètres cubes.

Je sais que la consommation du mois de janvier 1947 fut particulièrement faible et que celle des mois suivants fut plus élevée. Mais, me fondant sur le raisonnement que je viens de tenir, étant donné surtout que plus de 800.000 véhicules ne circulent plus parce qu'ils ont été détruits par la guerre ou parce qu'ils sont hors d'usage, il m'apparaît qu'il est à peu près certain que notre contingent actuel permet de revenir à la liberté de la vente de l'essence.

Nous pourrons revenir à cette liberté surtout si nous réalisons des économies massives. Non seulement, en effet, la répartition est mal faite, mais nous sommes obligés de constater que la gabegie n'a pas cessé. On a donné des voitures à quantité de services administratifs qui n'en ont pas besoin.

Nous vivons actuellement comme si nous étions de grands seigneurs; nous menons un train de vie qui n'a plus aucun rapport avec nos moyens.

Vous savez que quantité de fonctionnaires civils et militaires, pour la plupart sédentaires, disposent d'une voiture automobile et d'un chauffeur. C'est l'Etat qui paye tout cela.

M. le ministre de l'économie nationale. C'est fini, tout cela.

M. Bruyneel. Je ne sais pas si c'est fini, monsieur le ministre, mais allez donc faire un tour dans les cours des ministères; elles sont encombrées de voitures.

Je puis vous fournir des chiffres. Je vous en citerai un seul: le service général de l'Hôtel de ville disposait avant la guerre de sept voitures; il en aurait actuellement 135.

M. le ministre de l'économie nationale. Il y a un mois, peut-être; mais plus maintenant.

M. Bruyneel. Eh bien, monsieur le ministre, faites un geste: Décidez que les administration ne disposeront pas de plus de voitures qu'elles n'en entretenaient avant la guerre et remettez au service de l'économie générale du pays celles qui seront en surnombre.

M. le ministre de l'économie nationale. C'est ce qui a été fait.

M. Bruyneel. Remettez aussi à la disposition de l'économie nationale le carburant destiné à ces voitures et vous aurez rendu un grand service à bien des usagers.

M. René Schmitt. Nous l'avons fait.

Plusieurs voix à droite. Non !

M. René Schmitt. Si !

M. Bruyneel. Nous le verrons quand nous discuterons le budget; nous vous prouverons le contraire, et M. le ministre des finances nous remerciera de notre geste.

La répartition de l'essence, l'établissement des tickets, leur stockage, leur contrôle, leur protection représentent une dépense de plusieurs dizaines de millions par mois. Voilà encore une économie que vous pouvez faire.

Avant d'écraser d'impôts et d'achever l'industrie automobile qui fait vivre plus d'un million de Français, demandez-vous, monsieur le ministre, s'il n'y a pas d'autre solution qui vous permettrait, en même temps, de supprimer le marché noir, en éliminant la gabegie, les privilèges, les bureaucrates inutiles, et d'assurer le retour à la prospérité, ainsi que des recettes satisfaisantes pour le budget.

N'oublions pas que c'est en France que naquit l'industrie automobile. Les pays étrangers nous doivent cette magnifique invention, et maintenant notre industrie est reléguée loin derrière celles d'autres grandes nations.

N'oublions pas non plus que l'insuffisance du développement de notre industrie automobile fut, en 1940, une des causes de notre défaite.

Il n'y a pas de grands pays sans une motorisation intensive. La création du double secteur, tel que l'a voulu le précédent ministère, c'est le dernier coup, le coup mortel porté à l'industrie automobile.

Je demande au Gouvernement d'abroger ce decret, je jette un cri d'alarme, en priant les pouvoirs publics de revenir à une politique plus raisonnable, plus normale. Il y a eu suffisamment d'articles de presse, de protestations légitimes contre le système du double secteur, il est impossible que le Gouvernement le maintienne.

C'est à la fois contraire à la logique, à la raison et à la volonté de l'Assemblée.

La commission des moyens de communication elle-même a envisagé cette situation. Je ne crois pas qu'un seul de nos collègues ait défendu ce système du double secteur et je demande au Gouvernement de l'abroger dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements à droite.*)

— 11 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Abelin et les membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'équilibre du budget.

La proposition sera imprimée sous le n° 615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

L'Assemblée voudra, sans doute, suspendre la séance durant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

POLITIQUE ECONOMIQUE, COMMERCE ET RAVITAILLEMENT

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations relatives à la politique économique, au commerce et au ravitaillement.

La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Mesdames, messieurs, j'ai suivi les interventions qui se sont produites dans la discussion de ces interpellations et au cours de laquelle un grand nombre de problèmes ont été successivement abordés. Je voudrais, à mon tour, faire le point et m'efforcer de définir la politique économique générale qui a été inaugurée par le gouvernement de M. Léon Blum le 1er janvier de cette année, et qui est poursuivie par le Gouvernement actuel, unanime sur l'orientation à donner à cette politique.

Cette politique se caractérise et se définit par la baisse des prix, qui a été commencée le 1er janvier et que nous avons l'intention de poursuivre, d'abord par une deuxième baisse qui interviendra d'ici peu de temps, avant le 1er mars, et ensuite par un effort prolongé de pression sur les prix en vue de réaliser peu à peu leur régression et leur stabilisation.

Pour définir avec précision la politique que nous poursuivons, il est nécessaire, en premier lieu, de rappeler quelle avait été l'évolution économique au cours des derniers mois et, notamment, du dernier trimestre de l'année 1946.

Vous me permettrez de vous rappeler, tout d'abord, quelques chiffres qui indiquent d'une façon précise cette évolution des prix au cours des derniers mois de 1946.

Au mois de mai, l'indice des prix de gros était de 620 et celui des prix de détail de 547; au mois de juin ils étaient respectivement de 582 et 577; au mois de juillet de 531 et de 576; au mois d'août de 653 et de 730; au mois de septembre de 673 et de 785; au mois d'octobre de 748 et de 858 et au mois de novembre de 724 et de 856.

De ces chiffres se dégagent plusieurs observations.

La première est que la politique de baisse eût techniquement été possible déjà au mois de juin dernier, qu'elle se présentait même, à ce moment-là, dans des conditions favorables, puisque l'indice des prix de gros avait baissé de 620 en mai à 531 en juillet et que, techniquement, à la veille de l'été, il eût été possible d'engager la grande campagne de baisse des prix; mais psychologiquement celle-ci n'était, à cette époque, point réalisable.

Vous savez que l'on s'est alors orienté dans une autre direction et que des hausses de salaires, de l'ordre de 25 pour cent, ont, à ce moment-là, été accordées.

Les prix agricoles ont été revalorisés et il en est résulté qu'en quelques mois, la classe ouvrière s'est aperçu qu'elle n'avait obtenu aucun avantage réel et que la hausse du coût de la vie avait été supérieure à l'ensemble des avantages consentis.

De juillet à novembre, trois phénomènes s'étaient successivement manifestés.

D'abord, une hausse générale des prix

En second lieu, dans cette hausse, un décalage entre les prix des produits industriels et ceux des produits agricoles — de ces denrées alimentaires qui entrent pour près de 75 et même parfois pour 80 p. 100 dans le budget ouvrier — ces derniers produits ayant atteint, en novembre, l'indice 900, tandis que l'indice des prix industriels était seulement de 724.

On constatait enfin, en même temps que ce décalage des prix industriels par rapport aux prix agricoles, un décalage des prix de gros par rapport aux prix de détail.

C'est ainsi qu'il nous est apparu dès le mois de décembre qu'il était à la fois possible et nécessaire de nous engager dans la campagne pour le retournement de la situation et pour la baisse des prix, qui était possible, encore que dans des conditions tout de même moins favorables qu'au mois de juin dernier, puisque nous étions à la veille de l'hiver, c'est-à-dire de la période où se produit une hausse saisonnière et normale des produits alimentaires, et au moment où, avec l'insuffisance de charbon, avec les restrictions de l'électricité, le développement de la production marque, inévitablement, un temps d'arrêt.

Il apparaissait cependant, d'après les chiffres du mois de novembre, que la hausse des prix, qui s'était poursuivie au cours des mois précédents, atteignait son terme, qu'un certain essoufflement se produisait, et qu'avec des moyens appropriés il serait possible de retourner la situation.

Une telle action était donc possible, mais elle était surtout nécessaire.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvions au mois de décembre et de celle dans laquelle la France se trouve encore.

Je crois que certaines des critiques qui ont été adressées par quelques-uns de nos collègues à la politique gouvernementale proviennent, au fond, d'un optimisme excessif dans l'analyse des problèmes que nous avons à résoudre et des difficultés qu'il nous faut surmonter.

La première constatation qui ressort de l'examen de l'évolution de la situation dans les six derniers mois est celle de l'aggravation du sort qui est fait à la classe ouvrière, par suite de la diminution de son revenu réel, comme conséquence même de la hausse du coût de la vie.

Je pense que maintenant tous les Français ont compris que l'on ne peut, en période d'inflation, améliorer la situation des travailleurs en relevant leurs salaires nominaux. En effet, de la succession, en un cycle infernal, des hausses de salaires et des hausses de prix, résulte un développement du stockage des produits. C'est ce que nous avons constaté, d'une façon intense, dans les derniers mois de 1946.

Dans la mesure où chacun a le sentiment que les prix qui ont monté continueront encore à s'élever, qu'il s'agisse de la production, de la distribution ou du commerce à tous les degrés, la même rétention des marchandises se produit, de sorte que, finalement, une quantité réduite de produits est seule mise à la disposition du consommateur, dont le niveau de vie réel se trouve diminué.

La situation est grave également pour l'industrie française qui, depuis la libération, et particulièrement dans les derniers mois, a souffert de l'insuffisance de matières premières, pénurie liée au problème du charbon et de l'acier, qui, vous le savez, commande toute l'orientation de notre économie.

Au reste, les difficultés que connaît notre industrie tiennent non seulement à la quantité insuffisante des matières premières livrées à nos usines, mais, surtout, à l'irrégularité des livraisons de ces matières premières et aussi à l'irrégularité constatée dans le mouvement des prix et dans le mouvement des salaires.

Telles sont les caractéristiques de l'année dernière. Un grand nombre de nos collègues l'a d'ailleurs montré, dans les critiques qu'il a adressées aux entreprises nationalisées, en signalant que certaines d'entre elles étaient en déficit et parvenaient difficilement à présenter des bilans clairs.

L'ensemble des entreprises privées se trouve, du reste, dans une situation identique. Dans une période d'instabilité monétaire et de hausse continue des prix, de réadaptation des salaires aux prix, il devient impossible de calculer un prix de revient, car la notion même de prix de revient suppose une stabilité dans les éléments comptables qui le constituent.

L'industrie française, dans l'évolution qui avait été celle de la conjoncture économique au cours des derniers mois, se trouvait donc dans un état de déséquilibre

complet tenant à l'instabilité, à la quantité des matières premières distribuées, à la fixation des prix et des différents éléments du prix de revient.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue, je le répète parce qu'aujourd'hui encore l'opinion tend trop souvent à l'oublier, que la France est un pays qui ne peut vivre que par des exportations, qui est obligé, à l'heure présente, d'exporter le nécessaire afin de se procurer l'indispensable. La France est un pays qui vit avec des matières premières et des sources d'énergie provenant essentiellement de l'étranger. Elle ne peut vivre indéfiniment au moyen de crédits extérieurs insuffisants et qui, par dessus le marché, ont un terme.

La France doit arriver, dans le plus bref délai, à établir l'équilibre de sa balance des comptes et à se procurer les matières premières indispensables par le développement de ses exportations.

Au cours de l'année 1946, nous avons fait de grands efforts dans ce sens, puisque le chiffre de nos exportations, de janvier à novembre, est passé de 1 à 7.

Nous avons connu une situation relativement favorable mais qui, dès les derniers mois de 1946, commençait à se modifier dans un sens défavorable et il faut reconnaître qu'à l'heure présente nos prix industriels sont au niveau des prix mondiaux, sinon même, souvent, pour un grand nombre de produits, au-dessus des prix mondiaux.

Quant à nos prix agricoles, ils sont pour la plupart très nettement supérieurs aux prix mondiaux, ce qui rend de plus en plus difficiles les exportations françaises.

Or, sans exportation, il est impossible d'importer. Réduire nos exportations, ou réduire simplement le rythme d'accroissement de nos exportations, signifie inévitablement moins d'énergie, moins de matières premières, par conséquent un ralentissement de la production française.

Si la hausse des prix avait continué, c'était la mort des exportations françaises, c'était véritablement la chute, dans l'inflation illimitée, sans contrôle, qui conduit à la catastrophe finale.

C'est parce qu'il a eu conscience de la gravité du problème posé pour l'existence même du pays que le Gouvernement Léon Blum a décidé, le 1er janvier, d'opérer ce retournement complet de tendance. Celui-ci était possible, bien que les conditions techniques fussent difficiles. Il était indispensable pour assurer la renaissance du pays.

Quel est aujourd'hui le bilan de notre première baisse de 5 p. 100 ?

Sur le plan psychologique, le bilan est marqué, d'abord, par le fait qu'une tendance à la hausse, qui s'était manifestée pendant six mois, a été arrêtée net, que la vapeur s'est trouvée renversée, qu'une opinion découragée et parfois désespérée a eu le sentiment qu'avec un Gouvernement donnant les directives nécessaires et parlant avec autorité, le pays avait la possibilité de se ressaisir, de s'opposer à la tendance normale du courant économique des derniers mois.

Il était possible d'exprimer la volonté gouvernementale. Une des plus grandes réalisations des premiers jours de janvier fut cette réunion à laquelle M. Léon Blum, alors président du conseil, convoqua tous les préfets, les hauts fonctionnaires de notre administration et leur définit sa politique. A cette administration qui, dans les derniers temps, avait un peu douté elle-même de ses possibilités d'action, il insuffla un nouveau courage, une nouvelle énergie, afin que, dans l'ensemble du pays, les serviteurs de l'Etat livrent bataille pour la réalisation de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

L'administration a repris courage, l'opinion publique a constaté qu'il y avait enfin quelque chose de changé et, dans l'ensemble, la politique de baisse a été effective, aussi bien dans le commerce que dans l'industrie où les compressions effectuées ont même souvent été supérieures à 5 p. 100.

Le pourcentage de baisse a été, en effet, pour les fils de cuivre, de 6,6; pour les tuyaux de plomb de 9,4 pour les couvertures de 8,5, pour les feutres de 12, pour les filés de coton de 5,6, pour les produits chimiques de près de 10.

En ce qui concerne les prix agricoles, et même pour ceux qui jusqu'alors n'étaient pas taxés, après un certain flottement initial, nous avons noté des baisses qui ont atteint souvent 10, 15 et 20 p. cent des prix pratiqués à fin décembre.

La population elle-même a coopéré à cette œuvre. Les sanctions du contrôle économique ont été relativement faibles. Du 3 au 18 janvier, les amendes se sont élevées seulement à 13 millions de francs; 1.200 fermetures ont été proposées, 600 ont été prononcées. Du 20 au 27, les amendes infligées n'ont pas dépassé 18 millions; 600 fermetures ont été proposées par le contrôle économique, dont 600 ont été réalisées par les préfets.

Ces mesures énergiques, prises avec une rapidité nouvelle, ont montré que, tout au moins au début, le pourcentage des délinquants par rapport à la population est resté relativement minime.

Nous pouvons donc dire que la première baisse de 5 p. 100 a été un succès. Le Gouvernement prépare maintenant la seconde baisse.

Celle-ci a été annoncée pour le 1er mars; elle aura lieu au plus tard à cette date. Nous sommes en train d'en mettre au point les procédés techniques d'adaptation et de réalisation. Elle aura, en effet, un caractère plus technique que la première, qui était surtout psychologique. Certaines diversifications s'imposeront tenant aux conditions nécessaires de la technique moderne, mais elle se fera de telle façon qu'une baisse générale de 10 p. 100 se trouve réalisée sur les prix en vigueur au 31 décembre dernier, et cette seconde baisse ne sera que le début d'une pression que le Gouvernement entend poursuivre avec régularité pendant les mois qui vont suivre. Je tiens à préciser que cette seconde étape ne sera pas la fin de la baisse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*). Elle constituera au contraire le début d'une pression qui se poursuivra ensuite.

Nous ne pouvons pas annoncer qu'elle sera de tant pour cent à telle ou telle date; mais, industrie par industrie, groupe de production par groupe de production, sera examiné et analysé l'ensemble des prix. Nous tendrons à fixer des prix, non plus désormais en pourcentage par rapport à 1939, car ils seraient assis sur des bases souvent superficielles et artificielles. Il ne faut pas oublier, en effet, que 1939 n'était pas une année normale.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y avait alors en France deux grandes catégories d'industries: celles qui appartenaient au secteur abrité derrière des droits de douane ou des contingentements importants, ou protégé par des accords de cartel et dont les prix étaient, à cette époque, excessivement élevés, tandis que d'autres catégories, soumises au régime de la concurrence et ne bénéficiant pas de la même protection douanière, vendaient à des prix inférieurs.

Etablir des pourcentages de hausse sur les prix de 1939 et faire des comparaisons sur cette base, ce serait favoriser les industries qui étaient jadis dans le secteur protégé au détriment de celles du secteur libre.

Nous voulons, en prenant d'abord les catégories pour lesquelles la hausse a été la plus spectaculaire et a dépassé le coefficient 8 par rapport à 1939, reprendre par des études techniques poussées, toutes les analyses de prix et fixer, par une pression continue dans le sens de la baisse, des prix nouveaux qui s'exprimeront désormais en valeur absolue et non plus en pourcentage.

Pour réaliser cette politique de baisse générale qu'il a entreprise et qui est à longue échéance, un certain nombre de moyens sont indispensables au Gouvernement.

Le premier moyen, c'est celui que nous avons envisagé au moment de la première baisse. Ce sont les commissions d'assainissement des prix qui, petit à petit, sont mises en place dans toutes nos communes et dont il est nécessaire qu'elles fonctionnent dans tous les grands centres pour le 1er mars.

A cet effet, nous avons décidé que, dans le cas où certaines organisations n'auraient pas désigné à temps leurs délégués, ou lorsque les maires n'auraient pas fait leurs propositions en temps voulu, le préfet aura le droit de les désigner d'office afin que partout, dès le 1er mars, toutes les commissions d'assainissement soient en état de fonctionner.

De même, nous pensons qu'un des meilleurs moyens d'assurer la surveillance des prix réside dans la constitution des magasins-témoins, dont la création a déjà été prévue au début de janvier. Nous nous heurtons à ce propos à une difficulté: le nombre même des candidats. Il est évident que si nous acceptions toutes les candidatures, si tous les magasins devenaient témoins, il n'y aurait plus du tout de témoins. (*Rires à gauche.*)

Un magasin-témoin est essentiellement celui qui accepte de prendre certains engagements précis, de se soumettre à un contrôle particulièrement strict du contrôle économique et des commissions d'assainissement.

Mais, étant donné le nombre peu élevé de fonctionnaires dont nous disposons à cet effet, le contrôle ne peut être strict que sur un petit nombre d'établissements. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'envoyer des instructions aux préfets afin qu'ils demandent aux maires d'établir partout un plan d'implantation de magasins-témoins comportant un certain pourcentage de magasins par rapport au chiffre de la population, répartis entre les principales catégories de commerces, de façon à compter, dans chaque ville, un petit nombre d'établissements se soumettant à la réglementation et qui puissent être véritablement les témoins des prix normaux de notre économie actuelle.

Comme par ailleurs, de nombreux commerçants font preuve de bonne volonté, j'estime qu'il serait bon d'ajouter une autre mesure à cette première disposition, aussi bien pour le commerce que pour l'industrie et d'inviter — le Gouvernement l'a fait dans toutes les conversations qu'il vient d'avoir avec les organisations de producteurs et de commerçants — les organismes professionnels à grouper autour d'eux les hommes qui veulent prendre l'engagement d'honneur de respecter la législation économique et de s'imposer à

eux-mêmes une discipline morale de rénovation de leur profession.

A ceux qui feront cela et qui donneront eux-mêmes l'exemple de leur effort de discipline, le Gouvernement fera appel pour commissionner les experts qui seront adjoints au contrôle économique pour assurer la surveillance nécessaire en cette matière.

Enfin, vous avez voté, il y a quelques jours, un texte sur le renforcement de ce contrôle, comportant en particulier l'obligation de tenir pour les stocks une comptabilité matières par accord avec les principaux groupes d'industries. Nous avons déjà conclu pour un grand nombre d'industries, et nous poursuivrons nos efforts de façon à les étendre encore, des accords avec les organismes professionnels, accords définissant le stock normal.

Le contrôle économique interviendra partout où un stock dépassera la normale. Il saisira le stock excessif et en transférera immédiatement le montant à des magasins-témoins qui procéderont à sa vente à la population.

Je rappelle, à ce sujet, les mesures de restriction de crédit prises au début de janvier pour lutter contre le stockage excessif.

Le conseil national du crédit a décidé d'exiger une autorisation pour l'octroi de tout crédit supplémentaire supérieur à 30 millions, et de reviser tous les crédits déjà accordés. En vertu de cette décision, six mille dossiers sont actuellement à l'examen pour Paris, et trois mille pour la province. Deux mille dossiers ont déjà été revisés, et l'on peut estimer à environ 20 milliards le montant des crédits annulés parce qu'ils paraissaient avoir été accordés moins dans le but de développer la production que de financer le stockage.

Telles sont les conditions dans lesquelles le Gouvernement poursuit sa politique de baisse des prix, politique dont nous connaîtrons bientôt une deuxième, mais non pas une dernière étape.

Mais pour sa réussite, cette politique exige que soient réunies certaines conditions de succès. Répondant sur ce point à plusieurs des objections et des critiques qui ont été présentées, je voudrais préciser les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend la poursuivre, parce que ce sont les conditions de son succès.

La première, c'est celle à laquelle l'Assemblée unanime, je pense, va tout à l'heure donner son accord lorsqu'elle sera saisie de la proposition de résolution invitant le Gouvernement à réaliser l'équilibre du budget. Et je puis dire dès maintenant que le Gouvernement est unanime à estimer que le budget qui va être soumis à l'Assemblée devra lui être, et il le sera, présenté en équilibre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De même, les mesures votées par l'Assemblée au mois de janvier et comportant licenciement de fonctionnaires devront être exécutées, et elles le seront dans les délais fixés. Des compressions massives sur les propositions de crédits, tant civils que militaires, sont actuellement effectuées par mon collègue, M. le ministre des finances, avec l'appui total du Gouvernement unanime.

Par ailleurs, vous savez que le budget extraordinaire, lorsqu'il vous sera soumis, correspondra aux possibilités réelles d'investissement du pays tant en matières qu'en épargne, et que 40 p. 100 des crédits prévus à ce budget extraordinaire seront bloqués et ne seront ultérieurement débloqués qu'au fur et à mesure qu'apparaîtront des possibilités réelles d'investissement de ces crédits.

Enfin, le Gouvernement entend mettre de l'ordre dans les entreprises industrielles de l'Etat. Vous savez que déjà le gouvernement de M. Léon Blum a pris à ce sujet un décret prévoyant l'introduction du plan comptable dans les entreprises nationalisées.

Le conseil supérieur de la comptabilité a été constitué. Des tableaux normalisés viennent d'être élaborés, et je pense que, pour le 31 mars, nous pourrons présenter à l'Assemblée un premier tableau d'ensemble de la gestion financière, pendant le premier trimestre de l'année, des entreprises nationalisées, tableau d'ensemble établi dans toutes les entreprises et dans toutes les industries sur le modèle des tableaux normalisés, et qui permettra des éléments de comparaison et de calcul véritablement scientifiques des prix de revient.

Le Gouvernement envisage par ailleurs le contrôle des marchés de l'Etat afin que les administrations ne se fassent pas concurrence — comme elles l'ont trop fait dans le passé — cependant que le conseil national du crédit commence à étudier une prochaine rationalisation du système bancaire.

La première condition du succès, c'est donc l'effort poursuivi sur le plan budgétaire.

M. le ministre des finances vous donnera sur ce point des détails. Je tenais simplement à affirmer, en passsant, la volonté énergique du Gouvernement d'agir dans ce domaine.

Une autre condition du succès, c'est de ne pas faire, pendant cette période, de hausse générale de salaires, car une hausse générale des salaires aboutirait alors à relever le prix de revient de notre industrie dans des conditions qui détruiraient les possibilités de la baisse et qui accroîtraient les difficultés très sérieuses que rencontre notre exportation. Par ailleurs, elle n'accorderait à l'ouvrier aucun avantage réel, car une hausse générale des salaires, en face d'une quantité déterminée de produits alimentaires qui, jusqu'à la prochaine récolte, ne pourra pas être augmentée, se traduirait simplement par une demande supplémentaire de ces produits et par une hausse immédiate de leur prix. Ce serait alors uniquement les producteurs de produits alimentaires qui bénéficieraient de la hausse des salaires et non pas la classe ouvrière elle-même.

Le Gouvernement étudie actuellement, avec les organisations syndicales ouvrières, le problème de la fixation d'un minimum vital. Il envisagera de venir en aide aux plus défavorisés et cherchera le moyen de remédier, dans des limites très étroites, aux salaires anormalement bas. Mais il ne peut être question, et il ne sera jamais question d'une hausse générale des salaires qui détruirait complètement l'avenir de la politique de baisse des prix dans laquelle nous sommes engagés.

Une troisième condition doit être réalisée — je vais heurter, très probablement, un certain nombre de nos collègues — c'est la liquidation dans l'opinion des illusions d'un certain libéralisme économique. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Certains de nos collègues du groupe du parti républicain de la liberté, suivant en cela l'opinion de quelques journaux peu aimables, ont tenu à me présenter comme une sorte de maniaque du dirigisme.

Je vous assure que, diriger l'économie, n'est pas un plaisir à l'époque où nous sommes; et le dirigisme économique est, certes, aussi désagréable pour un ministre de l'économie nationale, qui doit répartir la pénurie de charbon ou d'acier entre des demandes chaque jour plus pressantes et toutes légitimes, mais cependant impossibles à satisfaire, que le dirigisme monétaire peut l'être pour le ministre des finances obligé, lui aussi, de couper les crédits pour tenir compte des nécessités de l'heure. (*Applaudissements à gauche.*)

Donc, si nous affirmons la nécessité d'une direction et d'un contrôle de l'économie, ce n'est pas en vertu d'un principe ni d'une doctrine générale et abstraite. Dans une période normale, il serait parfaitement possible d'avoir un secteur libre.

Si l'Etat avait entre ses mains, comme entreprises et industries nationalisées, les sources de l'énergie, d'une part, le système bancaire de l'autre, ces deux éléments devraient être suffisants pour assurer la planification et la coordination de l'économie; la liberté, dans le cadre ainsi défini, pourrait être rendue au reste de la production. (*Applaudissements à gauche.*)

Seulement, nous n'en sommes pas là, et ce n'est pas notre faute. Je demande à l'Assemblée et à l'opinion publique de notre pays de perdre des illusions qui nous ont été déjà trop funestes depuis la libération. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes et nous resterons longtemps encore dans la pénurie et dans l'insuffisance; nous devons donc imposer les disciplines indispensables, si nous voulons échapper à ce qui nous menaçait il y a quelques mois, à ce qui nous menace encore, l'inflation illimitée et, par là même, la désorganisation et le désordre total de notre économie.

J'ai été étonné, au cours de la discussion, d'entendre certains de nos collègues parler des produits alimentaires comme s'il n'y avait pas, maintenant, de pénurie grave. Et je me demande, en particulier, si une erreur ne s'est pas glissée dans le compte rendu d'après lequel M. Rollin aurait déclaré qu'il n'y a actuellement de pénurie, ni pour la viande, ni pour le lait, ni pour le pain, produits au regard des quels hélas! vous connaissez tous la situation.

M. Louis Rollin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'économie nationale. Volontiers.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre, lorsque j'ai déclaré qu'il n'y avait pas de pénurie pour un certain nombre de denrées — et j'ai désigné le blé — j'entendais me référer à une période normale, durant laquelle, à défaut de l'abondance et même de la surabondance que nous avons jadis connue, il n'y a pas pénurie.

Mais je reconnais bien volontiers — ce n'est malheureusement que trop vrai — que, pour l'année 1947, en raison de circonstances atmosphériques exceptionnelles, il y aura, en effet, pénurie de blé.

M. le ministre de l'économie nationale. Nous sommes donc d'accord pour faire une constatation malheureuse...

M. Louis Rollin. La situation n'est pas la même pour la viande.

M. le ministre de l'économie nationale. ... et je reconnais également avec vous qu'en temps normal il n'y a pas en France pénurie de denrées alimentaires; nous espérons revenir, le plus rapidement possible, à cette situation normale.

Le malheur, aujourd'hui, c'est que, s'agissant du blé, la situation est grave et pourrait même devenir tragique si notre collègue, M. Tanguy Prigent, ne nous rapportait pas d'Amérique une aide qui nous

permettra, à la fois, d'accroître les ensemencements, d'assurer une bonne préparation de la récolte de l'année prochaine et de faire la soudure.

La pénurie de lait, denrée indispensable pour nos enfants, est également grave.

Le problème du lait — celui de la pasteurisation, de l'organisation générale du marché du lait — doit être abordé courageusement, comme une question permanente, et non passagère, car déjà avant la guerre le régime du lait, en France, était loin de correspondre, par la quantité, la qualité, les conditions hygiéniques, à ce qui serait nécessaire dans un grand pays.

Au sujet de la viande, je regrette, monsieur Rollin, de ne pas être d'accord avec vous.

Je crois que, maintenant, nous avons à peu près retrouvé le cheptel d'avant-guerre en quantité; nous ne l'avons pas encore retrouvé en poids.

Surtout, avant la guerre, la classe paysanne française était faible consommatrice de viande; elle vendait sur le marché l'essentiel de sa production.

Maintenant, vivant en économie fermée, les paysans français sont devenus de grands consommateurs de viande; à longue échéance, cette situation pourra entraîner une amélioration de la race de nos travailleurs de la terre, ce qui est excellent; à l'heure présente, il en résulte une diminution des quantités de viande livrées au marché.

M. Louis Rollin. Cela ne justifie pas que, pendant des semaines, il n'y ait pas eu un gramme de viande sur les marchés des villes, en particulier dans l'agglomération parisienne. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'économie nationale. J'examinerai cette question tout à l'heure; pour l'instant, j'affirme qu'il y a encore pénurie de viande par rapport à la demande; nous ne pourrons dire que la production de la viande est suffisante que lorsqu'elle dépassera de 20 ou 25 p. 100 celle d'avant-guerre, ce qui correspondrait à la consommation normale du moment présent.

Alors, on peut, en effet, essayer d'amener la viande à la ville, aux dépens d'autres régions, par des hausses de prix.

Mais, nous l'avons déjà constaté dans le passé, lorsqu'on augmente les prix à la consommation, on aboutit à une demande plus grande auprès du producteur, à une surenchère entre les différents acheteurs, à l'augmentation des prix à la production; au bout de quelques semaines, ou même de quelques jours, on se retrouve devant le même problème que l'on avait cru résoudre par la hausse des prix, dans des conditions plus graves, sans avoir abordé la question essentielle. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons accepté de prendre, en cette matière, des mesures provisoires. Nous avons accepté que s'établisse un certain décalage entre les prix pratiqués dans l'ensemble des départements et ceux des grandes villes.

La tolérance, par rapport aux prix de la taxe, varie de 15 p. 100, pour Paris, à 12, 10 et 8 p. 100 pour quelques autres villes. Il est entendu que cette tolérance sera elle-même restreinte et réduite, semaine après semaine, afin de revenir au niveau général des prix.

Nous pensons que c'est dans une organisation générale du marché de la viande — M. Rastel, à ce sujet, saisira bientôt l'Assemblée d'un projet tendant à restreindre la concurrence entre les acheteurs — que nous pourrons parvenir à un équilibre entre des prix normaux.

Je tenais à vous indiquer que, pour la plupart de nos denrées alimentaires, nous connaissons actuellement un état de pénurie sérieuse. Mais, en ce qui concerne nos produits industriels, la pénurie est peut-être pire encore: manque de charbon, insuffisance d'électricité, au regard d'une production qui n'a pas encore atteint et n'atteindra que progressivement le niveau de production d'avant-guerre.

Nous devons faire face aux besoins de nos colonies, aux nécessités de l'exportation; les exigences de la consommation se trouvent grossies de besoins qui n'ont pas été satisfaits pendant cinq ans.

Je crois donc qu'il serait sage de suivre l'exemple de plusieurs pays étrangers qui ont décidé de ne renoncer au contrôle que le jour où leur production aura dépassé de 40 p. 100 le niveau d'avant-guerre.

C'est, en effet, à ce niveau-là, probablement, que sera réalisé un véritable équilibre entre l'offre et la demande.

En outre, nous avons maintenant le plan Monnet, qui a été discuté avec la collaboration de tous les producteurs, industriels et agricoles, et qui a reçu, dans le pays, un accueil, non seulement sympathique, mais enthousiaste.

Nous sentons la nécessité de rééquiper le pays; nous sentons que, si la France veut vivre, il lui faut renouveler son outillage.

Il lui faut cesser de travailler avec des méthodes du passé et avec un outillage qui, déjà avant la guerre, ne correspondait plus aux nécessités.

Cela exige un immense effort d'investissements et postule des investissements privés et publics, même après la réalisation de l'équilibre du budget ordinaire.

Actuellement, les investissements prévus dépassent, et de beaucoup, le montant de l'épargne probable au cours de cette année.

Si l'on ne veut pas remplacer une inflation directe de billets de banque par une inflation de crédits, dont les résultats seraient aussi nocifs, on ne peut faire une politique d'investissements que dans la mesure où existe une certaine restriction des biens de consommation, où, par conséquent, est organisée une restriction de la demande de ces biens de consommation par le moyen d'un contrôle et d'un rationnement stricts.

On ne trouvera pas autrement l'épargne nécessaire à nos efforts d'investissements.

Enfin, puisqu'on a cité de nombreuses expériences et critiqué le dirigisme, je dirai que, si bien des choses ne « marchent » pas, c'est que, un peu par démagogie, un peu parce qu'une série de gouvernements et d'assemblées transitoires n'osaient pas, face au pays, prendre des responsabilités dont les conséquences pouvaient être cruelles, on est allé, tant en matière agricole qu'en matière industrielle, un peu trop vite dans la voie du retour à la liberté économique et du démantèlement progressif des moyens d'autorité et de contrôle dont peut disposer l'Etat. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Tout le monde reconnaît que, d'abord, les prix monteraient avec le retour à la liberté. Mais certains disent: Ensuite, l'équilibre se réaliserait.

Voyez la différence qui existe entre le prix du blé, qui est un prix contrôlé, et celui de la pomme de terre.

Pour les deux produits, la récolte a été relativement bonne, meilleure cependant pour la pomme de terre que pour le blé. Or, le coefficient d'augmentation du prix du blé, contrôlé, est de 510 et, pour la pomme de terre, de 700.

Voyez ce qui s'est produit pour les céréales secondaires: le contrôle et la taxation ont été abandonnés et ces céréales se vendent à des prix qui atteignent environ trois fois celui du blé. Il en résulte toutes les conséquences sur le détail desquelles je n'ai pas besoin de m'appesantir.

On a abandonné la répartition et la taxation pour les légumes secs. Le prix des haricots est passé, en quelques semaines, à l'indice 1.300 et celui des lentilles à l'indice 1.500.

La liberté a été rendue au commerce des œufs. Leur indice est passé de 600, en août dernier, à près de 2.000 en décembre.

Pour tous les produits en faveur desquels la liberté du commerce a été rétablie, on a assisté à une hausse de prix, parce qu'il y a pénurie.

Et il en est ainsi dans un pays qui est engagé dans la voie de l'inflation, non seulement parce qu'il y a pénurie de produits, mais parce qu'il y a tendance au stockage, dans le but de disposer de biens réels.

Cette tendance au stockage vient se surajouter aux effets de la pénurie, en sorte que, dans les circonstances où nous sommes, la liberté économique pour l'ensemble des produits ne pourrait qu'aboutir à une hausse générale des prix entraînant immédiatement une hausse générale des salaires, d'où résulterait une nouvelle hausse des prix.

Je vous demande, mes chers collègues qui défendez la liberté économique dans les circonstances présentes, de réfléchir aux conséquences de votre attitude. La liberté conduirait inévitablement le pays à la chute dans l'inflation sans limites, sans contrôle, avec le désastre et la catastrophe au bout de quelques mois seulement. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Est-ce à dire, lorsque nous vous demandons, en raison des conditions actuelles, de maintenir les contrôles nécessaires, que l'Etat va essayer d'établir un régime autoritaire, qu'il va faire une économie de centralisation et de bureaucratisation? Que non pas.

Il s'agit, pour le Gouvernement, d'avoir en mains les armes nécessaires et c'est pourquoi nous vous avons demandé les moyens de renforcement du contrôle, que vous avez bien voulu voter il y a quelques jours. A cette même fin, quelques autres textes viendront en discussion devant l'Assemblée, pour permettre au Gouvernement de soumettre à la discipline nécessaire un certain nombre d'industries concentrées au sein desquelles se fait actuellement un marché noir considérable, parce qu'il n'y a pas, au départ, vérification de l'orientation et de la répartition de la marchandise.

Mais notre intention est de travailler avec le pays, avec les groupements professionnels intéressés eux-mêmes.

Nous avons le sentiment que, tout de même, il y a quelque chose de changé depuis quelques mois. Le Français s'est rendu compte que, si l'on continuait dans la même voie, ce serait la catastrophe pour le pays et pour chacun. Nous pouvons, maintenant, trouver dans l'opinion publique, dans les organisations patronales, dans les organisations de commerçants et de détaillants, des concours que l'on n'aurait pas apportés avec autant de bonne volonté à l'époque où chacun n'avait pas pris conscience de la menace qui pesait sur le pays.

C'est pourquoi notre volonté, je vous l'ai indiqué, est d'adjoindre au contrôle

économique les experts qui pourront être fournis par les professionnels, de travailler à la moralisation du commerce, d'établir des programmes d'utilité sociale. Ainsi seulement nous satisferons les classes travailleuses, non seulement les ouvriers, mais les paysans qui ne lâcheront leurs marchandises que lorsqu'ils auront vu fournir à des prix raisonnables les produits industriels qui, trop souvent, ne leur arrivent qu'en petite quantité, apportés par des marchands ambulants qui leur cèdent les produits à cinq ou six fois leur valeur.

Je crois que le problème, pour nous, après la deuxième baisse générale des prix que nous allons faire, sera de lancer une campagne d'éducation de l'opinion publique, avec l'aide des organisations professionnelles intéressées, pour lui faire connaître ce que sont les prix réels dont le consommateur semble avoir aujourd'hui à peu près complètement perdu la notion. (*Très bien! très bien!*)

En effet, certains produits sortent de la fabrique à un prix déterminé, et on les retrouve, au stade du marchand ambulant, du détaillant, du revendeur, à un prix quatre fois plus élevé. Ainsi, des produits d'utilité sociale vendus par des grands magasins étaient achetés par des individus qui, aux bouches de métro, les revendaient deux ou trois fois plus cher.

On constate un dérèglement de la notion psychologique du prix chez le consommateur lui-même, qui fait que tout est possible et constitue une des grandes causes du marché noir.

Nous nous entendons maintenant avec les organisations professionnelles intéressées pour lancer les produits d'utilité sociale, pour accorder quelques contingents supplémentaires dans les domaines où nous voulons faire un effort de production particulièrement sensible pour atteindre les masses ouvrières et paysannes. Nous nous proposons, d'accord avec les organismes intéressés, de mener une campagne en vue de faire connaître les prix réels à la production et ce que devraient être les prix au détail, compte tenu de la marge bénéficiaire autorisée.

Nous entendons travailler en accord avec les grands organismes patronaux, avec les organisations de commerçants, avec les organisations syndicales ouvrières et avec les comités d'entreprise sur lesquels nous voulons nous appuyer pour le dépistage des stocks et le contrôle des prix effectivement pratiqués à la production.

C'est par cet immense mouvement, réunissant autour de l'initiative gouvernementale toute l'activité d'un pays qui n'a pas perdu confiance en soi, que nous voulons établir une direction, énergique certes, mais avec la collaboration, le concours de tous.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de vous avoir indiqué simplement ces lignes générales de la politique pratiquée par le Gouvernement et de ne pas répondre en détail à tel ou tel problème posé. Je pourrai le faire en intervenant sur telle ou telle question, dans la suite de la discussion.

Ce que je voulais avant tout, c'était définir la politique poursuivie par le Gouvernement, en préciser la nature et demander à l'Assemblée de donner sa confiance au Gouvernement pour la poursuite de cette politique.

Cette politique se définit par la lutte pour la baisse des prix et pour une organisation de la production dans des conditions plus claires et plus précises que dans le passé. Elle tend au rétablissement de certains moyens de contrôle qui ont été perdus, si bien que l'Etat, responsable de la distribution, n'a plus, trop souvent, entre les mains qu'un sabre de bois, des moyens d'action insuffisants. Enfin, ce qui domine tout, je crois, dans notre politique économique à l'heure présente, c'est l'affirmation de l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous ne voulons agir et prendre de dispositions qu'après avoir consulté tous les intéressés, après avoir entendu tous les avis, après avoir pris connaissance des difficultés éprouvées, dans la vie concrète, par chaque organisation professionnelle française, de ses revendications, de ses requêtes, mais — je tiens à le dire — lorsque le Gouvernement a pris une décision et que celle-ci a été approuvée par vous, Assemblée dépositaire de la souveraineté populaire, tous les citoyens français, individus ou groupes, n'ont plus qu'à obéir à la loi républicaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La Constitution de la nouvelle république s'applique; nous sommes sortis du provisoire et nous essayons de penser une politique économique à plus longue échéance que par le passé. Ne nous attachons donc pas simplement à résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent — et nous prennent à la gorge — mais à définir une politique de développement de la production et de réorganisation de notre économie française. Je dis du haut de cette tribune qu'un certain régime féodal s'est développé dans ces derniers mois, qui doit prendre fin.

Aucune organisation syndicale, qu'il s'agisse d'ouvriers, de patrons, de commerçants, d'agriculteurs, n'a le droit de lancer un ultimatum à l'Etat, et l'Etat n'en recevra de personne. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Consultation de tous, travail en confiance, effort du Gouvernement pour coordonner la libre activité de tout un peuple en marche vers sa résurrection, mais, après les plus larges consultations, décision gouvernementale et respect de l'autorité de l'Etat! (*Applaudissements sur les mêmes bancs et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. Schauffler. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Si vous le désirez, je vous donnerai la parole après les orateurs déjà inscrits.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 13 —

RENONCIATION VOLONTAIRE PAR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A L'ACOMPTE PROVISIONNEL

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Au début de la présente séance, l'Assemblée a renvoyé à la commission de comptabilité les deux propositions de résolution de M. Lussy et de M. Albert Petit, pour lesquelles la discussion d'urgence a été demandée ainsi que le contre-projet de M. Robert Lecourt concernant l'application de l'acompte provisionnel à l'indemnité parlementaire.

La commission de comptabilité a adopté à l'unanimité une proposition de résolution dont je donnerai lecture.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, soucieuse d'affirmer sa volonté de tout mettre en œuvre pour assurer le redressement du pays, décide de renoncer volontairement à l'acompte provisionnel qui résulte des dispositions prises en faveur des fonctionnaires par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947. »

Dans la discussion générale, la parole est à M. Albert Petit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, au moment où nous allons nous prononcer sur la proposition qui a été retenue par la commission de la comptabilité unanime, nous pensons qu'il est bon que chaque groupe explique sa position sur cette question. (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Sur divers bancs. Pourquoi, puisque nous sommes unanimes ?

M. Albert Petit. Oui, nous sommes unanimes pour voter la proposition dont M. le président vient de donner lecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. Aux voix!

M. Albert Petit. Le 7 février dernier, l'ordre du jour de la commission de la comptabilité comprenait diverses questions, dont l'examen du crédit supplémentaire destiné à assurer le payement de l'acompte provisionnel aux parties prenantes de l'Assemblée nationale.

Au cours de la discussion, les commissaires communistes ont exprimé l'avis que cette augmentation était absolument inopportune, en une période où le pays supporte des charges écrasantes au milieu des pires difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La majorité de la commission n'a pas retenu cette observation et, seuls, les représentants communistes se sont affirmés et ont voté contre la proposition. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à droite et au centre.*)

C'est la vérité. Ce sont des faits contre lesquels personne ne peut s'inscrire en faux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Seuls les représentants communistes se sont élevés contre l'attribution d'un acompte provisionnel mensuel de 13.350 francs pour le payement duquel un crédit de 99 millions de francs nous était demandé.

Vendredi dernier, en déposant notre proposition de résolution, nous ne faisions que confirmer notre position. Nous affirmions, en effet, que majorer l'indemnité parlementaire dans les conditions actuelles, vu les difficultés nationales, ne pourrait qu'apporter de l'eau au moulin de ceux qui ne visent qu'à discréditer le régime parlementaire.

Le lendemain de la discussion au sein de la commission, une certaine presse présentait déjà l'augmentation comme un fait accompli.

Le journal *L'Aurore* publiait la manchette suivante: « En tout cas, il n'y aura de grève ni au Palais-Bourbon ni au Luxembourg ».

Le journal *Le Monde* du 14 février 1947 pouvait écrire que « par le jeu d'une disposition constitutionnelle, nos représentants se sont octroyé, en tapinois, une augmentation annuelle de 80 millions de francs ». Ce qui était d'ailleurs une erreur.

« A présent, point d'affaire, ajoute *Le Monde*. L'indemnité parlementaire étant établie par référence à une catégorie de fonctionnaires (en l'espèce, ou si l'on veut en espèces: aux conseillers d'Etat) elle

suit la fortune des traitements alloués à ces hauts magistrats administratifs qui sont désormais assurés de toute la sollicitude des pouvoirs publics ».

Voilà ce qu'écrivait *Le Monde*, dont l'ironie, d'ailleurs, ne manque pas de fiel.

La radio, elle, a été beaucoup plus discrète. Si elle a bien dit qu'il existait un projet à cet égard, elle a oublié d'informer ses auditeurs qu'il existait d'autres projets. C'est là, pensons-nous, un regrettable manque d'objectivité dans l'information, que nous signalons à l'attention du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, nous avons reçu, comme tous nos collègues, sans doute, des protestations d'organisations syndicales qui s'élèvent contre cette décision de la majorité de la commission. Il est d'ailleur également piquant de relever ce qui suit dans le compte rendu du congrès départemental M. R. P. du Gard, publié dans le journal *Le Méridional* du 11 février 1947 :

« Les congressistes, à l'occasion d'une motion présentée par la section de Bagnols, protestent contre le sans-gêne des parlementaires qui viennent de s'octroyer 640.000 francs par an ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Nous ne faisons pas nos campagnes électorales avec ces arguments !

M. Albert Petit. Cette critique ne pouvait atteindre le groupe parlementaire communiste, mais peut-être le M. R. P. du Gard l'ignorait-il ?

On nous a objecté, pour justifier ces augmentations successives, d'une part la nécessité d'appliquer les dispositions de la loi de 1938, d'autre part que les parlementaires ont des dépenses que n'ont pas les autres citoyens.

Rappelons ce que, en décembre 1945, nous déclarions ici même, après l'avoir dit, d'ailleurs, en commission, où déjà nous n'avions pas été suivis par la majorité de cette dernière :

« Il est évident que le mandat parlementaire doit être, en régime démocratique, à la portée de tous les citoyens, quelle que soit leur situation de fortune, et on nous concédera que ce n'est pas sur les bancs communistes qu'on trouve précisément les privilégiés de la fortune. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Nous sommes donc partisans, ajoutons-nous, d'un examen attentif des nécessités et des exigences de la vie du parlementaire, mais nous pensons également qu'il serait anormal que les membres de l'Assemblée nationale, qui doivent être animés du souci de bien servir les intérêts de la patrie, commencent par bien se servir eux-mêmes. »

Avons-nous quelque chose à ajouter à ce que nous disions alors ? Non.

Depuis cette époque, l'indemnité parlementaire est passée de 240.000 à 350.000, puis à 499.500 francs, malgré notre opposition. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lussy. Autrefois, c'était à droite qu'on parlait ainsi !

M. Albert Petit. Or, il s'agissait de la porter à 659.700 francs, en application du décret du 16 janvier 1947, du gouvernement Blum, sur l'acompte provisionnel à verser aux fonctionnaires.

Encore une fois, nous avons dit non. De grandes difficultés assaillent le pays.

La misère des petites gens, plus de deux ans après la libération, est encore immense. Trop d'écumeurs, d'affameurs et de trafiquants de toute sorte mettent encore le pays en coupe réglée.

L'Assemblée nationale se doit de ne rien ajouter aux difficultés de l'heure présente. Majorer cette indemnité serait apporter de l'eau au moulin des ennemis de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seul hostile au versement d'un acompte provisionnel le 7 février 1947, le groupe communiste se réjouit d'avoir fait des adeptes depuis cette date. Nous espérons bien qu'il se trouvera aujourd'hui une large majorité, sinon même l'unanimité, pour renoncer volontairement avec nous à toute majoration de l'indemnité parlementaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tel est l'objet de la proposition de résolution dont les termes sont absolument conformes à notre position, lors de la discussion au sein de la commission de comptabilité. Ce serait, pensons-nous, pour le Parlement, manquer de décence que de s'octroyer le coefficient de 7,53 par rapport à 1939, alors que les travailleurs rencontrent tant de difficultés pour obtenir un minimum vital correspondant au coefficient 4,50.

Faut-il rappeler également les récentes manifestations de fonctionnaires, réclamant justement l'application du statut de la fonction publique voté ici à l'unanimité avec, comme disposition essentielle, 120 p. 100 du minimum vital ?

D'autre part, les finances publiques ne sont pas dans un état de prospérité tel que le Parlement puisse donner l'exemple de semblables libéralités en sa faveur. Le groupe communiste considère donc que l'Assemblée nationale s'honorera en adoptant la proposition de résolution, votée elle-même à l'unanimité par la commission de comptabilité.

En renonçant volontairement à toute majoration de son indemnité, notre Assemblée accomplira un geste qui aura, soyez-en sûrs, d'heureuses répercussions dans tout le pays.

Notre peuple y verra, en effet, une preuve supplémentaire de la volonté de ses représentants de tout mettre en œuvre pour assurer l'équilibre budgétaire. En faisant ainsi passer l'intérêt de la nation avant le leur, les membres de notre Assemblée auront bien travaillé pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera évidemment la proposition de résolution présentée par la commission de comptabilité.

Je dois dire cependant — et le texte de notre proposition initiale le montre assez — qu'il ne le fera pas tout à fait dans le même esprit que l'orateur qui m'a précédé.

En effet, nous avons toujours considéré et nous considérons encore la question de l'indemnité parlementaire comme réglée par la Constitution et nous entendons bien que l'assimilation faite par la loi de 1938 entre les parlementaires et les conseillers d'Etat doit être maintenue. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes, je ne le cache pas, partisans d'une indemnité parlementaire aussi large que possible. Nous ne pensons pas qu'il soit opportun de donner aux parlementaires le traitement le plus bas, par exemple — ceci pourrait très bien se concevoir, car ce serait une assimilation à une catégorie de fonctionnaires — celui du facteur de 6e classe, moins l'indemnité de chaussures. (*Sourires.*)

Mais nous estimons qu'une assimilation trop faible présenterait un double danger : le premier, c'est que le parlementaire pourrait risquer — et nous connaissons bien cet argument déjà ancien — de perdre son indépendance, si ses besoins d'existence étaient supérieurs à ses ressources.

Le second danger, c'est que seuls les privilégiés de la fortune, comme on l'a dit tout à l'heure, pourraient avoir accès aux bancs du parlement.

Mais il y a un troisième danger auquel on n'a pas fait suffisamment allusion : c'est que le Parlement ne puisse plus recruter dans tous les milieux les techniciens dont il a besoin. Or, nous ne voulons pas que les députés soient de simples manœuvres du bulletin de vote ou de l'applaudissement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ces principes étant posés, pour quelles raisons, mes chers collègues, avons-nous demandé à l'Assemblée de vouloir bien surseoir au versement de l'acompte provisionnel ?

C'est parce que, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la fixation des traitements des fonctionnaires et du minimum vital des ouvriers, en ce qui concerne la discussion du budget et, par voie de conséquence, la définition même du déficit budgétaire, nous sommes dans le provisoire.

Dans ces conditions, il serait anormal, vis-à-vis de l'opinion publique, que nous abordions certaines discussions graves après avoir pris la précaution de nous servir les premiers. Nous devons, comme le capitaine sur un navire, passer les derniers dans la répartition qui peut être faite des richesses disponibles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi nous avons demandé aujourd'hui, et je retrouve l'esprit de notre proposition dans le texte de la commission de comptabilité, de surseoir à toute décision jusqu'au moment où nous aurons tenu nos promesses.

Nos promesses, c'est l'équilibre du budget dans la mesure où nous pourrons le réaliser ; c'est l'application du statut de la fonction publique et le reclassement de cette fonction ; c'est une baisse des prix, de manière à accroître le pouvoir d'achat des travailleurs.

Lorsque nous aurons fait notre devoir, alors nous pourrons penser à nous-mêmes. Nous n'avons pas le droit de le faire avant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. Mesdames, messieurs, les constituants de 1946, suivant d'ailleurs l'exemple qui leur avait été donné par les législateurs de 1938, avaient voulu, en donnant un caractère d'automatisme à l'augmentation de l'indemnité parlementaire, éviter que de tels débats vinssent devant l'Assemblée.

Pourquoi ? C'est que, dans le passé, trop souvent, ces débats avaient été l'occasion de développements plus ou moins démagogiques.

Je m'étais inscrit dans cette discussion et j'avais dit à notre président que je ne prendrais la parole que si d'autres membres intervenaient. Or, je constate qu'il y a débat, quoique la commission ait été unanime à nous présenter un texte que nous allons voter.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour l'adopter, que la loi de 1938 n'a pas été votée par ceux qui nous ont précédés sur

ces bancs et que la Constitution de 1946, apparentant l'indemnité parlementaire au traitement des conseillers d'Etat, n'a pas été votée par nous, tandis que le parti communiste tout entier s'empressait de la voter. (*Applaudissements à droite.*)

Peut-être n'avait-il pas pris la peine de l'expliquer à ses électeurs, ni même de la lire lui-même!

M. Etienne Fajon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Legendre. Volontiers.

M. Etienne Fajon. Je veux simplement vous faire observer que vous commettez une erreur. Le texte de la Constitution ne contient aucune référence, en ce qui concerne l'indemnité parlementaire, au traitement des conseillers d'Etat, mais seulement à celui d'une catégorie de fonctionnaires.

M. Legendre. C'est exact. En ces matières, le parti communiste fait preuve d'une habileté qui ne nous étonne pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il a simplement voté l'article 23 de la Constitution aux termes duquel, en effet, l'indemnité parlementaire serait assimilée au traitement d'une catégorie de fonctionnaires, sans préciser laquelle.

Or, cette précision existait déjà dans une loi du 4 février 1938, dont le parti communiste a négligé de nous demander l'abrogation (*Rires à droite et au centre*), et qu'il a, d'autre part, omis de commenter devant ses électeurs.

M. Albert Petit. On peut l'abroger.

M. Legendre. Je sais que, sur ce terrain, le parti communiste n'a jamais varié, et qu'il a suivi deux traditions: la première a été de voter constamment et avec fidélité contre toute demande relative à l'indemnité parlementaire; la seconde a été, avec non moins de fidélité, de la toucher. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Charles Lussy. Il n'a pas été seul à agir ainsi.

M. Etienne Fajon. Monsieur Legendre, il fallait voter avec nous.

M. Legendre. J'ai relu le compte rendu des débats qui ont précédé le vote de la loi du 4 février 1938. C'est notre honorable collègue M. Gresa qui avait été chargé de développer, sur cette question, les idées de son parti. Il s'exprimait ainsi:

« Le mandat parlementaire ne doit pas être l'apanage des riches. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes tout à fait d'accord.

Mais il semble que l'on veuille entretenir dans l'opinion publique cette légende que tous les parlementaires qui siègent à droite sont nécessairement riches et que tous ceux qui siègent à l'extrême gauche sont nécessairement pauvres.

Vous serez certainement d'accord avec moi pour reconnaître que, sur tous les bancs de cette Assemblée, on peut rencontrer des hommes pauvres et qu'aucun parti ne peut revendiquer — surtout pas, aujourd'hui, le parti communiste — le monopole de la pauvreté. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Nous voterons donc la proposition de résolution présentée par la commission. Nous y souscrivons de tout cœur. Nous regretterons simplement que ce débat vienne un peu tard.

Si ce geste avait été accompli il y a quinze jours, il aurait eu, certes, une immense portée dans le pays. Mais venant après une certaine campagne à laquelle n'ont pas été étrangères la presse et la radio d'Etat, je crains que nous ne donnions au pays l'impression de céder devant la peur. Et cela n'est peut-être pas fait pour rehausser le prestige et l'autorité de cette Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

Ces réserves faites, nous voterons la proposition de résolution qui nous est soumise.

Nous savons, et les électeurs savent que leurs représentants doivent pouvoir vivre dignement et honorablement. Et ils n'auraient pas protesté contre une augmentation de l'indemnité parlementaire si, pour employer le langage populaire, ils avaient eu non seulement l'impression mais la certitude que « nous leur en donnons pour leur argent ». (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Lussy. C'est une affaire locale.

M. Legendre. Je m'adresse à la majorité: si l'électeur proteste, c'est qu'il a non seulement l'impression mais la certitude que nous ne lui en donnons pas pour son argent.

M. Ramette. Vous parlez de vous? (*Mouvements divers.*)

M. Legendre. Nous voterons cette proposition en tenant compte aussi d'une autre considération.

Le parti communiste a, sur ce point, une position un peu particulière. Ne vous fâchez pas, mes chers collègues de l'extrême gauche, si je rappelle ce que vous avez dit vous-mêmes: votre parti remet à une délégation le soin de toucher globalement votre indemnité parlementaire...

M. le général Joinville. Faites comme nous.

M. Legendre. ...et il ne vous en ristourne qu'une partie. Le reste va à la caisse du parti. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En ne relevant pas l'indemnité parlementaire, nous retirons par conséquent vingt-cinq millions à la propagande de ce parti. Nous nous en flattons et nous en sommes heureux. (*Rires et applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Enfin, nous voterons la proposition de résolution présentée par la commission parce qu'elle nous apparaît comme une leçon d'humilité pour la majorité. Et, disons-le nettement: cette leçon d'humilité, elle l'a bien méritée, quand on juge des résultats de sa politique. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Lussy. C'est vrai pour vous.

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. André Denis. La préoccupation du législateur, aussi bien dans la loi de 1938 que dans le texte constitutionnel, a été de mettre un terme à des débats toujours pénibles en cette matière de fixation de l'indemnité parlementaire.

On a dit tout ce qui pouvait être dit à ce sujet, et au delà.

Il n'y a pas pour nous plusieurs attitudes possibles. La commission de comptabilité unanime s'est mise d'accord sur un texte proposé par un de nos amis du mouvement républicain populaire.

M. Albert Petit. C'est une synthèse de notre projet. Ne l'accaparez pas.

M. André Denis. Nous ne voulons pas faire de surenchère.

Nous nous réjouissons et nous nous félicitons seulement de cette unanimité que nous sanctionnerons tout à l'heure par notre vote.

Mais, pour que cette attitude du Parlement soit interprétée par le pays comme un geste de solidarité avec les masses travailleuses qui souffrent des difficultés actuelles, nous souhaiterions qu'il n'y ait ni surenchère, ni contrepartie à un geste qui doit être pleinement désintéressé. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, c'est sans étonnement mais avec tristesse que mes amis et moi avons constaté qu'un texte adopté à l'unanimité pouvait, par certain parti, être cependant utilisé comme arme de propagande électorale. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il est tout de même un peu inquiétant de constater, tandis que l'unanimité de cette assemblée pouvait si bien se réaliser, puisque tout le monde était d'accord, qu'il y ait eu comme une préoccupation de se faire des arguments en vue, peut-être, d'exciter à la guerre civile. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je dis ce que je pense.

J'ajoute cependant que ce n'est pas nous qui avons établi les échelles de traitements et proposé de porter les traitements des conseillers d'Etat et des hauts magistrats à 400.000 francs. Ce n'est pas le Parlement qui a imaginé d'organiser la distribution des acomples provisionnels suivant les catégories précisées au décret.

Ces règles nous ont été présentées par le Gouvernement unanime, et celui-ci faisait état sans doute des propositions de la Confédération générale du travail. Ce sont les ministres communistes comme les autres qui ont admis la provision pour les conseillers d'Etat à 14.500 francs par mois, quand ils se contentaient, et vous aussi, de 450 francs pour les traitements de 36.000 francs. Même maintenant vous ne trouvez pas que les 14.500 francs sont exagérés; vous n'en proposez pas la suppression.

Les salaires de 500.000 francs et plus, on les trouve très naturels quand il s'agit d'avantager les camarades. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Albert Petit. Donnez des noms!

M. Maurice Viollette. Je vais le faire.

Lorsqu'il s'est agi de certain décret du ministère de la production industrielle fixant des traitements d'un million de francs et plus, je n'ai pas entendu de protestation particulièrement véhémente de votre part. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

La manœuvre à laquelle nous assistons aujourd'hui apparaît comme une sorte d'antiparlementarisme. Vous ne protestez pas contre les majorations considérables des amis que vous avez placés dans toutes les administrations. Il s'agit seulement de trouver une occasion de déprécier l'œuvre parlementaire, et à répandre dans le pays l'opinion qu'il n'est qu'un parti qui compte, qui a de la vertu, et que le reste du Parlement n'est animé que par les préoccupations les plus vulgaires, les plus mesquines, les moins honorables.

Eh bien, ce n'est pas vrai! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La proposition de résolution à propos de laquelle vous intervenez est apparue nécessaire à tous les partis de l'Assemblée avant même que vous n'interveniez.

Le Parlement français est composé dans son unanimité d'honnêtes gens et ils ne laisseront à personne le soin de dire que vous seuls avez le privilège de l'honneur

et du sentiment du devoir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. C'est le chant du cygne ?

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Mesdames, messieurs, nous, représentants de l'empire français, nous n'attendons de personne qu'on nous paye pour venir ici à Paris remplir nos obligations. Nous n'attendons qu'après Dieu et la France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

Nous, représentant le cœur de la France, nous n'avons pas d'autre parti que la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Seule, la France compte.

Nous, parlementaires français, nous ne demandons pas aux pauvres et aux ouvriers de verser pour nos caisses 50 francs ou 100 francs par mois.

Nous sommes désintéressés.

Nous attendons seulement des indemnités parlementaires suffisantes pour rembourser nos frais et nous permettre de rester dignes de nos électeurs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je rappelle les termes de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, soucieuse d'affirmer sa volonté de tout mettre en œuvre pour assurer le redressement du pays, décide de renoncer volontairement à l'acompte provisionnel qui résulte des dispositions prises en faveur des fonctionnaires par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître que la commission propose d'en rédiger ainsi le titre:

« Proposition de résolution tendant à la renonciation volontaire par les membres de l'Assemblée nationale à l'acompte provisionnel prévu par le décret du 16 janvier 1947 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

— 14 —

EQUILIBRE DU BUDGET

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Abelin a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'équilibre du budget.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter, immédiatement, ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je dois dire que la proposition de résolution déposée par M. Abelin et ses collègues, rejoint dans ses termes les préoccupations de la commission des finances.

La proposition comporte, en fait, deux postulats: « l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à procéder dans les moindres délais à une compression rigoureuse des dépenses et à une réorganisation administrative assurant l'équilibre du budget ordinaire de l'Etat. »

Tels sont, en effet, les sentiments qui sont à l'origine des desseins et de l'action de la commission des finances.

Nous souscrivons donc unanimement aux intentions qui ont inspiré la proposition de résolution.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler une fois de plus au Gouvernement dans quelle situation nous met le retard apporté à la publication des fascicules de dépenses du budget ordinaire. A l'heure actuelle, la commission des finances n'a été saisi d'aucun fascicule budgétaire.

Il semble donc qu'une rapidité exceptionnelle doive être exigée de tous les ministère, de manière que le Parlement puisse avoir le temps d'apprécier et d'étudier consciencieusement et attentivement le budget ordinaire et contribuer, pour sa part, à son équilibre rigoureux.

Quant au budget extraordinaire, le souci des auteurs de la proposition de résolution est le suivant: « Ne comprendre dans le budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement que des autorisations d'engagement destinées à augmenter le potentiel économique du pays, à reconstruire les régions sinistrées, ou à des investissements présentant un caractère productif et rentable, le total de ces crédits extraordinaires devant être couvert sans recours à l'inflation monétaire ».

Ces termes marquent avec netteté la volonté qui s'est déjà dégagée des premiers travaux de la commission des finances. C'est dans ces conditions qu'elle donne son accord à la proposition de résolution. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à procéder, dans les moindres délais, à une compression rigoureuse des dépenses et à une réorganisation administrative assurant l'équilibre du budget ordinaire de l'Etat.

« A ne comprendre dans le budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement que des autorisations d'engagement destinées à augmenter le potentiel économique du pays et à reconstruire les régions sinistrées ou à des investissements présentant un caractère productif et rentable, le total de ces crédits extraordinaires devant être couvert sans recours à l'inflation monétaire. »

Dans la discussion générale, la parole est à M. Abelin. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, la proposition à laquelle la commission des finances vient de donner son avis favorable aurait pu, en d'autres temps, être accueillie avec quelque scepticisme et quelque légèreté.

Nous avons été habitués, en effet, à entendre, dans les années qui précédèrent la guerre, des propositions de cet ordre visant à l'équilibre du budget. Mais ceux-là même qui les avaient formulées mettaient souvent en cause, par leurs propres demandes, l'équilibre de ce même budget.

La situation d'après guerre est trop sérieuse pour qu'on puisse, en aucune façon, manifester ironie ou réserve à l'égard des problèmes financiers.

Les attributions de l'Assemblée nationale doivent être poussées à ce sujet. Le Parlement s'est discipliné lors du vote de la Constitution, en réglementant son droit d'initiative en matière d'augmentation des dépenses durant les discussions budgétaires. Mais il faut reconnaître qu'à l'égard de l'administration il se trouve quelque peu désarmé dans les circonstances actuelles.

Et cependant, il est essentiel qu'il accomplisse intégralement sa mission. Il y va non seulement de l'intérêt national mais aussi, dans une moindre mesure, de l'autorité des assemblées elles-mêmes, du prestige qu'elles peuvent avoir dans le pays.

Le Parlement doit accomplir sa tâche avec sérieux et rigueur. Or, déjà il ne contrôle qu'une partie des dépenses publiques puisqu'il examine simplement les comptes de l'Etat et que ceux des collectivités, départements, communes, établissements publics, échappent à sa compétence. Vous savez que le nombre des établissements dans lesquels l'Etat a une participation est si important que je ne crois pas qu'on nous en ait encore soumis une liste complète.

Par ailleurs, le Parlement ayant vu son activité arrêtée durant quelques années, il est clair qu'il reprend maintenant son contrôle avec des difficultés accrues.

Si le rôle du Parlement en matière financière est de contrôler, encore faut-il que les comptes nécessaires lui soient soumis en temps voulu. Or, non seulement ces comptes nous sont transmis avec retard, mais le ministre des finances lui-même éprouve des difficultés à connaître les demandes adressées par les administrations publiques.

C'est ainsi, par exemple, que les différents ministères dont la compétence s'étend aux armées n'ont pas encore fait connaître leurs besoins de crédits pour l'exercice 1947. Or, avant que le Parlement puisse accomplir sa mission de contrôle, il faut que le ministre des finances ait pu jouer complètement son rôle et il faut, aussi, que le Gouvernement ait pris, de façon solidaire, clairement, ses responsabilités. (*Applaudissements au centre.*)

Il existe un certain nombre de moyens pour diminuer la charge des finances publiques. On peut les classer un peu arbitrairement en quatre catégories.

Lorsqu'il s'agit de réduire les dépenses, les gouvernements successifs parlent toujours de réforme administrative. C'est là une sorte de panacée qui a beaucoup servi dans le passé. Je citerai, en passant, un décret de 1933 qui a institué la commission de simplification des offices, un décret de 1935 qui a organisé la commission des abus, le décret qui a prévu, en 1938, le comité de la hache. En 1945, à la libération, le Gouvernement a créé des commissions de méthodes, simples commissions de revision des emplois.

En ce moment, il a été institué, sur l'initiative de M. le ministre des finances, un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des administrations publiques.

Ces mesures sont parfaitement légitimes et présentent un intérêt de principe. Mais il faut bien dire que l'application en est lente et que le procédé, en dépit de ses avantages, est quelque peu usé.

La deuxième méthode utilisée pour la réduction des dépenses de personnel tend à permettre un contrôle minutieux dans les administrations publiques: il s'agit, dans chaque administration, de détacher des contrôleurs devant se rendre compte du fonctionnement de ces administrations et proposer les correctifs nécessaires.

Voici, là encore, une œuvre assez lente. On se heurte à des difficultés nombreuses; on doit tenir compte des problèmes de modernisation dans l'administration, des inventaires à établir et d'une série d'études et de procédures complémentaires qui ont, certes, leur valeur, mais dont l'efficacité est bien lente.

Une troisième procédure consiste à réduire d'un pourcentage uniforme les dépenses de toutes les administrations publiques. L'exemple le plus connu en la matière est, je crois, le décret-loi de 1934 qui avait prévu que les crédits de toutes les administrations devaient subir une compression de 10 p. 100 de leurs effectifs.

Si le procédé est avantageux, en principe, en raison de sa simplicité, il est évident qu'une réduction uniforme conduit à des injustices, à des impossibilités pratiques et que les critiques peuvent être nombreuses. Aussi, ce système ne donne-t-il pas, en définitive, tous les résultats qu'on en pourrait attendre.

Nous en arrivons, enfin, à un dernier procédé qui doit normalement engager la responsabilité du Gouvernement.

D'après les demandes des administrations publiques, le budget de 1947 serait déficitaire de quelque 110 milliards de francs. Nous savons que l'intention du Gouvernement, et en particulier de M. le ministre des finances, est de supprimer ce déficit ou de le réduire de telle façon qu'il ne pèse plus sur l'économie de la nation.

Mais s'il en est ainsi, le Gouvernement doit nous préciser les services qui sont les plus nécessaires dans l'administration et ceux qui peuvent faire l'objet d'abattements, parce que moins indispensables à la vie du pays.

Ce n'est pas seulement un ministre, fût-ce le ministre des finances, qui peut procéder à cette distinction: il s'agit bien d'un choix sur le plan national, engageant au plus haut point la responsabilité de tous les membres du Gouvernement.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, nous attendons que dans un délai assez court, puisqu'aussi bien les crédits provisoires ont été votés pour trois mois, le Gouvernement nous soumette un projet de budget ordinaire qui comporte, par le choix effectué entre les services et par les abattements différents imposés à ces derniers, une résorption totale du déficit.

Disons-nous bien que si le Gouvernement ne procédait pas à ce choix et ne déterminait pas dans ces conditions sa politique, les événements eux-mêmes se chargeraient d'établir des priorités de fait.

Nous savons tous que des services anciens, des services ayant fait la preuve de leur utilité, sont sacrifiés à d'autres services, que des œuvres aussi traditionnelles et utiles que celles de l'assistance publique, par exemple, sont maintenant injustement traitées, parce qu'on leur a conservé des crédits insuffisants, alors que d'autres services nouveaux, dont la faveur sera peut-être éphémère, bénéficient de crédits plus importants.

Comme on ne peut majorer toutes les dépenses, certains services sont, de toute évidence, sacrifiés à d'autres, sans qu'un choix ait été formulé par le Gouvernement, sans qu'une véritable délibération gouvernementale soit intervenue.

Il est clair, aussi, que la commission des finances de l'Assemblée nationale, que l'Assemblée nationale elle-même ne sont pas suffisamment armées pour apprécier les nécessités des services, de ceux qui doivent demeurer sous leur forme actuelle et de ceux qui peuvent être réduits.

Nous pouvons contribuer à cette œuvre, nous pouvons apporter un très utile concours, mais il faut d'abord que le Gouvernement ait préparé notre tâche.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Pierre Abelin. Nous le savons, monsieur le ministre, mais il est clair que si nous sommes disposés à travailler au mieux des intérêts généraux, il nous appartient de marquer nous-mêmes les limites de notre action.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, je serai infiniment plus bref. On nous parle de crédits importants. Un programme a été élaboré par les commissions du plan Monnet, puis repris par les services administratifs, mais on ne pourra pas financer par l'emprunt, par le recours au marché financier et sans inflation monétaire, tous les travaux qui sont ainsi proposés.

Comme certains ont une valeur particulière, qu'il s'agisse de la reconstruction ou du rééquipement, le Gouvernement devra faire son choix.

Si ce choix n'est pas fait, il en sera pour le budget extraordinaire comme pour le budget ordinaire: certains travaux ne seront pas terminés, aux dépens de l'intérêt général du pays.

Ceci dit, nous confirmons tout le sérieux, que nous, mouvement républicain populaire, entendons apporter à l'étude du budget, qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget extraordinaire. Sans doute, d'ailleurs, notre volonté est-elle partagée par tous les partis de cette Assemblée.

Il convient de réaliser effectivement cet équilibre du budget ordinaire de l'Etat, qui seul permettra le financement du budget extraordinaire.

Il ne doit pas s'agir simplement de proclamations habiles ou de discours de tribune, mais, cette fois-ci, Gouvernement et Parlement doivent avoir le même souci et manifester la même ardeur pour traduire dans les faits ce que nous souhaitons du fond du cœur.

Si nous réalisons cette grande tâche, que l'on a attendue, sous tous les régimes, des parlements successifs, nous aurons droit à la faveur et au respect du pays.

Nous sommes les représentants de la nation; notre travail doit nous assurer l'audience de la nation, nécessaire à l'exercice même de notre mission. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, notre excellent collègue, M. Pierre Abelin, vient de défendre avec beaucoup de conviction la proposition de résolution qu'il a déposée sur le bureau de l'Assemblée et qui demande à l'Assemblée nationale de tout mettre en œuvre pour que le budget ordinaire de l'Etat soit en équilibre.

M. Pierre Abelin savait, en montant à la tribune, qu'il avait toute l'Assemblée nationale derrière lui. Il a, quand même, livré le combat pour lequel il s'était préparé. On pourrait, à ce propos, rappeler ce que disait le poète: « A vaincre sans péril on triomphe sans gloire » (*Rires à l'extrême gauche*). Néanmoins, il n'est jamais inutile de faire de bonnes choses et lorsque M. le président de la commission des finances nous demanda, à quelques collègues et à moi-même, qui avons l'honneur d'appartenir à la commission des finances: « Que pensez de la proposition de M. Abelin ? », nous avons tout de suite répondu: « Allez-y, nous sommes d'accord ! ».

Et M. Charles Barangé, rapporteur général du budget, a réalisé ce tour de force de parler en notre nom et d'exprimer nos sentiments sans même avoir pris langue avec nous. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, vous le voyez bien, monsieur Pierre Abelin, vous êtes en train de remporter une très grande victoire. L'Assemblée nationale va voter, à l'unanimité, votre proposition de résolution.

Et maintenant, permettez-moi de revenir aux choses sérieuses.

Vous avez dit, monsieur Abelin — et vous avez eu raison — qu'il ne s'agit pas de faire des « discours de tribune », mais de réaliser l'équilibre budgétaire en fait.

M. le ministre des finances sait bien que l'on parle souvent de l'équilibre budgétaire mais qu'on le réalise plus rarement et l'histoire même de la IIIe République montre que, dans de très nombreux cas, l'équilibre du budget n'a pas pu être atteint.

Ici, nous sommes en présence de difficultés telles que l'Assemblée nationale devra faire preuve d'un très grand esprit de responsabilité pour aboutir à un véritable équilibre budgétaire.

L'autre jour, devant la commission des finances, vous nous avez exposé la situation financière de notre pays, monsieur le ministre des finances. Nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention. Nous vous avons questionné et le fait même que nous étions curieux montrait quel intérêt nous apportions à l'exposé des faits auquel vous procédiez devant la commission des finances.

Nous avons bien précisé que, dans notre esprit, il faut réaliser l'équilibre du budget ordinaire et c'est l'idée que je retrouve dans la résolution de M. Abelin.

A ce sujet, je tiens à préciser qu'il ne peut s'agir, à aucun moment, de soustraire des crédits normaux du budget ordinaire pour les insérer dans le budget extraordinaire. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Duclos. Ce serait là un jeu d'écritures qui ne résoudrait rien et on se dissimulerait à soi-même le caractère grave de la situation financière. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, je pense que la commission des finances et l'Assemblée elle-même auront une grande tâche à remplir dans la période qui vient.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Le Gouvernement également !

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement également, monsieur le ministre ! Et nous vous surveillerons. Nous sommes là pour cela, d'ailleurs. Nous vous aiderons également. Notre rôle sera à la fois d'appui et de contrôle. (*Sourires.*)

Peut-être entrerons-nous en discussion, à certains moments, au sujet de l'affectation de tel ou tel crédit au budget ordinaire ou au budget extraordinaire. Mais nous en sortirons. De la discussion jaillit la lumière, vous le savez bien.

Ce que je retiens également de l'argumentation de M. Abelin, c'est qu'il faut tout faire pour que notre pays ne sombre pas dans l'abîme de l'inflation. D'accord! Il faut tout faire, en effet, pour que notre pays ne connaisse pas la ruine de la monnaie, qui est toujours une catastrophe pour les petites gens, mais une source de profits pour les fortunés et pour les spéculateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Par conséquent, la lutte pour la défense du franc devra être et sera une de nos grandes préoccupations.

Et lorsque nous défendons le franc, lorsque nous menons la bataille contre l'inflation, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas tenir compte, en même temps, de la nécessité d'assurer le minimum vital à tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, mon cher monsieur Abelin, vous allez remporter une victoire qui ne sera pas seulement votre victoire, mais la victoire de ceux qui, dans cette Assemblée, veulent un équilibre budgétaire sérieux, non pas sur le papier, mais dans les faits, et c'est pour cette raison que, tout à l'heure, nous allons voter votre proposition de résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Que M. Duclos se rassure, je ne monte pas à cette tribune pour remporter une victoire.

Mon intervention dans ce débat serait bien inutile si elle n'avait d'autre objet que d'approuver l'initiative de M. Abelin et d'apporter notre adhésion à la proposition de résolution qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Je voudrais seulement, brièvement, préciser et peut être prolonger sa portée en soulignant que les termes dont l'on use: « réorganisation administrative », « compression des dépenses », « augmentation du potentiel économique » seraient vides de sens, si les intentions qu'ils traduisent ne s'accompagnaient d'une défense, il faudrait dire, hélas ! d'une restauration de la notion même d'Etat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre de l'économie nationale l'a dit tout à l'heure en termes excellents. Peut-être me sera-t-il permis, à moi qui ne suis pas investi des mêmes responsabilités que lui, de préciser ma pensée et peut-être, du même coup, la sienne.

Ce que je veux dire, vous l'avez tous compris, mes chers collègues.

Vendredi dernier, le Gouvernement nous appelait à voter un projet de loi qui renforce les pouvoirs du contrôle économique.

A la même heure, il n'y avait plus de contrôle économique du tout, parce que les agents chargés de l'exercer avaient cessé le travail. Rapprochement paradoxal et pourtant coïncidence symbolique !

A quoi sert le Parlement qui vote les lois si le Gouvernement qui les propose ne dispose pas de l'appareil de l'Etat pour les appliquer ? (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

On parle beaucoup de dirigisme, mais avant de vouloir diriger, il faut d'abord pouvoir gouverner. Il ne faudrait pas que le « laissez faire, laissez passer » qui fut la devise volontaire de l'économie libérale devînt la devise involontaire de l'économie dirigée. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous avons tous acclamé le chef du Gouvernement qui a rappelé à cette tribune même, récemment les mérites et les droits des agents de la fonction publique dont les revendications présentes sont loin, certes, d'être injustifiées dans leur principe; mais nous n'avons pas moins bien accueilli ses paroles quand, paraphrasant les termes mêmes du préambule de la Constitution, il a rappelé que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Peut-on concevoir, à ce propos, que l'exercice d'une fonction publique d'autorité ou de sécurité ne soit pas assujetti aux réglementations de la loi ?

La notion d'ordre public est définie par une longue jurisprudence mais, au-dessus de la jurisprudence d'hier et, nous l'espérons, de la loi et des décrets de demain, il y a des principes de bon sens et je dirai même de morale, dont le premier nous dit que si un fonctionnaire d'autorité ou de sécurité fait grève, il ne s'agit plus d'une cessation de travail mais d'un abandon de poste. (*Applaudissements au centre.*)

Ajouterai-je, mes chers collègues, que l'on a vu tout récemment des agents de la fonction publique, voire des fonctionnaires d'autorité ou de sécurité, à la fois sensibles aux appels du président Ramadier et aux devoirs particuliers que leur confère leur charge, parfois même, pour certains, leur uniforme, apprendre par la voie d'un journal qu'ils étaient invités à faire grève et à défiler dans les rues en suivant tel itinéraire, sans que personne les eût appelés à se prononcer sur l'opportunité de ce geste, sans qu'on eût pris soin de leur dire avec précision quel en était l'objet.

Et ceci m'amène à vous demander, en concluant, la permission de définir d'un mot la liberté syndicale.

Qu'est-ce, en effet, que la liberté syndicale ?

C'est d'abord le droit de se syndiquer, garanti en principe depuis 63 ans et, en fait, grâce à la lutte opiniâtre des travailleurs. C'est ensuite — et je cite encore ici le texte du préambule de la Constitution — le droit pour tout homme d'adhérer au syndicat de son choix. (*Applaudissements au centre.*)

Je suis heureux de le rappeler, en passant, au moment où se constitue le Conseil national économique et où vont se discuter les conventions collectives, au nom d'un groupe qui réunit dans ses rangs des membres et des militants de la C. G. C., de la C. F. T. C. et de la C. G. T., que nous entendons voir associés à l'œuvre de la renaissance comme ils étaient hier associés à l'œuvre de la résistance, sans que nul songeât à frapper aucun d'eux d'interdit. (*Applaudissements au centre.*)

Le droit syndical, c'est enfin le droit, pour chaque syndiqué, de participer à la désignation des dirigeants syndicaux et à l'élaboration des directives syndicales.

On parle, malheureusement non sans raison, d'une menace contre l'Etat. Mais il ne faut pas laisser licence d'exploiter cette constatation aux adversaires plus ou moins sournois de la République. Il y a menace contre l'Etat, non pas dans la mesure où on abuse des libertés, mais au contraire, bien souvent, dans la mesure où on les bafoue.

Ce n'est pas d'un excès de démocratie, mais au contraire d'un manque de démocratie que procède souvent l'affaiblissement de la chose publique. (*Applaudissements au centre.*)

Dites-nous, monsieur le président, dites au pays que l'autorité de l'Etat — notamment à l'égard de ceux qui ont l'honneur et le mérite de le servir — et les libertés publiques — notamment sur le plan syndical — seront efficacement défendues, avec d'autant plus d'énergie que les deux causes sont, en définitive, solidaires.

Deux fois en trois jours, vous avez montré, en termes excellents, combien vous étiez conscient des périls. Le pays a trop chaleureusement approuvé vos paroles pour ne pas vous attendre aux actes, car il sait que l'excellence des paroles se mesure aux actes qui les suivent. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement accepte la proposition de résolution qui vous est présentée.

J'ai dit ici, vendredi, les dangers dans lesquels se trouvait la nation et la discipline qu'elle devait s'imposer.

La première de ces disciplines c'est la discipline budgétaire.

Il est clair que nous devons tout d'abord ne pas dépenser plus que nous ne pouvons encaisser. Notre budget ordinaire doit être équilibré.

Le Gouvernement, ce matin même, s'est préoccupé de cet équilibre.

Les divers ministères ont saisi M. le ministre des finances de leurs propositions de crédits. S'il était donné satisfaction à toutes les demandes, il est incontestable que les ressources du budget n'y sauraient suffire. Nous les connaissons. M. le ministre des finances les a évaluées, elles constituent une donnée ferme et précise du problème.

Les dépenses proposées sont trop fortes. Nous devons les réduire, et le Gouvernement a été unanime à décider que le budget ordinaire vous sera présenté en équilibre. (*Applaudissements unanimes.*)

Ajouterai-je que nous avons en même temps, considérant les problèmes de personnel, renouvelé notre volonté d'appliquer la décision, prise à l'occasion de la dernière loi de finances, de supprimer 50.000 emplois, et que nous avons également décidé de ne proposer aucune création d'emploi, fût-elle cent fois justifiée, à moins qu'en compensation ne soient opérée une suppression correspondante.

M. Maurice Violette. Très bien !

M. le président du conseil. Il n'est pas possible, dans la situation actuelle, que nous cédions, même sous les meilleures intentions, à la tentation de développer des services. Nous devons, avec les ressources en hommes et en argent dont nous disposons, suffire aux tâches de l'Etat.

Ce n'est pas seulement l'inflation qu'il faut éviter, c'est aussi le recrutement de la main-d'œuvre pour des tâches qui ne sont pas directement productives, à une époque où la lutte contre l'inflation doit être, en même temps, la lutte pour le développement de la production. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, cette discipline de l'Etat sur lui-même, sur sa gestion, n'est pas la seule qui s'impose.

M. le ministre de l'économie nationale, traitant le problème des prix, moi-même en d'autres circonstances, parlant des salaires, avons dit quelles étaient par ailleurs les disciplines qui s'imposaient à la nation tout entière, à ses différentes classes, à ses différentes parties.

Il faut que cette notion de la discipline volontaire s'exprime chez tous dans le sens de l'autorité de l'Etat. (*Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

L'Etat est, en somme, dans la nation, l'organe auquel incombe la mission d'assurer la répartition des charges et d'assigner à chacun sa tâche. Il est le régulateur de l'activité nationale, de la discipline nationale, et lui perdu, tout est perdu.

Certes, nous avons tous éprouvé un serrement de cœur, vendredi, quand s'est déroulée une manifestation dont, j'en suis certain, ceux qui l'ont organisée n'ont pas mesuré la portée.

Ils ont pensé parler traitements, salaires, statuts; non, mesdames, messieurs, ce ne sont pas là les problèmes qu'ils ont posés.

Malgré eux, malgré leur volonté, le problème qui a été posé a été celui de savoir si la République avait assez d'autorité pour assurer le destin de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Oui, mesdames, messieurs, la République a assez d'autorité pour assurer le destin de la France.

Il s'est trouvé, au cours de la manifestation de vendredi dernier un certain nombre de fonctionnaires — ils n'ont été que peu nombreux, quelques-uns — qui, responsables de services de sécurité, ayant en quelque sorte en charge la vie d'autres Français, la sûreté d'existences humaines, ont oublié leur devoir dans la revendication. Des sanctions seront prises. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces sanctions seront humaines, mais elles seront prises.

Il faut que, demain, le problème soit clairement et nettement posé.

M. Maurice Schumann a évoqué tout à l'heure le texte de la Constitution, où il est question du droit syndical et du droit de grève qui « s'exerce dans les termes de la loi ».

Il n'y a pas de loi qui réglemente les limites et l'exercice du droit de grève. Il est au moins un point sur lequel il est urgent que cette lacune soit comblée: c'est celui relatif aux fonctionnaires d'autorité et à ceux qui exercent une mission de sécurité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Le commissaire de police, comme l'homme qui est chargé d'éclairer la route des navires, ont des charges particulières. Lorsqu'ils ont des revendications à faire valoir, il ne faut pas qu'ils soient dépourvus de voie de recours. La loi leur en donne une, celle du recours devant le conseil supérieur de la fonction publique...

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. le président du conseil. ... que vous avez investi d'une mission d'arbitrage lorsque des conflits se produisent entre certaines catégories professionnelles et certaines administrations.

Ce conseil supérieur de la fonction publique, nous le constituons. Le décret nommant ses membres paraîtra dans quelques jours.

Tous auront donc un droit légal de recours.

Mais le recours à l'abstention du travail est impossible.

Un fonctionnaire peut donner sa démission. Celle-ci ne peut-être acceptée que lorsque l'exercice de la fonction de l'intéressé le permet, lorsqu'il a accompli sa tâche; sinon, c'est un abandon de poste, une désertion.

Il faut que, sur ce point, notre législation soit claire. C'est pourquoi le Gouvernement unanime a résolu de présenter à vos délibérations, dans un délai très bref, un texte qui ne sera certes pas compliqué et qui établira nettement l'obligation de remplir une fonction d'autorité ou de sécurité lorsqu'on en aura été chargé et qu'on en aura accepté la charge. (*Très bien! très bien!*)

Voilà, mesdames, messieurs, les explications que je vous devais.

Nous ne tolérons aucun déficit budgétaire.

D'autre part, nous savons qu'il suffit de marquer aux fonctionnaires le danger de certaines manifestations. Nous savons qu'il suffit de leur dire: il y a une limite qu'un républicain ne peut pas dépasser, au delà de laquelle la liberté est perdue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Les fonctionnaires ne veulent pas que la liberté soit perdue. Les fonctionnaires veulent que la République vive. Ils veulent que soient définitivement écartées de notre histoire toutes les ombres de dictature ou de fascisme qui peuvent encore rôder.

Discipline nationale, volontaire. Discipline autour de l'Etat républicain. Voilà la tâche que le Gouvernement assume et qui répond, j'en suis certain, aux sentiments de tous les républicains de cette Assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je rappelle les termes de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« A procéder dans les moindres délais à une compression rigoureuse des dépenses et à une réorganisation administrative assurant l'équilibre du budget ordinaire de l'Etat.

« A ne comprendre dans le budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement que des autorisations d'engagement destinées à augmenter le potentiel économique du pays et à reconstruire les régions sinistrées ou à des investissements présentant un caractère productif et rentable, le total de ces crédits extraordinaires devant être couvert sans recours à l'inflation monétaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

— 15 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement et à la demande des commissions intéressées, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

A. — Suivant la séance d'aujourd'hui 18 février:

Le projet de loi attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur (Commission de la famille, de la population et de la santé publique).

B. — Suivant la distribution du rapport:

1° Les propositions de loi: *a*) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 p. 100; *b*) de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture (Commission de l'agriculture);

2° La proposition de loi de M. Leccurt et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de la procédure de flagrant délit aux auteurs de chèques sans provision (Commission de la justice et de législation);

3° Le projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946 (Commission de la justice et de législation);

4° La proposition de résolution de MM. d'Aragon et Taillade tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour le ravitaillement en charbon de certaines catégories de consommateurs résidant dans les communes rurales (Commission de la production industrielle.)

L'inscription est ordonnée.

— 16 —

RENVOI A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 21 janvier 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, la proposition de loi de M. Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés par suite de l'état de guerre. (N° 324.)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition de loi à la commission de la défense nationale, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 28 janvier 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre la proposition de résolution de M. Jean Moreau tendant à inviter le Gouvernement à assurer une juste indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés (n° 398).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition de loi à la commission de la défense nationale, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 17 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 79) de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités

de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 244) modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 306) autorisant les ministres de l'économie nationale et de la production industrielle à établir un contrôle permanent dans les entreprises dont l'activité est jugée essentielle aux besoins du pays, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 463) de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école du bois de Mouchard (Jura) en une école nationale professionnelle du bois, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 18 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De fixer comme suit l'ordre du jour des séances de jeudi et vendredi:

a) La suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

b) La discussion de l'interpellation de M. Livry-Level sur la sécurité aérienne;

c) La fixation de la date de discussion d'interpellations, étant précisé que la discussion de l'interpellation de M. Jacques Bardoux sur la politique étrangère aurait lieu le jeudi 27 février;

d) La discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites;

e) La discussion du projet de loi relatif aux indemnités aux maires et adjoints;

f) La discussion des propositions de loi de M. André Mercier (Oise) et de M. Jean Masson sur les conseils de prud'hommes;

g) La discussion des propositions de loi de M. Badiou et de M. Cristofol sur la revision et la résiliation des contrats passés par les collectivités locales;

II. — D'inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 25 février:

a) La discussion de la proposition de loi de M. Cros tendant à réglementer le temps de travail dans les professions agricoles;

b) La discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du Gabon-Moyen Congo.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, jeudi prochain 20 février, à quinze heures, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de l'Isère (rapport supplémentaire de M. Cherrier).

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

Discussion de l'interpellation de M. Livry-Level sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir la sécurité aérienne au niveau où elle était dans les pays alliés pendant la guerre.

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 454-621; M. de Moro-Giafferri, rapporteur).

Discussion:

1° Du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints;

2° De la proposition de loi de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 (nos 70-244-553; M. Badiou, rapporteur).

Discussion:

1° De la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code de travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats;

2° De la proposition de loi (rectifiée) de MM. Jean Masson et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils de prud'hommes (nos 134-230 rectifié-489; M. Lavergne, rapporteur).

Discussion des propositions de loi:

1° De M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales;

2° De M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales (nos 117-223-416; M. Badiou, rapporteur).

— 19 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 p. 100 des salaires agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 611, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 31 décembre 1941 » portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 612, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 613, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres un projet de loi portant: *a*) abrogation de l'autorisation préalable prévue par les ordonnances du 30 septembre 1944 et 13 septembre 1945; *b*) organisation d'un système de répartition du papier destiné à la presse; *c*) réglementation des entreprises de presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 617, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil un projet de loi maintenant en vigueur, au-delà du 1er mars 1947, certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 625, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Raulin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946, tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 609, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Raulin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes présentées par les bénéficiaires de la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 610, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les modes d'élection et les conditions d'exercice du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil

supérieur de la magistrature, élus conformément à l'alinéa 4 de l'article 83 de la Constitution de la République et fixant des conditions communes à l'ensemble des membres du conseil supérieur de la magistrature.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 614, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à assimiler les femmes seules aux célibataires masculins ayant un enfant à charge en ce qui concerne le taux de l'impôt sur le revenu.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 619, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bétolaud et Ramarony une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 en ce qui concerne les candidats aux services publics empêchés d'y accéder en raison des circonstances, et les fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 620, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général des territoires composant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F. dites: Conseil fédéral.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 624, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Augarde une proposition de loi tendant à augmenter les retraites des anciens militaires marocains et tunisiens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 626, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bentaïeb une proposition de loi tendant à accorder de façon permanente des secours en nature aux éléments nécessiteux de la population musulmane algérienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Moreau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés ou volés pendant la guerre et l'occupation lors des ventes organisées par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Moreau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence le service central de la sécurité aérienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 454).

Le rapport sera imprimé sous le n° 621 et distribué.

J'ai reçu de M. de Baudry d'Asson un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait (n° 67).

Le rapport sera imprimé sous le n° 622 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité sur le projet de résolution concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947 (n° 558).

Le rapport sera imprimé sous le n° 627 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi portant création d'attachés du travail (n° 296).

Le rapport sera imprimé sous le n° 629 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 18 février.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 18 février 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Fixer comme suit l'ordre du jour des séances de jeudi et vendredi:

a) Discussion de l'interpellation de M. Livry-Level sur la sécurité aérienne;

b) Fixation de la date de discussion d'interpellations, étant précisé que la discussion de l'interpellation de M. Jacques Bardoux sur la politique étrangère aurait lieu le jeudi 27 février;

c) Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 454);

d) Discussion du projet de loi (n° 244) modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, et de la proposition de loi (n° 70) de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 (rapport n° 553);

e) Discussion des propositions de loi: 1° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 69 du livre IV du code du travail sur la représentation des ouvriers agricoles en justice par les permanents de leurs syndicats; 2° de MM. Masson et Edgar Faure relative à la représentation des ouvriers et employés devant les conseils des prud'hommes (n°s 134-239-489);

f) Discussion des propositions de loi: 1° de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales (n°s 117-223-416);

2° Inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 25 février:

a) La discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (n°s 15-481);

b) La discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du Gabon Moyen-Congo;

3° Inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

A. — Suivant la séance d'aujourd'hui 18 février:

Le projet de loi attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur (n°s 254-465);

B. — Suivant la distribution du rapport:

Les propositions de loi: 1° de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à valider les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire du 3 août 1946 et augmentant les salaires agricoles de 25 pour 100; 2° de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture (n°s 194-328-593);

La proposition de loi de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de la procédure de flagrant délit aux auteurs de chèques sans provision (n° 29);

Le projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946 (n° 514);

La proposition de résolution de MM. d'Aragon et Taillade tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour le ravitaillement en charbon de certaines catégories de consommateurs résidant dans les communes rurales (n°s 311-549).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 5 décembre 1945.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Pflimlin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 41) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation de la sidérurgie, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Maurice Guérin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 265) de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Maurice Guérin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 300) portant liquidation du séquestre des usines Berliet, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

AGRICULTURE

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 356) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'équipement électrique rural et à accorder une aide efficace aux collectivités rurales.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 378) de M. Michel Clemenceau tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement de la culture populaire rurale.

M. Pouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 382) de M. Pineau et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'inscription prévue par le second alinéa de la loi du 17 juin 1938 relative à l'exercice de la médecine vétérinaire.

M. Olmi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 387) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 410) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides.

M. Roulon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 432) de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la loi du 15 août 1936 et à donner à l'office interprofessionnel des céréales les attributions qu'avait l'office du blé pour la fixation du prix du blé.

M. Pirot a été nommé rapporteur de la résolution (n° 483) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exclure, à titre exceptionnel, le blé de la deuxième baisse de 5 p. 100.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 488) de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans leurs droits les viticulteurs ayant commercialisé tout ou partie de leur récolte avant la parution de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1946.

ÉDUCATION NATIONALE

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 354) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation de classes de perfectionnement pour les enfants arriérés et déficients.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 333) de Mme Poinso-Chapuis et de MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte intialcoolique.

M. Segelle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 253) ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Vergès a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 327) de M. Archidice et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 5 et 7 de la loi du 22 août 1946 relatifs aux allocations de maternité, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Dixmier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 352) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939 sur les allocations familiales agricoles, renvoyée pour le fonds à la commission de l'agriculture.

M. Dixmier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 373) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales, renvoyée pour le fonds à la commisison du travail et de la sécurité sociale.

M. Cayeux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 375) de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable, renvoyée pour le fonds à la commission de la justice.

FINANCES

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 377) de M. le colonel Félix et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster l'exonération à la base dont jouissent, sur les produits de leurs parts pour l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, les associés gérants des sociétés à responsabilité limitée.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 411) de Mme Lemperéur et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe sur les postes de T.S.F. les ménages de vieux ou les vieillards vivant seuls et âgés de soixante-cinq ans minimum.

M. Bétolaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 413) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les traitements annuels de la Médaille militaire et de la Légion d'honneur.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 447) de M. Robert Bruyneel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement pour le mettre en harmonie avec les dispositions des articles 815 et 832 du code civil et de l'arrêté du 22 juillet 1944 sur le partage.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 448) de M. Max Brussel tendant à modifier l'article 17, paragraphe 4 de l'ordonnance du 15 août 1945 en vue de faire bénéficier les veuves de guerre non remariées de l'abattement dont aurait bénéficié leur mari.

M. Bétolaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 460) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à majorer, à compter du 1er janvier 1947, les traitements annuels de la Médaille militaire et de la Légion d'honneur.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 498) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à remettre à l'Etat la concession et la charge du canal d'irrigation de Pierrelatte.

M. Marc Dupuy (Gironde) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 508) de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir au budget du ministère de la santé publique et de la population un crédit de dix millions destiné à permettre à des malades français de bénéficier de thérapeutiques seulement appliquées dans les pays étrangers.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n 545) portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 604) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

M. Albert Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 17) de M. Devemy et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître les obligations de l'Etat pour la liquidation intégrale de la solde due aux officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle prisonniers de guerre rapatriés en 1945, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Albert Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 61) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir le régime des délégations de soldes et de traitements et celui des allocations militaires institués en faveur des veuves et ayants droit de victimes de la guerre 1939-1940, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Pierre Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 117) de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Pierre Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 223) de M. Jean Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la

résiliation ou la revision des contrats de concession passés par les collectivités locales, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Badiou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 70) de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, en remplacement de M. Cordonnier, démissionnaire.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 263) de M. Pierre Chevallier (Loiret), tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans, et à prévoir des facilités de financement pour les propriétaires des immeubles intéressés.

M. Badiou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 244) modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, en remplacement de M. Cordonnier, démissionnaire.

M. Biondi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 376) de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues tendant à fixer l'avancement et la retraite des fonctionnaires internés et déportés, en raison du rôle que leurs fonctions leur ont permis de jouer dans la résistance à l'ennemi.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 388) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation des anciens combattants et des victimes civiles ou militaires de la guerre, pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919 ou de la loi du 20 mai 1946, employés ou ouvriers dans une administration publique.

M. Bouret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 396) de M. Louis Rollin tendant à unifier l'application des dispositions de l'article 105 de la loi du 31 mars 1932, relatives à la limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Kriegel-Valrimont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 206) de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, en remplacement de M. Charpin, démissionnaire.

M. Tinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 261) de M. Joseph Denais tendant à assurer l'exercice du droit de réponse.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 319) de M. Viard et plusieurs de ses collègues tendant à dispenser du stage certains avocats retardés du fait de la guerre.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 349) de M. René Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 375) de M. Georges Pernot, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938, sur la constitution du bien de famille insaisissable.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 397) de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 404) de M. Grimaud et plusieurs de ses collègues relative au statut des membres du conseil supérieur de la magistrature n'ayant pas qualité de magistrats de carrière.

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 512) modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats.

M. Mondon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 313) relatif à l'organisation des justices de paix

M. Peron a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 514) interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946.

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 515) relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

M. Courant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 516) modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. David (Jean) (Seine-et-Oise) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 449) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la répartition du carburant et à en diminuer le prix de vente.

PENSIONS

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 171) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux allocations militaires des incorporés de force dans la Wehrmacht.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 386) de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder le bénéfice de la pension à certaines catégories de veuves et d'orphelins d'anciens militaires qui, jusqu'à ce jour, s'en trouvent privés de par les dispositions en vigueur.

Mme Péri a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 380) de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 25 octobre 1945 portant majoration des pensions des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des allocations ou majorations qui s'y ajoutent.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 395) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à conférer la qualité d'anciens combattants aux marins du commerce et marins pêcheurs remplissant certaines conditions de navigation pendant les hostilités.

M. Houton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 427) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte, pour le calcul de pension, le temps passé dans les usines travaillant pour la défense nationale, aux ouvriers mobilisés pendant la guerre 1914-1918, détachés dans ces usines s'ils sont rentrés ou s'ils sont restés après leur démobilisation au service de l'Etat.

M. Lambert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 376) de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues tendant à fixer l'avancement et la retraite des fonctionnaires internés et déportés, en raison du rôle que leurs fonctions leur ont permis de jouer dans la résistance à l'ennemi, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

Mme Darras a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 388) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation des anciens combattants et des victimes civiles ou militaires de la guerre, pensionnés au titre de la loi du 20 mai 1946, employés ou ouvriers dans une administration publique, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Fauvel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 396) de M. Louis Rollin tendant à unifier l'application des dispositions de l'article 105 de la loi du 31 mars 1932, relatives à la limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

PRESSE

M. Lefèvre-Pontalis a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 293) autorisant la création d'une société dite « Messageries coopératives de la presse », chargée du groupage, du transport et de la distribution des journaux et publications périodiques.

M. Rivet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 297) portant création d'un office français de radiodiffusion.

M. Lefèvre-Pontalis a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 303) sur le transport des périodiques.

M. Gosset a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 261) de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à assurer l'exercice du droit de réponse, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Mudry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 402) de M. Coudoux et plusieurs de ses collègues portant indemnisation des expropriations pour la construction de retenues d'eau, barrages et centrales hydroélectriques.

RAVITAILLEMENT

M. Kir a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 408) de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à unifier le ravitaillement des non-producteurs des campagnes et des villes.

M. Juge a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 424) de M. Pierre Juge et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le marché de la viande.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 442) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement, pour le ravitaillement du pays en viande, à mettre en vigueur de façon sérieuse la loi du 4 octobre 1946, instituant les achats prioritaires.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 366) de M. Pierre Garet tendant à modifier et compléter l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Biondi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 394) de M. Jacques Bardoux relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Paul (Gabriel) (Nord) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 99) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'élection de délégués des jeunes dans les entreprises, en remplacemnt de M. Gilbert Cartier, démissionnaire.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 122) de M. Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à instituer la rémunération d'entreprise, en remplacenrent de M. Mazier, démissionnaire.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 419) de M. Pierre Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser en province l'alignement des prestations familiales sur les salaires.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 438) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les apprentis et jusqu'à vingt et un ans pour les étudiants.

M. Patinaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 456) autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la Constitution de l'organisation internationale du travail et la convention n° 80 portant revision des articles finals, adoptés par la 29e session de la conférence internationale du travail.

M. Noël (Marcel) (Aube) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 485) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues portant extension des prestations en nature de l'assurance maladie de la sécurité sociale, au profit des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation aux vieux et de leurs familles.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 486) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, améliorant les conditions d'attribution de l'allocation de maternité, instituée par la loi n° 46-1835 du 20 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 487) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier d'une allocation spéciale le conjoint chargé de famille de l'assuré décédé.

M. Moisan a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 367) de M. Pierre Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la date d'appréciation de la situation des charges de famille dont il doit être tenu compte pour le calcul de l'impôt sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(22 membres au lieu de 23.)

Supprimer le nom de M. Varenne (Alexandre).

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné:

1° M. Bégouin pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Morice;

2° M. Morice pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Bégouin.

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Hutin-Desgrées pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Dhers;

2° M. Noël (André) (Puy-de-Dôme) pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Hutin-Desgrées;

3° M. Grimaud pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Dhers.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la Présidence en application de l'article 5 du règlement.

4e BUREAU. — *M. Cherrier*, rapporteur.

Département de l'Isère.

(Rapport supplémentaire.)

Dans sa 3e séance du 23 décembre 1946 l'Assemblée nationale a reçu la démission de M. Berlioz, député, élu conseiller de la République.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Billat qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste communiste et d'union républicaine et résistante a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Billat a été soumis à l'examen de votre 4e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Billat justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 4e bureau vous propose de valider son élection.

Errata.

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 février 1947.*

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE (L. 36)

Page 330, 1re colonne, article 2, 1re, 2e et 3e ligne.

Lire: « Le paragraphe 1° de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483... »

ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE (L. 35).

Page 340, 3e colonne, 11e alinéa en partant du bas (titre de la résolution), 5e ligne.

Lire: « élections aux Conseils d'administration... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 18 FEVRIER 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication

(Application du troisième paragraphe de l'article 81 du règlement de l'Assemblée nationale.)

Affaires étrangères.

Nos 4 Jacques Augarde; 5 André Marosselli.

Agriculture.

Nos 8 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau; 9, 11, 12 Pierre Chevallier; 16 Joseph Delachenal; 17 Frédéric-Dupont; 20 Gérard Vée; 141 Louis Bonnet; 164 Maurice Viollette; 175 Marius Carlier; 176 Alain Signor; 207 Clément Lavergne; 243 Maurice Viollette; 263 Joseph Denais; 270 Pierre Chevallier; 273 Jean Moreau; 275, 276 Philippe Monin; 279 Bernard Paumier.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 285 Maurice Schumann ; 287 Paul Theetten.

Commerce.

Nos 9 Pierre Chevallier; 77 Pierre Moniel; 141 Louis Bonnet ; 164 Maurice Violette ; 267 Georges Coudray ; 268 Colonel Félix.

Economie nationale.

Nos 45 Patrice Bougrain ; 59 Joseph Denais; 67, 68, 73, 74 Jean-Moreau ; 168 Albert Lécrivain-Servoz; 183 Bernard Paumier; 191 Jean-Moreau ; 221 Vincent Badie ; 229 Joseph Denais; 237 Charles Serre; 293 Pierre Abelin, 305 Joseph Denais; 307 Edgar Faure; 315, 316 Bernard Paumier; 320 Paul Theetten.

Education nationale.

Nos 85 Paul Guilbert; 194 Louis Marin; 325 Philippe Monin; 326 Emmanuel Temple.

Finances.

Nos 42 Vincent Badie; 43 Patrice Bougrain; 47 Paul Coulon; 49 Joseph Delachenal; 51 55, 60 Joseph Denais; 69, 72 Jean-Moreau; 75 André Maroselli; 78 René Pleven; 79 Eugène Rigal; 81, 82 Maurice Violette; 147 Patrice Bougrain ; 149 Jean Cayeux ; 150 Louis Marin ; 166 Joseph Denais ; 167 Emmanuel Fouyet ; 169 Jules Ramarony ; 182 Joseph Denais ; 189 Henri Henneguelle ; 222 Jacques Bardoux ; 224 Bertrand Chaulard ; 225 André Colin ; 227 Joseph Delachenal ; 230 Joseph Denais ; 231 Paul Devinat ; 232 Roger Dusseaulx ; 233 Maurice Kriegel-Valrimont ; 235 Claude Mont ; 238 Charles Serre ; 294 Vincent Badie ; 295 Edmond Barrachin ; 296 Patrice Bougrain ; 297 Max Brussel ; 298 Pierre de Chevigné ; 299, 300, 301 Joseph Delachenal ; 302 Eugène Delahousse ; 303 Yvon Delbos ; 304, 306 Joseph Denais ; 308 colonel Félix ; 309, 310 Pierre Garet ; 311 Henri Meck ; 312 Philippe Monin ; 313 André Morice ; 314, 317 Bernard Paumier ; 318 Jean Sourbet ; 319 Paul Theetten ; 321 Joseph Wasmer.

Guerre.

Nos 24 Jean Bartolini ; 26 Pierre Besset ; 27 Louis Bour ; 28 Pierre Chevallier ; 29, 30 Joseph Denais ; 31 Maurice Guérin ; 32 Jean Cayeux ; 33, 34 Jean-Moreau ; 35 Maurice Rabier ; 36 Eugène Rigal ; 37, 38, 39, 40 Pierre Villon ; 142 Maurice Faure ; 179 Florimond Bonte ; 180 André Dufour ; 181 Marcel Noël ; 199 Joseph Lecacheux ; 216 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau ; 217 Robert Druneed ; 218 André Noël ; 219 Marcel Noël, 220 Henri Teitgen ; 238 Michel Clemenceau ; 289 Jean-Moreau ; 290, 291, 292 général Joinville.

Intérieur.

No 327 Charles Serre.

Jeunesse, arts et lettres.

Nos 139 Joseph Denais ; 208 Paul Bastid.

Justice.

Nos 329 Henri Bergeret ; 333 André Muller ; 335 Maurice Schumann.

Production industrielle.

Nos 108 Joseph Denais ; 342 Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau ; 346 Paul Theetten.

Reconstruction et urbanisme.

No 361 François Billoux.

Santé publique et population.

Nos 347 Vincent Badie ; 350 Edouard Frédéric ; 351 Jean-Paul Palewski.

Travail et sécurité sociale.

Nos 117 Paul Antier ; 121 Mlle Marie-Madeleine Dienesch ; 353 Joseph Delachenal ; 354 Pierre July ; 356 Jean Legendre ; 357 André Morice ; 358 Maurice Schumann.

Travaux publics et transports.

Nos 359 Pierre André ; 365 Jean-Marie Louvel.

AGRICULTURE

774. — 18 février 1947. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le règlement prévu en ce qui concerne la fabrication de l'huile par les petites entreprises artisanales et s'il est exact que ces huileries seraient mises dans l'obligation de livrer leur fabrication exclusivement aux raffineurs; 2° quels seraient, en ce cas, les droits des cultivateurs qui jusqu'à présent bénéficiaient d'un accord direct avec les artisans huilers.

775. — 18 février 1947. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les docteurs vétérinaires ne peuvent exercer normalement leur profession en raison de l'insuffisance des moyens de transports; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer, à leur profit, la répartition des véhicules automobiles et des pneus mis à la disposition du ministère de l'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

776. — 18 février 1947. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelles raisons n'a pas encore paru le règlement d'administration publique prévu par la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés pour sa mise en application; et insiste pour que cette loi, promulguée il y a quatre mois et si ardemment attendue, puisse enfin être appliquée.

777. — 18 février 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact que les coupons du livret de retraite du combattant sont périmés par forclusion au bout d'un an et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'assouplir ce règlement.

778. — 18 février 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la question n° 215, qu'il lui a posée le 27 décembre 1946 et à laquelle il a été répondu le 13 février 1947, comportait quatre questions successives et que, seule, la première a reçu réponse au sujet des textes fixant les délais de dépôt des demandes de pensions des victimes civiles de la guerre; et demande s'il pourrait donner une réponse aux deuxième, troisième et quatrième questions ainsi conçues: 2° quelle publicité a été donnée à la fixation de ces délais; 3° s'il n'existe, à ces délais, aucune exception pour aucune raison; 4° si, notamment, une sinistrée totale de quatre-vingt-six ans, impotente, ayant perdu dans le même bombardement qui a provoqué l'incendie de sa maison, ses fils, petits-enfants, arrière-petits-enfants (soit douze personnes composant sa famille entière et tous ceux à la charge desquels elle pouvait se trouver légalement et moralement), doit rester victime de forclusion par suite d'un délai trop court et auquel aucune publicité locale n'a été faite.

COMMERCE

779. — 18 février 1947. — **M. Jean Biondi** expose à **M. le ministre du commerce** que certains commerçants sont mis en demeure, par l'ancien organisme de la CARCO, d'acquitter des cotisations en retard afférentes aux années de guerre; et demande si cet organisme, qui a fait l'objet d'une mesure de dissolution, est encore habilité pour réclamer le payement de ces cotisations.

780. — 18 février 1947. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre du commerce** que le syndicat des biscotiers et produits de régime, qui est chargé de répartir entre ses adhérents la matière première destinée à la fabrication de biscottes, refuse de nouvelles adhésions; qu'il se constitue ainsi une sorte de monopole de fabrication de ces produits qui est incompatible avec la liberté de création de commerce qui a été rétablie et même avec la liberté tout court; que les boulangers désireux de fabriquer des biscottes sont servis par leur syndical mais que les attributions sont minimes; et demande pourquoi le syndicat refuse de nouvelles adhésions.

781. — 18 février 1947. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le ministre du commerce** quels sont les contingents de doublures et fournitures diverses alloués aux tailleurs et, notamment, aux artisans tailleurs pour leur permettre d'exercer leur profession; ajoute qu'il apparaît que des contingents normaux de tissus sont alloués aux tailleurs, aussi bien sur le programme militaire qu'en dehors de ce programme, mais que leur activité se trouve bien souvent paralysée par suite du manque total d'accessoires.

DEFENSE NATIONALE

782. — 18 février 1947. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si le projet de chemin de fer Mer-Niger, établi par le gouvernement de Vichy, continue à être subventionné par son département, et à justifier l'existence d'un certain nombre de missions d'études (à Colomb-Béchar et Gao notamment) alors qu'un tel chemin de fer n'apparaît ni rentable, ni réalisable dans l'état présent de nos ressources; 2° quel est le montant des crédits qui pourraient être encore affectés aux services d'études de ce chemin de fer, tant par le budget métropolitain que par les budgets d'outre-mer.

ECONOMIE NATIONALE

783. — 18 février 1947. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° si la direction du contrôle économique, par l'entremise de ses agents, peut relever une infraction en matière de législation sur les prix pour des prestations de services facturées à des intermédiaires travaillant pour le compte de l'ennemi pendant l'occupation; 2° si cette infraction peut être relevée lorsque les tarifs étaient fixés par le client lui-même, ce qui peut être prouvé; 3° si ce procès-verbal peut être maintenu lorsque la confiscation des profits illicites a été opérée sur la déclaration même du contrôleur et dans les délais fixés par la loi; 4° dans ce dernier cas, s'il n'y aurait pas double emploi dans les pénalités.

784. — 18 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** comment doit s'appliquer, pour les artisans, la baisse de 5 p. 100 alors que, si elle jouait au plein, elle atteindrait bien moins une activité commerciale que la rémunération d'une activité toute semblable à celle d'un ouvrier de l'industrie.

785. — 18 février 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** pour quel motif le commerce des étoupes de lin brutes et retéillées n'est pas rendu libre; signale qu'à l'heure actuelle, les étoupes de lin sont réservées aux filatures; que celles-ci ont stoppé leurs achats et que les étoupes sont invendables; et ajoute que si ce commerce était rendu libre, les étoupes retéillées pourraient, en raison du manque de jute et de sisal, servir à la fabrication de la ficelle-lieuse et satisfaire à une importante partie des besoins de l'agriculture, sans débours de devises et importations de l'étranger.

EDUCATION NATIONALE

786. — 18 février 1947. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale**, comme suite à sa question écrite n° 88 du 17 septembre 1946 et à la réponse qui lui a été faite le 28 janvier 1947, que les candidats au baccalauréat qui, en 1946, se sont présentés à la série « B » transitoire n'avaient qu'une seule langue vivante étrangère; que, tout en ayant opté à l'écrit pour une épreuve de mathématiques, ils subissaient à l'oral une interrogation en mathématiques; que cette disposition, suivant la réponse à la question n° 88, était transitoire et ne s'appliquait inclusivement et seulement qu'en 1946 mais qu'il ne semble pas juste de la supprimer en 1947 pour les candidats qui se sont présentés en 1946 car, en effet, ces candidats ne peuvent pas préparer une deuxième langue vivante en un an et, d'autre part, s'ils opient pour la série « C » afin d'éviter la deuxième langue, ils ont un programme de mathématiques et de sciences autrement chargé que celui de « B » et pour lequel, souvent, ils ne se sentent guère d'aptitude; et lui demande s'il pourrait maintenir la mesure transitoire en faveur des candidats qui se sont présentés en 1946 et cela jusqu'à extinction de ces candidatures.

787. — 18 février 1947. — **M. Eugène Reeb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi les conseillers d'orientation professionnelle des centres départementaux obligatoires d'orientation professionnelle qui, officiellement sont assimilés, au point de vue traitement, aux professeurs de l'enseignement technique, ne perçoivent pas encore l'indemnité provisionnelle prévue pour tous les fonctionnaires à dater du 1er janvier 1947; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent encore au versement de l'indemnité forfaitaire qui aurait dû être normalement versée aux conseillers d'O.P. (au titre d'assimilation), à partir du 1er septembre 1946; 3° si, d'autre part, il est également prévu, en faveur des conseillers d'O.P., le versement de l'indemnité mensuelle spéciale aux fonctionnaires de l'enseignement (décret du 17 octobre 1945, n° 45-2390).

FINANCES

788. — 18 février 1947. — **M. Julien Airoldi** expose à **M. le ministre des finances** que l'administration des contributions indirectes admet que les associations reconnues et régies par la loi de 1901 donnent à leur profit des séances artistiques et prévoit l'exonération pour quatre séances par an; que les feuillets Francis Lefèbre, série 14, division 1, paragraphe 116, précisent qu'une exception à ce point de vue est prévue en faveur des associations d'éducation populaire; que, de tous ces textes, il découle que les associations n'ont pas à acquitter l'impôt sur les spectacles; et demande — des sociétés d'amateurs venant de se voir contester leur droit par quelques contrôleurs des contributions — si les mesures ci-dessus sont toujours en vigueur.

789. — 18 février 1947. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances** qu'un salarié, père de cinq enfants, s'est vu retirer, par jugement, la charge de ceux-ci; que les allocations familiales sont réglées directement à une assistante sociale qui s'occupe desdits enfants; et demande s'il convient, ce salarié n'ayant plus ses enfants à sa charge, de le considérer, au point de vue des retenues de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires, en tant que personne sans enfant à charge ou personne ayant cinq enfants à sa charge.

790. — 18 février 1947. — **M. Bertrand Chautard** expose à **M. le ministre des finances** que les dispositions de la loi de finances, augmentant automatiquement de 50 p. 100 le forfait des entreprises commerciales, risquent d'avoir une répercussion particulièrement grave sur la trésorerie des entreprises de presse; et demande si des dispositions spéciales ne doivent pas être envisagées pour la fixation des forfaits des journaux.

791. — 18 février 1947. — **M. Marcel Cherrier** expose à **M. le ministre des finances** que les pensionnés, tributaires des lois du 14 avril 1924 et du 21 mars 1928 et bénéficiaires des suppléments familiaux, n'ont pas encore perçu les allocations aux taux prévus par la loi du 22 août 1946; et demande quelles mesures il entend prendre pour régulariser au plus vite la situation des intéressés en regard de la loi précitée.

792. — 18 février 1947. — **M. Pierre de Chevigne** demande à **M. le ministre des finances** quelles sont les taxes que doit acquitter au Trésor un bureau d'ingénieurs conseils qui a effectué: 1° des traductions de documents techniques en langue étrangère pour le compte du ministère de l'air; 2° des études techniques d'installations industrielles pour le compte du ministère des armées, comme suite à un marché.

793. — 18 février 1947. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre des finances** à combien s'élèvent, mensuellement, les dépenses de toutes natures nécessitées par la présence de l'ex-maréchal Pétain à l'île d'Yeu.

794. — 18 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quelles diligences sont faites pour assurer aux porteurs français d'emprunts mexicains (4 p. 100 1904, 4 p. 100 1910, 6 p. 100 1913) un traitement égal à celui dont bénéficient les porteurs anglais des mêmes emprunts qui sont cotés régulièrement à Londres alors qu'ils ont disparu de la cote de Paris depuis dix-huit mois et qui perçoivent régulièrement, depuis 1943, le montant de leurs coupons alors que, sous prétexte de contrôle effectué à la Banque de Paris et des Pays-Bas, les Français en sont privés totalement.

795. — 18 février 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** en vertu de quels textes l'administration de l'enregistrement, appliquant le droit de 1 p. 100 aux engagements de location verbale, exige un minimum de 20 F — ce qui correspond à un loyer de 3.000 F — et n'est, par conséquent, que très difficilement récupérable sur des locataires payant un loyer beaucoup plus faible.

796. — 18 février 1947. — M. **Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre des finances** qu'une loi, votée en octobre 1945, accordait aux invalides de guerre au-dessus de 85 p. 100 et aux veuves de guerre de plus de soixante ans ou inaptes à tout travail le bénéfice des allocations familiales en remplacement des majorations pour enfants par trop insuffisantes; que cette loi a été votée pour venir en aide aux mutilés et aux veuves incapables de travailler et qui ne bénéficiaient, par le fait, d'aucune allocation familiale; que, depuis, cette loi fait l'objet d'une étude des modalités d'application, et les victimes de cette catégorie, qui peuvent être classées dans les économiquement faibles, attendent la promulgation de l'ordre de payement; ajoute que le financement de cette loi, vu le peu de bénéficiaires, coûterait relativement peu à l'Etat; et demande quelles mesures il compte prendre pour hâter son application.

797. — 18 février 1947. — **M. Paul Greffier** expose à **M. le ministre des finances** qu'à la suite du violent orage de grêle du 13 juillet 1946, dans la région de Neubourg (Eure), les paysans sinistrés éprouvent des difficultés insurmontables à faire face à l'échéance de payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles de la récolte 1945, dont le recouvrement devait être terminé le 31 décembre 1946; et demande si une exonération de tout ou partie de l'impôt sur les bénéfices agricoles sera accordée aux intéressés.

798. — 18 février 1947. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des finances** si les hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905 peuvent bénéficier de l'allocation d'attente de 700 F par mois et dans quelles conditions.

799. — 18 février 1947. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le ministre des finances** qu'il lui a posé, en date du 17 décembre 1946, une question écrite n° 70 demandant quel était le sort des titres acceptés par l'Etat pour le payement de l'impôt de solidarité et que la réponse, qui lui a été faite le 4 février 1947, ne concernait que les titres remis par les sociétés soumises au prélèvement du vingtième de leur fonds social; et demande, d'une façon générale, quel est le sort des titres remis à l'Etat par les particuliers pour le payement de leur impôt de solidarité.

800. — 18 février 1947. — **M. René Kuehn** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation des entreprises industrielles, commerciales et artisanales qui ont été spoliées par les Allemands, dans les départements du Rhin et de la Moselle et dont certaines créances n'ont pas été valorisées et demande: 1° pourquoi les sommes dues par des fournisseurs allemands, le solde des comptes courants postaux, les avoirs déposés par les commissaires gérants dans une banque allemande et transférés en Allemagne peu avant la libération, ainsi que les souscriptions obligatoires à des bons du Trésor allemand, n'ont pas été revalorisés, alors qu'il a été admis, en vertu des ordonnances des 20 novembre 1944 et 8 février 1945, que les prélèvements, opérés par les commissaires-gérants sur les trésoreries des établissements gérés et qui avaient été virés au compte du séquestre allemand en Alsace ou en Moselle, seraient remboursés au légitimes propriétaires; 2° pourquoi ne pourrait être institué un clearing permettant d'assurer aux entreprises spoliées le recouvrement de leurs créances sur l'Allemagne, puisque le principe a été admis que les dettes de ces mêmes entreprises envers des commerçants ou des établissements de crédit allemand, actuellement sous séquestre, devraient être payées aux liquidateurs de ces entreprises, c'est-à-dire aux agents techniques de l'administration des domaines et s'il ne serait pas possible que ceux qui sont créancier puissent au moins compenser jusqu'à due concurrence avec les avoirs dont ils sont frustrés, dans les cas où le code civil établit cette compensation; 3° s'il ne serait pas encore plus simple et plus équitable que l'office des biens et intérêts privés ou tout autre service de l'Etat se chargé de l'opération générale de liquidation, qu'il mobilise toutes les dettes et créances à sa charge et à son profit, et qu'il réclame le solde créancier, s'il y en a un, à l'Allemagne; et ajoute que l'Etat se substituerait ainsi à certains particuliers dont la situation, par suite de la non-revalorisation desdites créances, est des plus critiques.

801. — 18 février 1947. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances** qu'une société en nom collectif se trouve dissoute par suite du décès de l'un des deux associés mais qu'en vertu des statuts l'associé survivant continue le commerce pour son compte seul; que l'administration des contributions directes impose, immédiatement, l'associé qui continue ledit commerce, sur la part de bénéfice qui résulte des écritures ainsi que sur sa part de la provision, pour renouvellement du stock, constituée conformément au décret du 31 janvier 1941; et demande si cette façon de procéder est régulière et s'il ne serait pas possible de n'imposer qu'à la fin de l'exercice commercial le commerçant qui, par suite des statuts, a hérité, au décès de son associé, de la part du stock des marchandises et de la provision de renouvellement du stock.

GUERRE

802. — 18 février 1947. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de la guerre** si des permissions agricoles exceptionnelles pour-

raient être accordées aux jeunes agriculteurs, actuellement mobilisés, pour permettre le réensemencement des terres en céréales, afin d'assurer la récolte prochaine compromise par les dernières gelées.

---

803. — 18 février 1947. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles sont les facilités accordées aux familles qui désirent expédier des colis à leurs parents, actuellement en opérations en Extrême-Orient et, notamment, dans quelles mesures la gratuité de l'expédition est accordée.

---

804. — 18 février 1947. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de la guerre** que l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le dégagement des cadres stipule, en son article 6, que les bénéficiaires percevront la solde budgétaire du grade détenu sur la base des échelles et barèmes en vigueur au moment de leur radiation des cadres; qu'en conséquence, l'instruction du 16 août 1946 pour l'application de la loi du 3 août 1946 sur l'amélioration des traitements a exclu, jusqu'à nouvel ordre, les officiers dégagés des cadres de la majoration des 25 p. 100 accordée aux militaires en activité et en retraite; qu'il résulte de cette disposition, pour certains officiers dégagés, les deux conséquences suivantes: *a*) la pension d'ancienneté du grade supérieur attribuée en exécution de l'article 2 de l'ordonnance, majorée d'un quart, se trouve, depuis le 1er juillet, supérieure à la solde budgétaire du grade détenu au moment du dégagement et actuellement perçue; *b*) ainsi disparaît l'avantage de solde consenti aux intéressés, pendant la période pouvant atteindre trois années, cet avantage étant même transformé en préjudice d'autant plus important que la date d'entrée en jouissance de la pension est plus éloignée; demande les mesures envisagées pour remédier d'urgence à cet état de choses paradoxal, qui lèse gravement un grand nombre d'officiers ayant interrompu prématurément leur carrière pour répondre aux appels réitérés du ministère des armées; et précise, en outre, qu'en tout état de cause, si la solution équitable qui consisterait à faire bénéficier les intéressés de la majoration en cause, ne pouvait être retenue, ces derniers devraient pour le moins, ainsi qu'il est d'ailleurs prévu dans l'instruction du 8 juin 1946, pour l'application de la seconde loi de dégagement des cadres du 5 avril 1946, pouvoir opter avec effet du 1er juillet 1946 pour la pension, lorsque cette dernière est plus favorable que la solde.

---

805. — 18 février 1947. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre de la guerre** quelles sont exactement les obligations militaires d'un jeune homme de la classe 1945 qui a accompli un stage de huit mois de préparation militaire, conformément aux instructions, celui-ci ayant pris fin en juin 1946.

INTERIEUR

806. — 18 février 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la guerre** qu'il lui a posé le 22 décembre 1946, sous le n° 195, une question écrite au sujet de la répartition, par départements, des crédits de secours immédiats attribués pour sinistres agricoles; que la réponse insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 14 janvier 1947, mentionne que la répartition totale des crédits du chapitre ne pourrait être connue qu'en fin d'exercice; expose que sa demande portait seulement sur les crédits déjà délégués aux préfets au 31 décembre 1946 et déjà distribués; qu'il est nécessaire aux départements qui n'ont reçu aucune attribution ou qu'une attribution trop faible de se rendre compte, aujourd'hui où le manque de fourrages peut être catastrophique pour le bétail des cultivateurs, s'il n'y a pas lieu de faire appel aux crédits déjà votés et non utilisés ou aux crédits qui seront votés fin février, et lui demande de vouloir bien répondre à cette question ainsi précisée.

JUSTICE

807. — 18 février 1947. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** que les articles de la loi du 13 avril 1946 relatifs à la conversion en fermage des baux à colonat partiaire sont muets sur le point de savoir quel est le tribunal paritaire compétent pour statuer sur ces conversions; que certains juges de paix pensent qu'il s'agit du tribunal paritaire du métayage, vu que les métayers, quand ils font leurs demandes de conversion, ne sont toujours que des métayers et que leurs pairs sont des preneurs à colonat; et demande si cette interprétation doit être considérée comme exacte.

---

808. — 18 février 1947. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** que certains magistrats, notamment des juges de paix, ont fait l'objet, antérieurement au rétablissement de la légalité républicaine, de sanctions disciplinaires n'ayant entraîné ni suspension, ni révocation, mais susceptibles néanmoins de causer aux intéressés un certain préjudice matériel et moral; qu'un règlement d'administration publique du 1er février 1946, pris en application d'une ordonnance d'octobre 1945, a bien laissé à ces magistrats la possibilité de demander la revision desdites sanctions, mais que certains n'ont pu le faire, faute sans doute d'une publicité suffisante donnée à ce texte qui s'appliquait à l'ensemble des fonctionnaires, ainsi que les délais trop brefs impartis; et demande: 1° si — étant donné l'effort exceptionnel actuellement demandé aux magistrats et les conditions souvent difficiles dans lesquelles ils exercent leurs fonctions, siégeant souvent seuls au pénal comme au civil — il ne lui semble pas opportun de leur ouvrir un nouveau délai pour leur permettre de bénéficier des dispositions rappelées ci-dessus comportant le retour aux garanties traditionnelles (communication du dossier); 2° quel serait, en ce cas, l'organisme disciplinaire compétent pour statuer sur les demandes en revision, le Conseil supérieur de la magistrature n'étant pas encore installé et ses membres non encore nommés.

---

809. — 18 février 1947. — **M. Henri-Louis Grimaud** demande à **M. le ministre de la justice** si un juge, né en 1882, ayant huit ans d'ancienneté dans le grade et ayant trois enfants vivants au moment où il atteint l'âge de cinquante ans, appartenant à un tribunal de première classe, et qui ne peut être admis, en raison des dispositions qui reculent la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite en 1948, peut être proposé par ses chefs de cour pour être inscrit au tableau d'avancement de l'année 1947.

---

810. — 18 février 1947. — **M. Joseph Yvon** signale à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 22 mai 1945 modifiant le décret du 1er juin 1940 sur les rapports des bailleurs et preneurs des baux à ferme, accorde en faveur du fermier, ex-prisonnier de guerre, une prorogation de plein droit égale, dans tous les cas, à la durée de son éloignement avec, comme point de départ, le jour de son rapatriement; que la même ordonnance décide toutefois que cette prorogation ne sera pas opposable au bailleur s'il est lui-même ancien prisonnier de guerre; et demande si, dans le cas où le bailleur n'est pas ancien prisonnier, il peut reprendre la ferme pour y installer un fils qui, lui, est un ancien prisonnier.

MARINE

811. — 18 février 1947. — **M. Henri Gallet** demande à **M. le ministre de la marine** si un médecin de marine démissionnaire, mais dont la démission n'est pas acceptée, peut s'inscrire à un tableau de l'ordre des médecins et participer à un concours civil.

---

812. — 18 février 1947. — **M. le marquis de Moustier** expose à **M. le ministre de la marine** que beaucoup d'officiers de marine d'active, des grades de capitaine de corvette et de capitaine de frégate, semblent ne pouvoir, faute de commandement à la mer, remplir, dans un délai raisonnable, les conditions d'avancement nécessaires pour accéder aux grades supérieurs; et demande: 1° le nombre des officiers de ces grades au 1er janvier 1947; 2° le nombre des commandements à la mer susceptibles d'être attribués dans chacun de ces grades en 1947 et 1948 et la durée de ces commandements; 3° les mesures qu'il compte prendre (réduction du temps de commandement, assimilation de service au temps de commandement ou de service à la mer) pour remédier à la situation actuelle qui conduit à limiter abusivement le choix à l'avancement, tous les officiers ayant commandé à la mer se trouvant automatiquement mis au tableau d'avancement sans qu'aucun choix puisse être exercé parmi eux.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

813. — 18 février 1947. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelles mesures il compte prendre pour éviter la réduction prochaine des programmes de fabrication des usines de chaussures des Deux-Sèvres, réduction prévue par suite de la non livraison des peaux et cuirs indispensables au fonctionnement normal des entreprises intéressées.

---

814. — 18 février 1947. — **M. Jean-Moreau** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que dans la réponse à sa question écrite n° 114 du 17 décembre 1946, insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 février 1947, il lui a été indiqué qu'un certain contingent de métaux ferreux avait été attribué, au titre de la reconversion, aux usines d'armement pour la construction de machines agricoles et plus particulièrement pour le démarrage de la fabrication des tracteurs; et demande quel est le nombre, par catégories, des machines agricoles et des tracteurs produits en 1946 par les usines d'armement au titre de la reconversion et mis à la disposition de l'agriculture française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

815. — 18 février 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946 fixe à 9.000 francs, plus majorations par personne vivant au foyer, l'indemnité forfaitaire à allouer aux sinistrés qui ne justifient, ni de la consistance ni de la valeur du mobilier détruit; que, d'autre part, l'article 4 de la même loi fixe à 200.000 francs, plus mêmes majorations, l'indemnité maximum à laquelle peuvent actuellement prétendre les sinistrés qui apportent la preuve de la valeur du mobilier détruit; que ces indemnités, forfaitaire ou maximum, ne tiennent compte, ni de l'époque à laquelle la reconstitution du mobilier est effectuée ou l'indemnité définitivement fixée, ni des prix pratiqués à ce moment; qu'ainsi donc, il est deux catégories de sinistrés mobiliers: d'une part, ceux dont les immeubles n'ont été que peu endommagés ou n'ont pas subi de dommages, qui pouvaient ainsi arbitrer leur mobilier reconstitué et qui ont pu, de ce chef, racheter ce mobilier avant la hausse énorme des prix actuels officiellement constatée et, d'autre part, les sinistrés totaux qui peuvent, seulement maintenant, envisager ladite reconstitution et pour lesquels forfait et maximum se manifestent comme notoirement insuffisants; et demandi, en conséquence, quelles mesures il envisage pour faire cesser cette inégalité choquante, contraire au principe de solidarité placé au frontispice de la loi et qui se manifeste au détriment des sinistrés qui ont le plus souffert et qui ont le plus de droits à la sollicitude de la nation.

---

816. — 18 février 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à quelles indemnités a droit le propriétaire d'immeubles totalement

détruits en 1940 par faits de guerre, du chef des loyers qu'il n'a pas touchés depuis cette date.

817. — 18 février 1947. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré 100 pour 100, dont l'appartement a été occupé par les troupes allemandes sans interruption du 16 juin 1940 au 23 décembre 1942 et pillé en totalité, peut prétendre bénéficier de la majoration de 30 p. 100 prévue par l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946 pour chacun de ses enfants nés les 29 septembre 1940 et 25 novembre 1941 dans une commune où il était réfugié, différente de celle du sinistre.

818. — 18 février 1947. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un propriétaire d'étangs, empêché depuis 1938 par l'autorité militaire de se rendre dans sa propriété en raison des travaux de fortification qui y étaient faits, a vu son étang considérablement endommagé par la présence de rats musqués qui s'y sont librement développés; et demande qui est compétent pour régler le dommage causé, l'intendance militaire et la délégation départementale du M.R.U. refusant d'en connaître et se renvoyant la réclamation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

819. — 18 février 1947. — **M. Henri Caillet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un médecin de marine démissionnaire, mais dont la démission n'est pas acceptée, peut s'inscrire à un tableau de l'ordre des médecins.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

820. — 18 février 1947. — **M. Joannès Charpin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en application de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946, les journées de travail interrompues par suite d'accident du travail sont indemnisées; et demande si les heures perdues pour pansement, renouvellement de pansement, soins quelconques nécessités par un accident de travail, sont indemnisées et à quel titre, sur quelle base; rappelle que sous le régime antérieur, l'indemnisation des heures ainsi perdues avait été acceptée par les compagnies d'assurances sur les accidents du travail; et signale l'urgence d'une solution vu la fréquence des cas de cette nature.

821. — 18 février 1947. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les dispositions relatives aux employeurs et travailleurs indépendants, en ce qui concerne les taux de cotisations, sont applicables aux mandataires rémunérés à la commission qui ne sont pas des employeurs (s'ils n'occupent personne) et qui ne sont pas non plus des travailleurs indépendants puisqu'ils détiennent leur mandat d'un employeur qui les rémunère à la commission ; 2° si, dans ces conditions, ils peuvent être astreints: *a*) à des cotisations sur les salaires puisqu'ils n'en payent point; *b*) à des cotisations personnelles d'employeurs ou de travailleurs indépendants puisqu'ils ne sont ni l'un ni l'autre.

822. — 18 février 1947. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en ce qui concerne les élections des membres des conseils d'administration des organes de sécurité sociale on remarque, dans la circulaire envoyée par le ministre du travail, au chapitre recensement des salariés, que le droit de vote est accordé aux assurés sociaux relevant de la caisse primaire de sécurité sociale; qu'il en résulte qu'une femme de travailleur salarié, mère de quatre ou cinq enfants, qui par conséquent est dans l'impossibilité de travailler, ne pourra voter car elle n'est pas assurée sociale et ne relève pas de la caisse de sécurité sociale; demande si ce cas, qui est répandu dans nos régions du Nord, a été étudié et dans quel sens il entend le résoudre; et ajoute qu'il est tout de même inadmissible de voir des travailleurs étrangers bénéficier de ces droits et nos mères de famille nombreuse en être évincées.

823. — 18 février 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ménage de vieillards exploitant un café dans un petit village et dont les revenus sont si faibles qu'ils n'ont pas à payer l'impôt sur ceux-ci, n'ayant droit à aucune retraite ni à aucune rente, peuvent bénéficier de l'aide aux économiquement faibles.

824. — 18 février 1947. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour éviter l'inscription, sur les listes d'électeurs aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, catégorie employeurs, d'individus qui n'auraient embauché de personnel salarié, par exemple des femmes de ménage, que pendant quelques jours, dans le but de fausser le sens de ces élections.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

825. — 18 février 1947. — **M. Géraud Jouve** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'autorail 2253, partant de Bort-les-Orgues à 5 h 5, part très souvent sans attendre le train Paris-Aurillac qui doit normalement arriver à Bort à 4 h 44 mais qui, en fait, subit de très fréquents retards; qu'en raison de ces retards, le transport des voyageurs et des courriers, des localités situées sur la ligne Bort-Neussargues, n'est plus assuré régulièrement; que les municipalités de Riom-ès-Montagne, Trizac, Menet, Saint-Etienne-de-Chomeil, entre autres, ont protesté contre cet état de choses préjudiciable aux intérêts d'une région qui comprend essentiellement les cantons de Riom et de Condat; et demande si, pour répondre au vœu de ces municipalités et des unions de commerçants de la région précitée, il ne pourrait envisager: 1° le rétablissement d'une voiture directe 1re, 2e et 3e classe avec plaque Neussargues, attachée au train 2009/4185 partant de Paris à 19 heures; 2° le rétablissement au départ de Neussargues, d'une voiture 1re, 2e et 3e classe, qui serait attachée à Bort, au train 4189 allant à Paris.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

338. — **M. Alfred Jules-Julien** expose à **M. le président du conseil (postes, télégraphes et téléphones)**: a) que, pour l'examen de radiotélégraphiste de bord de 2e classe, il est exigé, pour être admis, un minimum de 234 points, soit, en tenant compte des coefficients, une moyenne de 13; *b*) que ces points ne sont additionnés que pour les épreuves écrites et orales, sans qu'il soit tenu compte de ceux obtenus aux examens pratiques; *c*) que, pourtant, ces exercices pratiques — réception et émission — sont si importants qu'ils sont éliminatoires; et lui demande si un candidat ayant obtenu une moyenne de 12,86 au lieu de 13, mais par contre 19 sur 20 aux exercices pratiques, ne pouvait pas bénéficier d'une mesure de rachat pour une différence qui n'était que d'un septième de point. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Les conditions de délivrance des certificats d'aptitude professionnelle aux emplois de radiotélégraphiste et de radiotéléphoniste à bord des stations mobiles sont fixées par l'arrêté du 31 décembre 1938 pris en application des dispositions du règlement général des radiocommunications (revision du Caire, 1938). Ainsi qu'il est indiqué dans ce texte, la note afférente à l'épreuve de transmission, pour laquelle le candidat aurait été noté 19 sur 20, n'entre pas dans le minimum de 234 points exigé des candidats admis à subir les épreuves concernant les appareils d'émission et de réception. Les notes obtenues par les candidats qui réunissent un nombre de points légèrement inférieur au minimum prévu dans l'arrêté susvisé, font l'objet d'un examen attentif de la part du jury. Si le candidat dont il est question n'a pu prendre part à la dernière série d'épreuves, c'est que le jury, après appréciation des notes, n'a pas estimé devoir prendre une mesure de rachat.

AGRICULTURE

10. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les entrepreneurs de battages du département du Loiret, qui ont battu 95 p. 100 du contingent des céréales et graines sur l'ensemble du territoire départemental, ne sont pas consultés au moment des répartitions; et demande si les syndicats d'entrepreneurs de battages ne pourraient être appelés à siéger au sein des commissions de répartition en matériel, tracteurs, moteurs, batteuses, carburant, charbon, etc., au même titre que les coopératives. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Les textes réglementaires qui régissent les offices agricoles départementaux ont donné à ces organismes toute compétence pour effectuer la répartition de l'ensemble des moyens de production agricole. Ces mêmes textes ont prévu que lesdits offices pourraient, sans toutefois qu'aucune obligation ne leur en soit faite, s'entourer dans ce but de tous avis qu'ils jugeraient utiles. Il appartient donc au groupement départemental des entrepreneurs de battages du Loiret d'appeler l'attention de l'office agricole de ce département sur l'intérêt que lui semble devoir présenter la participation de ses représentants aux opérations de répartition des tracteurs, moteurs, batteuses et carburants.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

25. — **M. Joseph Sigrist** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il pourrait lui donner un compte rendu du travail accompli par les missions françaises de dépistage dans les camps de prisonniers en U. R. S. S., dans les camps balkaniques et dans les pays nordiques, étant donné que le résultat de ce travail est attendu avec impatience par les familles qui espèrent encore le retour d'un être qui leur est cher. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Depuis le dépôt de cette question, des parlementaires d'Alsace et de Moselle ont été reçus le 10 janvier et le 6 février par les ministres. Toutes les questions intéressant le rapatriement des Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht et qui seraient encore retenus hors de France, ont été envisagées. Le ministre a fait part de ses projets pour régler le plus rapidement possible ce problème technique de recherches et de rapatriement. Un compte rendu général du travail accompli par les missions françaises de rapatriement pourrait être présenté fin février et ferait état des tout derniers renseignements.

283. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons pour lesquelles les instructions consécutives à la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 concernant les accidentés de la circulation ne sont pas encore parues et si elles doivent être prochainement données. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — La loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 (*Journal officiel* des 20 et 21 mai 1946) portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre prévoit, article 3, alinéa 3, que les accidents provoqués par un fait précis dû à la présence des forces françaises ou alliées, des

armées ennemies ou d'un organisme placé sous le contrôle de l'ennemi, sont assimilés à des faits de guerre et ouvrent droit à réparation au regard de la loi susvisée. Un projet d'instruction a été élaboré par les soins du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; ce texte permettra l'application de la présente loi sans attendre la publication du décret portant règlement d'administration publique. Les discussions que sa mise au point a soulevées avec certains départements ministériels ont retardé sa promulgation qui est maintenant prochaine.

286. — **M. Jean Sourbet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les prisonniers de guerre, rentrés en 1945, ont bénéficié de deux répartitions de vêtements, alors que les prisonniers de guerre, évadés d'un « froustalag » n'ont eu qu'une seule répartition et, en outre, n'ont pas droit à la médaille des évadés; et lui demande les raisons de cette différence de traitement et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser au plus vite cette inégalité. (*Question du 14 janvier 1947.*)

1re *réponse.* — Aux termes de la circulaire n° 867 D. C. C. du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 7 mars 1946, le bénéfice de l'habillement a été étendu aux prisonniers de guerre évadés d'Allemagne. En ce qui concerne la méd lille des évadés, cette question rentrant dans les attributions du ministère de la guerre est transmise à ce département.

389. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le propriétaire d'un immeuble qui a été gravement endommagé et complètement pillé par des forces d'occupation ennemies, perd le droit à la carte spéciale de sinistré parce que cet immeuble ne constitue pas son domicile principal et, dans l'affirmative, si ce propriétaire n'a d'autre ressource que de se procurer au marché noir les objets d'ameublement perdus qu'il ne peut acheter au marché normal, faute de titres de répartition. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Les prestations en espèce et en nature allouées aux sinistrés et dont la remise est constatée sur une carte individuelle dite « carte de sinistré » ne peuvent être attribuées, aux termes de la loi du 6 janvier 1944 relative aux secours aux sinistrés, qu'aux personnes ayant été sinistrées dans leur domicile. Des raisons d'ordre budgétaires d'une part et la faiblesse des stocks en mobilier destinés à la réinstallation des sinistrés d'autre part, n'ont pas permis, jusqu'à présent, de faire bénéficier de cette mesure d'autres catégories de sinistrés.

EDUCATION NATIONALE

185. — **M. Camille Lhuissier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un cours complémentaire de jeunes filles peut faire créer une section ménagère familiale s'adressant à des jeunes filles dégagées d'obligations scolaires et, dans l'affirmative, quelles sont les pièces du dossier à constituer. (*Question du 21 décembre 1946.*)

Réponse. — La création d'une section ménagère peut être prévue dans un cours complémentaire de jeunes filles dans les conditions suivantes: la direction de l'enseignement technique est compétente pour créer des sections ménagères dans les cours complémentaires de jeunes filles. Ces sections ménagères sont destinées à recevoir des jeunes filles de treize à seize ans. Les pièces du dossier à fournir sont une délibération du conseil municipal intéressé et un questionnaire dont les modèles peuvent être fournis par la direction de l'enseignement technique.

323. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** par quelle insuffisance de contrôle sur la distribution des denrées diverses les internes des lycées parisiens appartenant aux catégories J2 et J3 sont quasi totalement privés du sucre, du café, des agrumes, etc. pour lesquels ils ont remis leurs tickets et comment l'alimentation générale est notoirement insuffisante, ne comportant pas les quantités, déjà trop minimes, de viande, de vin, etc.; attribuées par le ravitaillement aux adolescents. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Les internes des lycées parisiens, qu'ils appartiennent à la catégorie J2 ou à la catégorie J3, ne sont nullement privés de sucre, de café, ni d'agrumes. Non seulement les tickets remis par les élèves sont utilisés entièrement à leur profit, mais diverses attributions supplémentaires leur sont faites par le ravitaillement. L'alimentation générale est très satisfaisante, et la consommation de la viande notamment est supérieure à celle qui est attribuée au reste de la population. Aucune réclamation n'est parvenue; bien au contraire, les familles ont exprimé leur satisfaction dans de nombreuses lettres adressées aux chefs d'établissements et aux économes. L'honorable député est prié de faire connaître le cas particulier ou l'incident qui a pu motiver sa question.

FRANCE D'OUTRE-MER

442. — **M. Pierre-Grouès** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les familles de fonctionnaires (employés des douanes) envoyée à Madagascar et qui n'ont pu, plusieurs mois avant le départ du chef de famille, obtenir leur embarquement pour le rejoindre; lui signale qu'il en résulte un préjudice matériel considérable pour ces familles, dont le chef ne reçoit pas un traitement suffisant pour faire face aux frais d'un double foyer; et lui demande si ces personnes peuvent espérer obtenir bientôt l'autorisation d'embarquement, comme cela leur avait été promis. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — A la date du 13 janvier 1947 il restait à embarquer pour Madagascar et la Réunion 163 femmes et enfants dont les chefs de familles fonctionnaires avaient déjà rejoint leur poste. Sur ordre du département, le service colonial de Marseille a convoqué en priorité sur le S/S/ *André-Lebon* du 29 janvier 1947 toutes ces familles en retard. Il ne reste par conséquent actuellement en France que les quelques familles qui ont refusé le départ sur l'*André-Lebon*.

INTERIEUR

454. — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions une municipalité peut attribuer une subvention à un groupement quelconque (en l'espèce la fédération départementale de la libre pensée) qui ne revêt aucun caractère politique ou confessionnel. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — En application de l'article 63 de la loi du 5 avril 1884 et compte tenu de la jurisprudence intervenue en la matière (conseil d'Etat 25 mai 1928. — Lebon 1928 p. 682) les municipalités ne peuvent accorder de subventions qu'aux groupements dont l'objet présente un caractère d'intérêt communal indiscutable. Ce principe, en raison notamment des graves difficultés financières rencontrées par les collectivités locales, a été récemment rappelé aux préfets par une circulaire du 15 octobre 1946.

459. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil municipal a le droit d'exiger en 1947, pour un bâtiment communal, un loyer quinze fois supérieur à celui payé en 1946. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Il convient de distinguer parmi les bâtiments communaux ceux qui appartiennent au domaine privé des communes et ceux qui relèvent de leur domaine public. Les baux relatifs aux bâtiments du domaine privé se trouvent régis par les règles du droit commun applicables en matière de loyers. Si le bâtiment dont il s'agit en l'espèce appartient au domaine privé de la commune, la question posée par l'honorable député relève donc de la compétence de M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Quant aux bâtiments relevant du domaine public des communes, ils peuvent faire l'objet de traités de concession dont les clauses sont librement débattues entre les parties.

540. — **M. Charles d'Aragon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le Gouvernement envisage la prochaine reprise du régime des subventions prévues par la loi du 12 mars 1880 pour les travaux d'intérêt public entrepris par les collectivités locales. (*Question du 30 janvier 1947*).

Réponse. — Les travaux de voirie départementale et vicinale bénéficient actuellement de la part du ministère de l'intérieur de subventions accordées au titre de la tranche de démarrage du plan d'équipement national. La tranche de démarrage ne comportant en principe que les travaux d'entretien différé, c'est à titre tout à fait exceptionnel que certains travaux neufs, dont l'exécution ou l'achèvement ne saurait être retardé sans inconvénients graves, ont pu y être inclus. Les programmes de travaux neufs prévus par la loi du 12 mars 1880 n'ont pas pu encore être entrepris par suite du manque de crédits. Tant que cette situation durera, il ne sera pas possible de réaliser un nombre important de travaux neufs concernant notamment l'achèvement du réseau vicinal. Il est seulement prévu dans le projet de budget définitif pour l'exercice 1947 un crédit d'importance très limitée qui, si le Parlement veut bien l'octroyer, permettra de réaliser quelques opérations particulièrement urgentes concernant notamment le désenclavement et l'achèvement de la voirie vicinale. Il a paru plus opportun de réserver les crédits existants pour aider les collectivités à réaliser l'entretien différé de leur réseau routier plutôt que la mise en œuvre de travaux neufs qui pourront être exécutés après cette première phase.

JUSTICE

91. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si les mots « peut être accordée » contenus dans l'article 20 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, loi du 13 avril 1946, donnent à un tribunal paritaire le droit de soumettre à la loi sur le statut du fermage des parcelles inférieures au maximum fixé par l'arrêté préfectoral, ce qui, dans l'affirmative, rendrait absolument illusoire la dérogation admise par la loi et la soumettrait à l'arbitraire du tribunal paritaire. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — L'article 20, dernier alinéa de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, dispose: « Après avis de la commission consultative des baux ruraux, des comités préfectoraux fixent en tenant compte des besoins locaux ou régionaux, la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole pour lesquelles une dérogation peut être accordée aux dispositions du présent chapitre ». Sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, il apparaît que les décisions préfectorales prévues en la matière n'ont pas une valeur absolue et que le tribunal paritaire, saisi à la diligence de l'une des parties, a qualité pour appliquer aux parcelles ayant une superficie inférieure à celle fixée par l'arrêté les dispositions du chapitre I du titre II du statut du fermage. Les dispositions susvisées ont, semble-t-il, seulement pour effet de permettre aux préfets de fixer, après avis de la commission consultative, la nature et la superficie maximum des parcelles pour lesquelles une dérogation est possible.

93. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** en quel temps il se propose de faire jouer les sanctions édictées par la loi contre quiconque substitue à son nom patronymique légal un nom d'emprunt, sans en limiter l'usage, à la signature d'œuvres artistiques ou littéraires. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — La chancellerie aurait intérêt à connaître le cas d'espèce visé par M. Joseph Denais.

252. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre de la justice** quel est le nombre de condamnations prononcées depuis la libération pour crime d'indignité nationale: 1° par chacune des chambres civiques des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine; 2° par les chambres civiques de la Seine; 3° par l'ensemble des chambres civiques métropolitaines. (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — Il a été prononcé au 31 décembre 1946 du chef d'indignité nationale: 1° *a*) par la chambre civique d'Alger: 260 condamnations; *b*) par la chambre civique d'Oran: 218 condamnations; *c*) par la chambre civique de Constantine: 25 condamnations; 2° par les chambres civiques de la cour de justice de la Seine: 3.226 condamnations; 3° par l'ensemble des chambres civiques métropolitaines: 41.335 condamnations.

---

253. — Mlle Marie-Louise Weber expose à **M. le ministre de la justice** qu'une Française s'est mariée avant 1914 avec un Alsacien de nationalité allemande vivant à Paris; qu'elle a divorcé en 1920, donc après la réintégration de plein droit de son mari; qu'elle n'a pas fait la déclaration de nationalité française en temps utile; et lui demande si elle est obligée, pour être ou redevenir Française, de faire une demande de réintégration. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — Le divorce est sans effet sur la nationalité de la femme. Il appartient à l'intéressée de solliciter sa réintégration. Elle peut toutefois, si elle avait la qualité de Française de naissance avant son mariage, être réintégrée par la voie plus rapide de la déclaration de nationalité, en souscrivant devant le juge de paix de sa résidence la déclaration prévue par l'article 8 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Le délai prévu par cette disposition de faveur expire le 1er juin 1947. Postérieurement à cette date, les intéressées devraient recourir à la procédure de la réintégration par décret (art. 72 du code de la nationalité française).

---

330. — M. Louis Bour expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 26 octobre 1945 a prescrit la restitution des biens d'organisations communistes ayant fait l'objet d'actes de disposition, et donne les règles à suivre pour la restitution de ces biens et l'indemnisation des détenteurs évincés; que le texte de ce décret ne paraît pas avoir traité le cas des biens de consommation ou des biens qui n'existent plus en raison soit d'usure, de vol, de faits de guerre; et lui demande quelles sont, dans ces conditions, les règles qu'il convient d'appliquer puisqu'il ne peut y avoir restitution proprement dite de la part de celui qui a été le détenteur de l'objet. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des cours et des tribunaux, il paraît résulter de la qualification de possesseurs de bonne foi donnée par l'article 4 du décret du 26 octobre 1945 aux acquéreurs ou dévolutaires successifs de biens appartenant à des organisations communistes, que ceux-ci sont déchargés de toute obligation envers les propriétaires originaires, s'ils sont en mesure d'établir que le bien acquis n'existe plus, par suite soit de sa consommation, s'il s'agit d'un bien consomptible *primo usu*, soit d'un cas fortuit, tel que vol, perte ou fait de guerre. Il appartiendrait, dans ces divers cas, aux organisations communistes intéressées, de saisir le ministre des finances d'une demande d'indemnisation sur le fondement de l'article 6 du décret précité et conformément à la procédure prévue à l'article 13 du même décret.

---

334. — M. Jules Ramarony demande à **M. le ministre de la justice** par quel moyen il est possible à un propriétaire de savoir si une décision, émanant du comité de confiscation des profits illicites, a frappé le locataire à usage commercial qui entend se prévaloir du droit à prorogation institué par l'article 2 de la loi du 18 avril 1946; et ajoute qu'aux termes du paragraphe *c* de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, le locataire qui a été l'objet d'une semblable condamnation n'a, en effet, pas droit à la prorogation légale; que le propriétaire qui cherche à se renseigner auprès du comité de confiscation des profits illicites se voit opposer par ce dernier le secret professionnel édicté par l'article 36 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée par celle du 6 janvier 1945, et que le paragraphe *c* de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 se trouve ainsi pratiquement sans portée. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Au cas de décision de confiscation de profits illicites comportant une amende, la liste des personnes ainsi condamnées doit être, aux termes de l'article 5 de la loi du 7 octobre 1946, affichée sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune où ces personnes habitent. Cette mesure de publicité a pour résultat d'informer les bailleurs de la déchéance qui frappe leurs locataires commerçants. En tous autres cas, il apparaît que si un bailleur invoquait à l'encontre d'un preneur, pour faire échec au droit à prorogation de bail, les dispositions de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 18 avril 1946, et si le preneur contestait avoir encouru cette déchéance, le bailleur serait fondé à opposer à la partie adverse le serment décisoire.

---

563. — M. Yves Péron expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 14 avril 1946, portant amnistie sur tous les crimes et délits commis avec l'esprit de servir la cause de la libération définitive de la France, est appliquée dans des conditions défectueuses; qu'à sa connaissance, de nombreux patriotes poursuivis pour leur activité contre l'ennemi, les collaborateurs et le gouvernement de fait de Vichy sont encore détenus dans divers établissements pénitentiaires; et lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour une accélération et une application de l'article 6 de la loi susvisée. (*Question du 31 janvier 1947.*)

Réponse. — Le garde des sceaux aurait intérêt à connaître les cas d'espèce pour répondre à la question posée, ou du moins les parquets qui semblent à l'honorable parlementaire ne pas avoir exactement appliqué les dispositions de la loi du 14 avril 1946.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

171. — M. Joseph Denais attire l'attention de **M. le ministre de la production industrielle** sur l'insuffisance des bons de déblocage accordés aux caisses des écoles pour le fonctionnement des cantines scolaires; et lui demande quelles mesures il envisage pour qu'à ce titre les caisses des écoles bénéficient du traitement favorable que commandent les exigences de la santé des enfants. (*Question du 20 décembre 1946.*)

Réponse. — L'approvisionnement des cantines scolaires de la région parisienne retient tout particulièrement l'attention des services du haut commissariat à la distribution. Des attributions mensuelles substantielles leur sont régulièrement faites en denrées diverses: viande (750 grammes), farine (250 grammes), matières grasses (150 grammes), pâtes alimentaires (500 grammes), sucre (250 grammes), confitures (500 grammes), poisson (selon les disponibilités), et prochainement fromage (50 grammes). Par ailleurs, des contingents spéciaux de denrées sont mis à leur disposition au fur et à mesure que les approvisionnements le permettent. C'est ainsi qu'au cours des trois derniers mois les cantines scolaires ont bénéficié d'attribution de pommes de terre de Hollande, légumes secs, poudre d'œufs, lait condensé, conserves de viande et conserves de poisson. L'effort constant fait en leur faveur sera poursuivi dans toute la mesure du possible.

---

471. — M. Daniel Boisdon, sans rappeler à **M. le ministre de la production industrielle** l'acuité de la crise des logements à Paris, qui sera prochainement évoquée à la tribune à l'occasion de la loi sur les loyers, lui demande s'il ne trouve pas anormal que le service des ciments et matériaux de construction, qui dépend de son ministère, occupe, 139 *bis*, boulevard Saint-Germain, deux vastes appartements à usage d'habitation, alors que de tels services pourraient parfaitement être logés dans des baraques Adrian. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le ministère de la production industrielle n'a jamais perdu de vue l'intérêt social présenté par la libération des appartements occupés par les services publics, et a rendu, au cours de l'année 1946, près de cinquante locaux à l'usage d'habitation totalisant plus de six cents pièces. Le service des matériaux de construction n'occupe qu'un seul appartement 139 *bis*, boulevard Saint-Germain. Avant toute autre considération, la mise en baraques d'un service administratif ne peut être envisagée que si des crédits importants, représentant le coût de ces baraquements, sont accordés au département ministériel intéressé. Cette installation de services en baraquements provisoires s'est toujours révélée, à l'étude, extrêmement onéreuse pour le budget de l'Etat, et il convient de lui préférer la solution consistant dans le regroupement et la compression des services. Cette méthode a permis au ministère de la production industrielle d'abandonner les locaux précédemment indiqués et lui permettra d'en libérer d'autres qui pourront éventuellement comprendre ceux occupés par le service des matériaux de construction.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

482. — M. Emmanuel Fouyet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre a posé, notamment, le principe de l'exclusion des étrangers du bénéfice de l'indemnité de dommages de guerre; et lui demande s'il pourrait donner la liste des puissances étrangères dont les ressortissants, en exécution des conventions diplomatiques, sont admis à bénéficier de ces indemnités au même titre que les Français. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — La liste des puissances étrangères dont les ressortissants, en exécution de conventions diplomatiques, sont admis à bénéficier de la législation française des dommages de guerre au même titre que les citoyens français, comprend actuellement les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

---

484. — M. Emmanuel Fouyet rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre permet aux sinistrés de reconstruire, après autorisation, un bien détruit sur un autre emplacement; et lui demande quelles sont les formalités à remplir pour obtenir, dans un cas général, l'autorisation prévue en vue d'un transfert d'indemnité de dommages de guerre pour la reconstruction, sur un autre emplacement, d'un immeuble d'habitation ou d'un immeuble à usage commercial ou industriel. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le sinistré qui désire transférer sur un autre terrain le droit à l'indemnité attaché à un immeuble à usage d'habitation, d'industrie ou de commerce, doit adresser au délégué départemental du lieu de la reconstruction; *a*) une demande de reconstruction sur un nouvel emplacement (sur formule fournie par le délégué); *b*) les titres de propriété relatifs à l'immeuble détruit; *c*) un certificat négatif de transcriptions aliénatives, délivré depuis moins de trois mois; *d*) les titres de propriété relatifs au nouveau terrain ou, s'il n'en est que locataire, le bail consenti avec autorisation de construire.

---

485. — M. Louis Marin rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 16 de la loi du 28 octobre 1946 exclut de la réparation des dommages de guerre les aménagements ou éléments purement somptuaires que pouvait comporter le bien détruit; que ni la loi, ni ses travaux préparatoires, ni le règlement d'administration publique du 31 décembre 1946, ni la circulaire d'application du 10 janvier 1947 ne donnent

la moindre définition du caractère somptuaire d'un bien; qu'aux termes mêmes de la circulaire, il appartient aux juridictions instituées par la loi de fixer la jurisprudence à appliquer en la matière; qu'en attendant ces décisions, les sinistrés sont livrés à l'appréciation des agents de l'administration chargée d'arrêter les indemnités à allouer; que ce pouvoir d'appréciation souverain et personnel, abandonné aux multiples fonctionnaires qui, sur toute l'étendue du territoire, auront à statuer sur des dossiers, conduit inéluctablement à des divergences et des inégalités contraires à l'équité, et lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage: 1° pour obtenir la fixation dans le plus court délai, par les juridictions qualifiées, de ce point essentiel et particulièrement irritant; 2° pour réaliser, en attendant, une unité de vues entre les différents agents chargés de l'application de la loi. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — 1° Aucune disposition de la loi du 28 octobre 1946 ou du décret portant règlement d'administration publique n° 46-2960 du 31 décembre 1946 n'a donné de définition des biens somptuaires. Il est vraisemblable que les juridictions des dommages de guerre auront très rapidement à prendre parti sur ce problème et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme se propose de saisir, le cas échéant, la commission supérieure de cassation, afin de fixer une unité de jurisprudence sur ce point; 2° en attendant que la jurisprudence ait ainsi été fixée, les services départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont reçu des instructions générales par une circulaire du 10 janvier 1947, publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1947. Ces instructions ont été rédigées en termes suffisamment précis pour permettre de réaliser dans une certaine mesure l'unité de vues souhaitable. Le service central veillera tout particulièrement à coordonner l'action des services locaux en la matière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

188. — M. Pierre Besset demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les religieuses et religieux vivant en communauté peuvent prétendre à l'allocation temporaire de 700 francs par mois instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 en faveur des économiquement faibles et, par voie de conséquence, à l'allocation aux vieux prévue à l'article 15 de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946, et, dans l'affirmative, comment seront appréciées les ressources des intéressés, étant donné que, en règle générale, c'est la communauté qui gère les biens de ses membres et en dispose à son gré. (*Question du 21 décembre 1946.*)

Réponse. — Les membres du clergé, étant au même titre que l'ensemble de la population assujettis à l'assurance obligatoire depuis le 1er janvier 1947, en application de la loi du 22 mai 1946, ont droit au bénéfice de l'allocation aux vieux instituée par ladite loi, ainsi que de l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946. Toutefois, la situation particulière des membres du clergé réguliers qui ont fait donation de tout ou partie de leurs biens à l'Eglise fait l'objet d'un examen concerté avec le ministère des finances.

352. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'estime pas qu'il serait opportun de faciliter le placement de domestiques étrangères dans les familles nombreuses, avec priorité pour celles qui ont des enfants en bas âge. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — La crise actuelle du personnel domestique qui affecte particulièrement les familles nombreuses a retenu déjà l'attention du ministère du travail. Il a déjà été procédé à des essais de recrutement qui n'ont pas toujours été satisfaisants et qui tendaient à procurer à des familles nombreuses, même peu fortunées, une aide qui leur est nécessaire. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que, dans l'état actuel de la main-d'œuvre dans notre pays, devant la nécessité d'augmenter les effectifs et de combler des besoins qui, dans le domaine de la production, sont impérieux, et de combler les vides qui seront prochainement causés, dans les rangs des travailleurs de la production, par le rapatriement progressif des prisonniers de guerre allemands, la question du personnel domestique ne peut être placée qu'à son véritable rang dans l'ensemble des problèmes de la main-d'œuvre. Sous cette réserve et dans la mesure où les efforts faits pour se procurer de la main-d'œuvre domestique nécessaire aux familles nombreuses ne sembleraient pas de nature à faire obstacle à l'introduction en France des travailleurs de la production qui font défaut, l'honorable député peut être convaincu que la question du personnel domestique destiné aux familles nombreuses ne sera pas perdue de vue.

355. — M. Pierre July demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un retraité d'une administration publique, âgé de plus de 70 ans et occupant actuellement un emploi rétribué, est tenu de cotiser aux assurances sociales par application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et, dans l'affirmative, quels sont les avantages auxquels lui donnerait droit cette cotisation. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — Un fonctionnaire retraité qui occupe depuis sa mise à la retraite un emploi salarié est compris dans le champ d'application de la législation des assurances sociales tel qu'il est défini par l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Les cotisations versées lui ouvrent droit aux prestations de l'assurance maladie, longue maladie, maternité et décès.

507. — M. Charles Viatte demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un organisme de sécurité sociale peut congédier ses employés pour fautes graves commises dans le service, sans que ceux-ci aient été appelés à fournir des explications. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — La convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale précise que les mesures de rétrogradation ou de révocation d'un agent ne peuvent être appliquées par la direction qu'après décision du conseil de discipline; ce conseil est composé de deux délégués du conseil d'administration et de deux délégués d'une organisation syndicale représentative et dont l'un au moins appartient à la catégorie de l'agent en cause et fait partie du personnel de l'organisme. Des dispositions analogues ont été prévues par la convention collective nationale de travail applicable au personnel de direction des caisses de sécurité sociale; le conseil de discipline est alors régional et composé de deux représentants des conseils d'administration désignés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et de deux représentants des agents de direction désignés par les syndicats nationaux signataires auquel appartient l'agent mis en cause et dont l'un au moins appartiendra à la même catégorie que celui-ci. Devant l'un et l'autre de ces conseils de discipline, l'intéressé peut être accompagné d'un défenseur de son choix; en outre, communication du dossier doit être faite à la défense huit ou quinze jours, suivant le cas, avant la réunion du conseil.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.